



Banque Européenne
pour la Reconstruction et le Développement

RAPPORT FINANCIER 2018



Le *Rapport financier 2018* comprend les états financiers approuvés et vérifiés qui doivent être soumis conformément à l'article 27 de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et à la section 13 de son Règlement général.

La BERD est une banque multilatérale qui encourage le développement du secteur privé et l'esprit d'entreprise dans 38 économies réparties sur trois continents. Elle est détenue par 67 pays, ainsi que l'Union européenne et la Banque européenne d'investissement. Les investissements de la Banque ont pour but de rendre les économies de sa région d'opérations compétitives, bien gouvernées, vertes, inclusives, résilientes et intégrées.

Pour consulter ce rapport financier en ligne
fr-ebrd.com

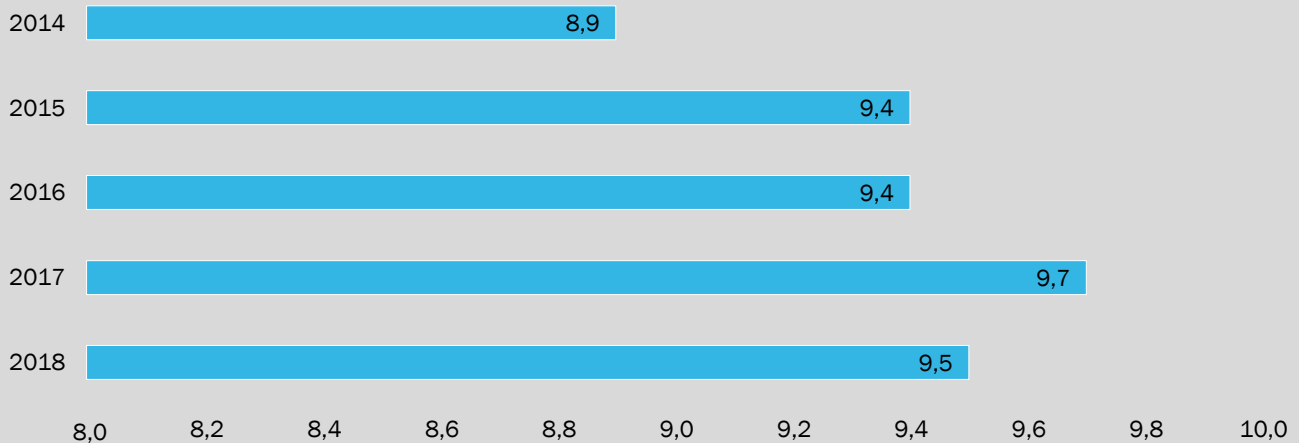
Sommaire

Chiffres clés	2
Résultats financiers	4
Principaux indicateurs financiers : 2014-18	7
Rapports et informations complémentaires	9
Compte de résultat	15
État du résultat global	16
État de situation financière	17
Variation des capitaux propres	18
État des flux de trésorerie	19
Principes comptables	20
Gestion des risques	32
Notes annexes aux états financiers	64
Responsabilité en matière d'information financière externe	88
Rapport de l'auditeur indépendant	89
Rapport de l'auditeur indépendant aux gouverneurs de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement	90
Notes	91

Chiffres clés

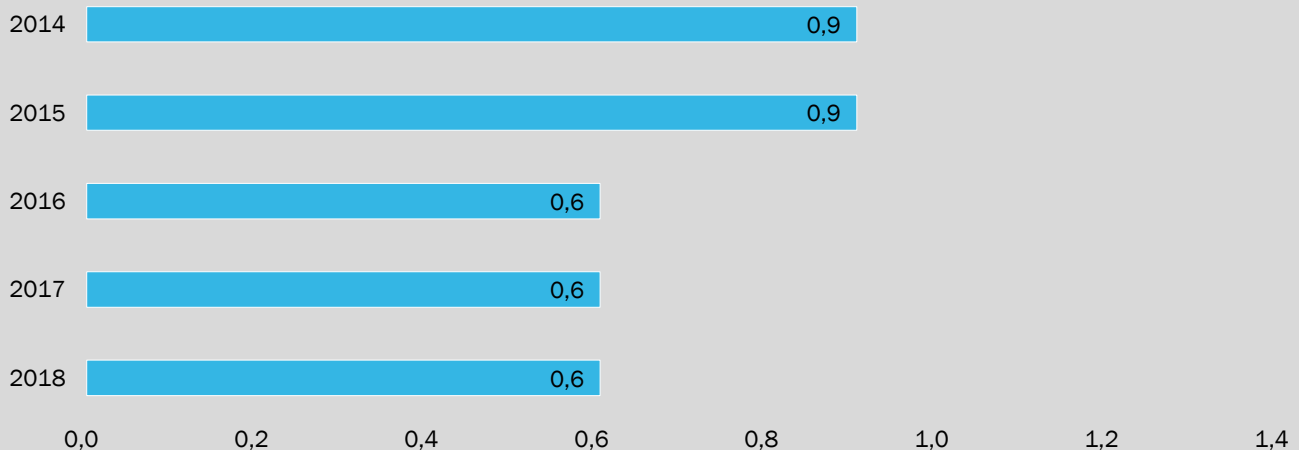
Volume annuel des investissements bancaires 2014-18¹

En milliards d'euros



Bénéfice réalisé avant dépréciation 2014-18²

En milliards d'euros



¹ Volume des engagements pris par la Banque au cours de l'exercice. Il comporte (i) les nouveaux engagements (déduction faite de tout montant au titre des annulations ou des syndications durant le même exercice) ; (ii) les engagements restructurés ; et (iii) les montants engagés dans le cadre du Programme d'aide aux échanges commerciaux (PAEC) durant le même exercice et encore en cours en fin d'exercice.

² Le « bénéfice réalisé avant dépréciation » s'entend avant ajustement pour variations latentes de la juste valeur des titres de participation, provisions, abandons de créances, autres montants latents et transferts du revenu net.

Résultats financiers 2014-18

En millions d'euros	2018	2017	2016	2015	2014
Bénéfice net/(perte nette) avant transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	340	772	992	802	(568)
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	(130)	(180)	(181)	(360)	(155)
Bénéfice net/(perte nette) après transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	210	592	811	442	(723)
Bénéfice réalisé avant dépréciation	606	634	649	949	927
Capital libéré	6 215	6 211	6 207	6 202	6 202
Réserves et bénéfices non distribués	10 068	9 961	9 351	8 504	7 947
Total du capital social	16 283	16 172	15 558	14 706	14 149

Résultats opérationnels 2014-18

	2018	2017	2016	2015	2014
Nombre de projets ³	395	412	378	381	377
Volume annuel des investissements bancaires ⁴ (en millions d'euros)	9 547	9 670	9 390	9 378	8 853
Volume annuel des investissements mobilisés ⁵ (en millions d'euros)	1 467	1 054	1 693	2 336	1 177
<i>dont mobilisation directe du secteur privé</i>	1 059	669	1 401	2 138	1 014
Valeur totale des projets ⁶ (en millions d'euros)	32 570	38 439	25 470	30 303	20 796

³ Nombre de projets sur lesquels la Banque s'est engagée durant l'exercice.

⁴ Volume des engagements pris par la Banque pendant l'année pour financer des opérations d'investissement, y compris des restructurations, moins les annulations ou cessions de ces engagements durant la même année.

⁵ Le volume annuel des investissements mobilisés représente le volume des engagements pris auprès du client par des entités autres que la Banque, du fait de l'action directement menée pendant l'année par cette dernière pour mobiliser des financements externes.

⁶ La « valeur totale des projets » correspond au montant total du financement accordé pour un projet, en tenant compte à la fois du financement de la BERD et du financement hors BERD. Elle est comptabilisée dans l'année de la signature initiale du projet. Le financement de la BERD peut être engagé sur plus d'une année, le « volume annuel des investissements bancaires » reflétant le financement de la BERD par année d'engagement. Le montant du financement provenant de parties extérieures à la BERD est comptabilisé dans l'année de la signature initiale du projet.

Résultats financiers

La BERD a réalisé un bénéfice net provenant des activités poursuivies de 340 millions d'euros, en baisse par rapport au bénéfice de 772 millions d'euros enregistré en 2017. Ce bénéfice est dû en premier lieu à un revenu d'intérêts de 751 millions d'euros, comparable à celui de 2017.

La baisse est essentiellement la conséquence de deux facteurs. Les gains issus des titres de participation, soit 28 millions d'euros, sont en baisse par rapport aux 332 millions enregistrés en 2017, et les charges de provisionnement en 2018, soit 192 millions d'euros, sont supérieures à celles de 2017 (1 million d'euros). Ces différences étant en grande partie dues à des facteurs latents, le bénéfice réalisé en 2018, d'un montant de 606 millions d'euros, est comparable à celui de 2017.

La baisse du rendement des titres de participation de la Banque s'explique en partie par les conditions défavorables sur les marchés d'actions dans les économies où la BERD investit, ainsi que par la dépréciation de certaines des devises dans lesquelles étaient libellés ces investissements (en premier lieu le rouble russe et la livre turque). Les événements en Turquie ont constitué le principal facteur motivant la constitution de provisions supérieures. Ils ont également contribué à la hausse de la part des prêts improductifs, qui a atteint 4,7 %, contre 3,9 % en 2017.

Après affectation de 130 millions d'euros⁷ du revenu et diverses variations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, les réserves de la Banque ont augmenté de 0,1 milliard d'euros, atteignant 10,1 milliards d'euros fin 2018. La BERD conserve sa note AAA, assortie de perspectives stables, maintenue par les trois principales agences de notation en 2018.

⁷ Les affectations du revenu net sont soumises à l'approbation du Conseil des gouverneurs de la Banque.

Les activités de la Banque sont principalement les opérations bancaires et les opérations de trésorerie. Les premières sont des investissements réalisés dans des projets qui, conformément à l'Accord portant création de la Banque, visent à aider les pays dans lesquels la BERD investit à faire la transition vers une économie de marché ouverte, tout en encourageant une croissance durable et inclusive et en appliquant les principes d'une bonne gestion bancaire. Les principaux produits d'investissement sont des prêts, des prises de participation et des garanties. Les activités de trésorerie consistent notamment à obtenir des capitaux de financement, à investir l'excédent de liquidités, à gérer les risques de change et de taux d'intérêt de la Banque et, enfin, à aider les clients à gérer leur actif et leur passif.

Opérations bancaires

Résultats opérationnels

Le volume annuel des investissements bancaires, soit 9,5 milliards d'euros⁸ en 2018, a concerné 395 opérations d'investissement⁹ et 71 accords de financement des échanges au titre du Programme d'aide aux échanges commerciaux (PAEC) (2017 : 9,7 milliards d'euros, pour 412 opérations d'investissement et 76 accords de financement des échanges).

La BERD a investi en 2018 dans 37 économies, les investissements se répartissant par région de la manière suivante : 2,0 milliards d'euros dans la partie méridionale et orientale du bassin méditerranéen (région SEMED), y compris le Liban, où la Banque a démarré son activité en 2018 ; 1,6 milliard d'euros en Europe orientale et dans le Caucase ; 1,0 milliard d'euros en Turquie ; 1,7 milliard d'euros en Europe du Sud-Est ; 1,3 milliard d'euros en Europe centrale et dans les États baltes ; 1,1 milliard d'euros en Asie centrale ; et 0,9 milliard d'euros au total pour Chypre et la Grèce.

La BERD a continué de soutenir de grands secteurs économiques, conformément à sa stratégie opérationnelle. En 2018, le volume annuel des investissements bancaires dans le secteur financier a atteint près de 3,2 milliards d'euros, la majeure partie du financement étant destiné, par le biais de banques partenaires, à des petites et moyennes entreprises (PME), à des projets en faveur d'un environnement durable, à l'aide au commerce international et à des projets de développement des marchés de capitaux. Par ailleurs, 1,9 milliard d'euros a été investi dans les infrastructures, 2,2 milliards d'euros dans les services diversifiés aux entreprises et 2,2 milliards d'euros dans le secteur de l'énergie.

Le portefeuille des opérations d'investissement de la Banque (y compris les engagements non décaissés) s'est étoffé, passant de 41,4 milliards d'euros en 2017 à 43,3 milliards d'euros à la fin de 2018. Outre la forte progression des nouveaux investissements, le portefeuille de la Banque, qui est comptabilisé en euros, a bénéficié du renchérissement du dollar EU en 2018 (1,15 dollar pour 1 euro

fin 2018, contre 1,20 fin 2017), qui a entraîné une augmentation de la valeur en euro des actifs de la Banque libellés en dollars EU.

Les décaissements bruts ont atteint 7,2 milliards d'euros en 2018, en hausse par rapport à 2017 (6,2 milliards). Les remboursements de prêts ayant représenté 5,0 milliards d'euros (2017 : 4,5 milliards) et les cessions de titres de participation 0,7 milliard d'euros (2017 : 1,0 milliard), les actifs d'exploitation¹⁰ se sont établis à 30,2 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2018, contre 28,7 milliards d'euros fin 2017, ce qui reflète le niveau des décaissements en 2018 et les fluctuations de change entre l'euro et le dollar EU. Au 31 décembre 2018, ces actifs se composaient d'un encours de prêts décaissés de 24,8 milliards d'euros (2017 : 23,2 milliards) et d'un encours de participations décaissées au coût d'origine de 5,4 milliards d'euros (2017 : 5,5 milliards).

En complément du volume annuel des investissements bancaires (compte propre), le volume annuel des investissements mobilisés a représenté 1,5 milliard d'euros, dont 1,1 milliard provenant du secteur privé, principalement via des prêts syndiqués, et 0,4 milliard du secteur public. Au près du secteur privé, la Banque a également mobilisé pour ses projets 0,3 milliard d'euros supplémentaires sous forme de participations au risque non financées.

Le montant total des financements externes (contributions directes obtenues par la BERD et investissements supplémentaires canalisés par la Banque vers les projets dans lesquels elle investit) de projets signés par la Banque a reculé, de 29,3 milliards d'euros en 2017 à 24,3 milliards d'euros en 2018. Cette baisse traduit en grande partie une réduction des financements non bancaires privés.

Les donateurs ont continué d'apporter un solide soutien aux activités de la BERD en 2018, notamment à travers le programme de fonds spéciaux et les fonds de coopération, ainsi que dans le cadre du Fonds fiduciaire pour la Cisjordanie et Gaza, axé sur leur développement économique. Ces résultats traduisent bien, de manière générale, l'engagement permanent de la BERD aux côtés des pays en transition dans sa région d'opérations, à l'heure où ceux-ci édifient et consolident des économies de marché durables et inclusives.

Résultats financiers

Les Opérations bancaires ont enregistré en 2018 un bénéfice net de 223 millions d'euros¹¹, contre 703 millions d'euros en 2017. Ce bénéfice s'explique essentiellement par des gains de 761 millions d'euros provenant du produit net des intérêts et des commissions, dont il faut déduire 192 millions d'euros de charges de provisionnement et 399 millions d'euros au titre des frais et des amortissements. Par rapport à 2017, les gains issus des participations ont baissé de 304 millions d'euros, à 28 millions d'euros, et les charges de provisionnement ont augmenté de 191 millions d'euros. Compte tenu de la volatilité observée sur les marchés dans lesquels la Banque investit, la contribution des titres de participation détenus en portefeuille et celle des

⁸ Les montants et les décaissements/remboursements par région/secteur sont indiqués à la décimale près. La somme arrondie de ces montants peut donc être légèrement différente du total correspondant au volume annuel des investissements bancaires.

⁹ Les portefeuilles de prêts et de participations de la Banque, à leur coût, ainsi que les engagements non utilisés.

¹⁰ Les actifs d'exploitation correspondent au total des sommes décaissées, moins les remboursements.

Ils ne prennent en compte ni les ajustements pour variations latentes de la juste valeur, ni les ajustements pour taux d'intérêt effectif associés aux actifs au coût amorti.

¹¹ Voir Note annexe 2 page 64 pour plus de précisions.

provisionnements devraient continuer de varier sensiblement d'une année sur l'autre.

Opérations de trésorerie

Le portefeuille

Les placements de trésorerie ont atteint 29,0 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (2017 : 25,0 milliards), tandis que les emprunts représentaient un montant total de 43,0 milliards d'euros (2017 : 37,8 milliards). La taille du bilan de la Trésorerie dépend essentiellement des exigences des politiques internes de la Banque en matière de liquidité. Elle a été augmentée en 2018 par la Banque, afin de maintenir un niveau de liquidité élevé. Le programme de financement de 2018 a été réalisé comme prévu, la Banque levant 8,7 milliards d'euros d'emprunts à moyen ou à long terme (2017 : 8,2 milliards).

Résultats financiers

Les opérations de la Trésorerie ont enregistré en 2018, avant ajustement selon les principes de la comptabilité de couverture, un bénéfice de 96 millions d'euros, contre 89 millions d'euros en 2017. Les opérations de la Trésorerie sont analysées en interne, avant de prendre en compte l'impact des couvertures non qualifiées et des couvertures inefficaces, considéré comme n'ayant pas de substance économique¹². Après ajustement selon les principes de la comptabilité de couverture, le bénéfice d'exploitation de la Trésorerie pour 2018 s'établit à 117 millions d'euros (2017 : 69 millions). Les résultats de la Trésorerie proviennent essentiellement du revenu net d'intérêts et des valorisations sur le marché des instruments dérivés utilisés pour gérer les risques relatifs aux taux d'intérêt et au change dans le compte de résultat de la Banque.

Capital

Le capital autorisé de la BERD s'élève à 30,0 milliards d'euros, le capital souscrit étant de 29,7 milliards et le capital libéré de 6,2 milliards. La situation est dans l'ensemble inchangée depuis le 31 décembre 2017.

Le calcul des fonds propres pour évaluer l'endettement afin de respecter l'Accord portant création de la Banque est expliqué sous la rubrique « Gestion du capital », à la page 57 du présent rapport.

Réserves

Les réserves de la Banque ont augmenté de 0,1 milliard d'euros, atteignant 10,1 milliards d'euros à la fin de 2018.

Charges

Les frais généraux en 2018, amortissements compris, se sont établis à 420 millions d'euros (2017 : 421 millions). Cette diminution est imputable à la baisse du taux de change en euro de

la livre sterling (devise dans laquelle les charges sont le plus souvent libellées), reflétant le taux auquel la Banque a couvert son budget de 2018 à la fin de 2017. Exprimés en livres sterling, ces frais se sont élevés à 371 millions de livres sterling (2017 : 362 millions).

Perspectives pour 2019

Le bénéfice net de la Banque devrait rester relativement stable. Toutefois, les incertitudes géopolitiques dans la région d'opérations de la BERD contribueront encore à l'instabilité des résultats de la Banque, notamment en ce qui concerne les valorisations de son portefeuille de titres de participation et le provisionnement de son portefeuille de prêts.

¹² Pour une explication plus détaillée, voir Note annexe 9, page 67.

Principaux indicateurs financiers : 2014-18

Les principaux indicateurs financiers concernant la Banque sont présentés pour ces cinq dernières années¹³. Ces ratios dépendent de la croissance des portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie et du volume annuel des investissements bancaires sur cette période quinquennale, conformément à la stratégie de la BERD. La Banque développe ses activités en s'appuyant sur ses capacités capitalistiques afin d'atteindre les objectifs de son mandat, tout en maintenant ses ratios sous-jacents à des niveaux prudents essentiellement conformes à ceux des banques multilatérales de développement appartenant au quartile supérieur en termes d'assise financière et de rentabilité¹⁴.

Les bénéfices et les réserves de la Banque reflètent une certaine volatilité due, en particulier, aux fluctuations des valorisations des titres de participation. Si l'on ne tient pas compte de ces fluctuations – et des variations latentes de la juste valeur affectant les prêts des Opérations bancaires également mesurés à la juste valeur – on constate une augmentation persistante des fonds propres de la BERD, leur rentabilité moyenne s'établissant à 1,9 % en 2018, pour une moyenne de 4,0 % sur les cinq dernières années (2013-17 : 5,3 % en moyenne). Le ratio des prêts improductifs a augmenté, atteignant 4,7 % au 31 décembre 2018, contre 3,9 % un an plus tôt.

En termes de rentabilité, le ratio coûts-revenus s'est établi à 44,1 % en 2018, contre 35,3 % un an plus tôt. Ce chiffre reflète essentiellement une baisse des bénéfices, en particulier ceux provenant du portefeuille de participations. Étant donné la forte volatilité des valorisations des participations, la Banque effectue un suivi de cette mesure en s'appuyant sur une moyenne mobile sur cinq ans. La moyenne mobile sur cinq ans était en 2018 de 41,9 % (2017 : 36,4 %).

Le niveau d'endettement – la dette divisée par les fonds propres – a augmenté, pour atteindre 263,2 % au 31 décembre 2018 (2017 : 233,7 %), en raison essentiellement de l'augmentation de l'encours de la dette, destinée à maintenir un niveau élevé de liquidité.

Le niveau des fonds propres de la Banque témoigne de sa solide assise financière. Ceux-ci représentaient 26,4 % du total des actifs au 31 décembre 2018 (2017 : 28,8 %), en y incluant les actifs de la Trésorerie dotés d'une note moyenne de risque située entre AA et AA-, avec une échéance moyenne à 1,6 an (2017 : 1,4 an). Les fonds propres correspondaient à 57,6 % des actifs des Opérations bancaires (« risque lié au développement ») au 31 décembre 2018 (2017 : 60,0 %). Ces deux pourcentages sont inférieurs à ceux de 2017, en raison de la croissance des actifs des Opérations bancaires et de la Trésorerie et de l'augmentation relativement modeste des réserves en 2018. La solide assise financière de la Banque ainsi que son important volume de liquidités se reflètent en outre dans sa note AAA, assortie de perspectives stables, que les trois grandes agences de notation ont toutes confirmée en 2018.

	2018	2017	2016	2015	2014
Résultats financiers					
1. Rentabilité des fonds propres – sur la base du bénéfice net	1,5 %	5,1 %	7,0 %	6,5 %	(3,8 %)
2. Rentabilité des fonds propres – réalisée après provisions	1,9 %	4,8 %	4,7 %	5,7 %	3,1 %
Efficiencia					
3. Ratio coûts-revenus	44,1 %	35,3 %	30,7 %	38,8 %	157,8 %
Qualité du portefeuille					
4. Ratio des prêts improductifs	4,7 %	3,9 %	5,5 %	5,9 %	5,6 %
5. Note moyenne des actifs liquides de la Trésorerie	2,3	2,3	2,3	2,2	2,3
6. Échéance moyenne des actifs liquides de la Trésorerie (échéance en nombre d'années)	1,6	1,4	1,3	1,3	1,5
Liquidités et endettement					
7. Actifs liquides/investissements non décaissés des Opérations bancaires plus une année de service de la dette	96,5 %	91,6 %	91,4 %	92,5 %	103,1 %
8. Dette/fonds propres : ratio d'endettement	263,2 %	233,7 %	244,5 %	250,9 %	250,6 %
Assise financière					
9. Fonds propres/total des actifs	26,4 %	28,8 %	27,6 %	26,7 %	26,9 %
10. Fonds propres/actifs des Opérations bancaires	57,6 %	60,0 %	56,4 %	56,3 %	57,6 %

Notes explicatives concernant les ratios ci-dessus

- (Total des fonds propres de clôture moins le total des fonds propres d'ouverture) divisé par le total des fonds propres d'ouverture. Le total des fonds propres de clôture s'entend avant affectations du revenu net et prise en compte des souscriptions au capital comptabilisées pendant l'année.
- (Total des fonds propres de clôture moins le total des fonds propres d'ouverture) divisé par le total des fonds propres d'ouverture. Les réserves pour variations latentes de la juste valeur du portefeuille des Opérations bancaires ne sont prises en compte ni dans le total des fonds propres de clôture, ni dans celui des fonds propres d'ouverture. Le total des fonds propres de clôture s'entend également corrigé des affectations du revenu net et des souscriptions au capital comptabilisées pendant l'année.
- Total des frais administratifs (amortissements compris) divisé par le total des produits d'exploitation avant provisions pour dépréciation mais en tenant compte de toutes les variations de la juste valeur des investissements des Opérations bancaires et de la Trésorerie.
- Total des prêts improductifs en pourcentage de la totalité des actifs d'exploitation au titre des prêts, avant provisions et ajustements pour variations de la juste valeur.
- Correspond à la note de crédit moyenne pondérée par les disponibilités de la Trésorerie de 2014 à 2018, en fonction du barème de notation interne de la Banque (voir page 30). La méthodologie de notation des obligations sécurisées a changé en 2015, ce qui s'est traduit par une amélioration de cet indicateur, qui est passé de 2,4 à 2,2.
- L'échéance moyenne des actifs de la Trésorerie en nombre d'années est calculée à partir de la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance finale, sauf pour les titres adossés à des actifs (TAA), dont l'échéance finale correspond à peu près à la durée moyenne de l'opération.

¹³ L'application en 2018 de la norme IFRS 9 n'a pas eu d'impact significatif sur les principaux indicateurs financiers et les exercices précédents n'ont pas été retraités. Pour plus d'informations concernant les conséquences de cette modification, voir la rubrique consacrée aux Principes comptables d'importance significative, page 21.

¹⁴ Sur la base des résultats financiers vérifiés de l'ensemble des banques multilatérales de développement pour l'année 2017.

-
7. Actifs liquides de la Trésorerie divisés par le total des engagements non utilisés des Opérations bancaires (investissements non décaissés mais engagés), plus une année de service de la dette, à savoir les paiements du principal et des intérêts estimés sur un emprunt venant à échéance dans l'année à venir. Depuis 2016, le remboursement de la dette est fondé sur l'échéance prévue plutôt que contractuelle.
 8. Total des emprunts divisé par le total des fonds propres.
 9. Total des fonds propres (corrigé du capital libéré à recevoir) divisé par le total des actifs.
 10. Total des fonds propres (corrigé du capital libéré à recevoir) divisé par le total de la valeur nette comptable des actifs des Opérations bancaires.

Rapports et informations complémentaires

Gouvernance

La BERD s'engage à appliquer des critères de gouvernance rigoureux. Les responsabilités et les mécanismes de contrôle correspondants mis en place à travers toute la Banque sont clairement définis et délimités. La transparence et la responsabilisation font partie intégrante de son dispositif de gouvernance. Ce mode d'organisation repose par ailleurs sur un ensemble de rapports destiné à faire en sorte que les différents niveaux de responsabilité au sein de la Banque reçoivent bien l'information dont ils ont besoin pour permettre au système de vérification et d'équilibre des pouvoirs au sein de la Banque de fonctionner efficacement.

L'acte constitutif de l'institution est l'Accord portant création de la BERD (« l'Accord »), qui énonce que celle-ci est dotée d'un Conseil des gouverneurs, d'un Conseil d'administration, d'un Président et de Vice-Présidents, assistés de cadres et d'agents.

Conseil des gouverneurs

Au sein de la BERD, tous les pouvoirs sont dévolus au Conseil des gouverneurs, qui représente les 69 membres de la Banque. Hormis certaines prérogatives réservées, le Conseil des gouverneurs a délégué l'exercice de ses pouvoirs au Conseil d'administration, tout en continuant d'assurer la direction d'ensemble de la Banque.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est constitué de 23 administrateurs et sa présidence est assurée par le Président de la Banque. Chaque administrateur représente un ou plusieurs membres. Sous l'autorité du Conseil des gouverneurs, le Conseil d'administration met en œuvre les activités et les politiques générales de la Banque. Il exerce les pouvoirs qui lui ont été expressément conférés par l'Accord portant création de la BERD, ainsi que ceux qui lui ont été délégués par le Conseil des gouverneurs.

Les comités du Conseil d'administration

Pour faciliter ses travaux, le Conseil d'administration s'est adjoint trois comités :

Le **Comité d'audit**, qui l'aide à exercer ses responsabilités dans les domaines suivants :

- intégrité des états financiers de la Banque et de ses politiques et pratiques en matière de comptabilité, de communication financière et de diffusion d'informations
- solidité des systèmes de contrôle interne mis en place par la Direction pour les questions financières et comptables et mise en œuvre effective de ces systèmes
- rôle, capacité à agir de manière indépendante et résultats de la Banque en matière de déontologie, d'audit interne, d'évaluation et de gestion des risques
- indépendance, qualifications et résultats de l'auditeur externe de la Banque
- autres responsabilités relevant de son domaine de compétence.

Le **Comité du budget et des questions administratives**, qui l'aide à exercer ses responsabilités dans les domaines suivants :

- ressources humaines, budgétaires et administratives de la Banque
- efficience, maîtrise des coûts et prudence budgétaire
- Fonds spécial des actionnaires, utilisation des fonds des donateurs et relations avec les donateurs
- politique de la Banque en matière de ressources humaines
- responsabilités spécifiques afférentes aux Gouverneurs, au Président, aux Vice-Présidents et aux Administrateurs de la Banque
- politique en matière de gouvernance et d'éthique
- dispositions administratives de la Banque
- autres responsabilités relevant de son domaine de compétence.

Le **Comité de la politique financière et des opérations**, qui l'aide à exercer ses responsabilités dans les domaines suivants :

- politique financière de la Banque
- opérations de trésorerie de la Banque, politique en matière de liquidité et programme d'emprunts
- politique opérationnelle de la Banque
- gestion du portefeuille stratégique de la Banque dans le cadre de la stratégie à moyen terme
- transparence et responsabilité des opérations de la Banque dans le cadre de la Politique d'information publique et du Mécanisme de recours sur les projets
- autres responsabilités relevant de son domaine de compétence.

La composition de ces comités en 2018 est précisée dans la version en ligne du *Compte rendu annuel d'activités* (www.ar-ebrd.com).

Le Président

Le Président est élu par le Conseil des gouverneurs. Il est le représentant légal et chef du personnel de la Banque.

Il conduit les activités courantes de l'institution selon les orientations que donne le Conseil d'administration.

Le Président assure la présidence du Comité exécutif de la Banque, qui inclut également les Vice-Présidents et les autres membres de l'équipe de direction.

Les principaux comités de direction

Les comités qui ont conseillé directement le Président ou un membre du Comité exécutif sur la gestion d'ensemble de la Banque en 2018 sont présentés ci-dessous.

Comités de direction	Présidence	Fonctions du comité	Fréquence des réunions
Comité exécutif	Président	Conseille le Président concernant tous les aspects d'intérêt stratégique des activités de la Banque dans son ensemble, en dehors des questions relevant de la compétence d'autres comités de direction telles que définies dans leurs attributions.	Mensuelle
Comité de gestion	Vice-Président général, Directeur financier et Directeur des opérations	Examine toutes les questions opérationnelles et administratives à l'échelle de la Banque.	Bimensuelle
Comité des opérations	Premier Vice-Président et Directeur des services clients	Examine les questions concernant les opérations d'investissement de la Banque.	Hebdomadaire
Comité des stratégies et des politiques	Vice-Président en charge des Politiques et des Partenariats	Examine les questions qui relèvent de la responsabilité générale du Vice-Président en charge des Politiques et des Partenariats, ainsi que certaines questions du ressort du Directeur des affaires économiques. Se concentre essentiellement sur la transition, les stratégies et les politiques : les stratégies par pays, par secteur et par thème et les études en rapport avec les politiques.	Bimensuelle
Comité de gestion des risques	Vice-Président en charge du Risque et de la Conformité et Directeur principal de la Gestion des risques	Examine les questions qui relèvent de la responsabilité du Vice-Président en charge du Risque et de la Conformité et Directeur principal de la gestion des risques, telles que les risques à l'échelle de la Banque, notamment les risques de crédit et opérationnels, ainsi que les actions de suivi associées. S'occupe des aspects liés aux risques concernant les portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie (par exemple, des tests de résistance), approuve les politiques de gestion des risques et les rapports sur la gestion des risques et examine les nouveaux produits des Opérations bancaires et de la Trésorerie.	Bimensuelle
Comité de gestion de l'actif et du passif	Vice-Président général, Directeur financier et Directeur des opérations	Examine les questions qui relèvent de la responsabilité globale du Vice-Président général, Directeur financier et Directeur des opérations, au titre de sa mission de supervision des activités de la Trésorerie et de la gestion des liquidités au sein de la Banque : questions de politique et de gestion des liquidités, de financement et, de manière générale, touchant aux activités de la Trésorerie, en veillant notamment à la mise en œuvre des plans d'activités et de la stratégie de couverture, ainsi qu'au respect des limites.	Trimestrielle
Comité des prises de participation	Premier Vice-Président et Directeur des services clients	Exerce une surveillance sur les prises de participation dans des entités cotées et non cotées. Examine et identifie les possibilités de cessions et formule des recommandations concernant ces désengagements à l'intention du Comité des opérations.	Trimestrielle
Équipe de gestion de crise	Vice-Président en charge du Risque et de la Conformité et Directeur principal de la Gestion des risques	Prépare une réponse coordonnée à tous les problèmes internes et externes majeurs pouvant survenir en cas d'événements affectant le fonctionnement normal de la Banque. Veille à ce que le plan de gestion de crise et le plan de reprise des activités soient en place et fassent l'objet de tests réguliers.	Au moins deux fois par an
Comité de gouvernance des technologies de l'information	Vice-Président et Directeur administratif	Veille à ce que la stratégie et le plan d'activités de la Banque en matière d'informatique soutiennent la stratégie globale de la Banque. Définit le mécanisme d'évaluation des performances et contrôle les améliorations résultant des projets informatiques. Contrôle et approuve les demandes de dotation budgétaire concernant les nouveaux projets sur la base du budget du département Informatique.	Au moins six fois par an
Comité de recours sur la passation de marchés	Directeur adjoint des Affaires juridiques	Examine les plaintes et les litiges liés aux appels d'offres et à la passation de marchés concernant des biens, des travaux et des services de conseil (y compris ceux financés par les fonds de coopération ou les ressources des fonds spéciaux), conformément aux politiques et règles de passation des marchés ou à la politique d'achats de la BERD. Examine les questions relatives à la passation des marchés et les problèmes connexes portés à son attention par le Comité exécutif.	Selon le besoin

Déontologie

La BERD s'est dotée d'un Bureau de la déontologie indépendant de ses services opérationnels. Son responsable rend compte hiérarchiquement au Président et peut à tout moment consulter le Président du Comité d'audit. Toute décision de relever de ses fonctions le Responsable de la déontologie (sauf en cas de manquement de sa part) sera prise par le Président en accord avec l'avis formulé par le Conseil d'administration réuni en session restreinte.

Le Bureau de la déontologie a pour mission de veiller à l'intégrité et à la bonne réputation de la Banque, de promouvoir des normes d'éthique en matière de comportement et de renforcer la transparence et la responsabilisation de la Banque. Il participe à la détection, à l'évaluation et au suivi des risques en matière d'intégrité qui pourraient découler du non-respect des normes et des politiques de la Banque, et contribue ainsi, de façon indépendante, à la bonne gestion desdits risques par la BERD. Le Bureau de la déontologie est également chargé d'élaborer et d'actualiser les politiques et les normes qu'il fait appliquer. La Politique relative aux risques en matière d'intégrité adoptée par la BERD et le mandat du Bureau de la déontologie, dans leurs dernières versions révisées le 16 novembre 2016, peuvent être consultés sur www.ebrd.com¹⁵. Ces documents à l'intention des parties prenantes de la Banque précisent le rôle joué par le Bureau de la déontologie pour permettre à la BERD de préserver son intégrité et sa bonne réputation, et de gérer les risques en la matière associés soit à certains clients, soit à des comportements individuels.

Chargé de fixer des normes, le Bureau de la déontologie élabore et recommande les politiques, règles, procédures et processus destinés à garantir le comportement éthique des membres du Conseil d'administration et du personnel de la Banque. Il établit les normes d'intégrité que la Banque veut voir respecter par ses clients, les promoteurs de projets et les autres contreparties. Il veille à ce que ces politiques, règles, procédures et processus soient effectivement communiqués et appliqués. Il doit faire en sorte que les normes internes d'intégrité de la BERD soient conformes aux bonnes pratiques internationales, donnant ainsi l'exemple dans les économies où la Banque investit.

Le Code de conduite applicable aux membres du Conseil d'administration et le Code de conduite applicable au Personnel de la BERD (les Codes) précisent les grandes lignes de conduite éthiques de la Banque, à l'aune desquelles celle-ci est à même d'évaluer, et d'atténuer, les risques liés au comportement individuel de ses collaborateurs. Approuvés par le Conseil des gouverneurs, ces codes énoncent les principes, devoirs, obligations et normes déontologiques que les responsables et le personnel de la Banque doivent observer. Ils indiquent les actes ou les omissions susceptibles d'être considérés comme des manquements, ainsi que la procédure à suivre en matière d'investigation et, le cas échéant, de sanction. Ils prévoient l'un comme l'autre une révision de leur contenu dans les cinq ans suivant la date de leur entrée en vigueur. Ces Codes, ainsi que les Notes d'orientation afférentes, ont fait l'objet d'une révision de fond en 2018 et sont entrés en vigueur le 23 mai 2018. Ils peuvent être consultés sur www.ebrd.com/integrity-and-compliance.html.

Les vérifications préalables concernant les aspects financiers et l'intégrité sont intégrées dans les procédures habituelles d'approbation des nouvelles opérations de la Banque et dans les mécanismes de contrôle de ses opérations existantes. Le Bureau de la déontologie fournit des conseils spécialisés indépendants à la Direction en cas de préoccupations sérieuses en matière d'intégrité et détermine si les risques potentiels sont tolérables pour la Banque. Il contrôle les informations sur l'intégrité obtenues lors des vérifications préalables au titre de l'obligation de diligence et fournies par le Département des opérations bancaires, pour s'assurer qu'elles sont exactes, que les risques ont été convenablement identifiés et que, dans la mesure du possible, des initiatives ont été prises pour les atténuer.

Le Bureau de la déontologie peut en outre diligenter des enquêtes en cas d'allégations de manquement de la part de membres du personnel, ou d'allégations de fraude et de corruption en lien avec des projets et des contreparties de la Banque. Les allégations de manquement de la part de membres du personnel donnent lieu à des enquêtes, conformément aux Règles et procédures de conduite et de discipline, révisées récemment pour prendre notamment en compte les changements intervenus dans le traitement par la Banque des manquements qui lui sont signalés et la répartition des responsabilités entre le Responsable de la déontologie, chargé d'établir les faits, et le Directeur général des ressources humaines, qui prend les décisions. Les Règles et procédures précisent les droits et obligations de la Banque et du membre du personnel concerné lors des procédures d'enquête et en cas de mesures disciplinaires, et prévoient des mesures de protection pour la personne soumise à enquête. Les allégations de manquement impliquant des administrateurs, le Président, les Vice-Présidents, le Responsable de l'évaluation ou le Responsable de la déontologie, sont traitées conformément aux dispositions des Codes. Les allégations de fraude et de corruption en lien avec des activités et des projets financés par les ressources ordinaires en capital de la Banque (y compris l'achat de biens, de travaux ou de services pour la Banque) ou par des ressources spéciales, ou encore par des fonds de coopération administrés par la Banque, font l'objet d'une enquête dans le cadre de ses Principes et procédures de mise en application.

Ces Principes et procédures ont fait l'objet d'une importante révision en 2015, puis d'une nouvelle mise à jour en octobre 2017. Si la mise à jour de 2017 a essentiellement porté sur des points de détail, la révision de 2015 s'est entre autres traduite par la mise en place d'une procédure décisionnaire à deux niveaux et d'une procédure de règlement des différends, ainsi que par une simplification de la procédure de signalement aux autorités nationales. Les Principes et procédures révisés définissent en outre deux nouvelles pratiques répréhensibles : l'obstruction et l'utilisation abusive de ressources de la Banque. Ces Principes et procédures décrivent également le mécanisme d'application par la Banque de sanctions imposées par d'autres banques multilatérales de développement, conformément à l'Accord d'application de sanctions croisées. Des précisions sur les personnes physiques, les personnes morales et les sanctions peuvent être consultées sur www.ebrd.com/ineligible-entities.html.

Le Bureau de la déontologie se charge également de la formation du personnel de la Banque concernant les exigences en matière d'intégrité, ainsi que de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En outre, il propose une formation spécialisée et conseille, selon le besoin, les personnes nommées par la Banque pour siéger au conseil d'administration d'entreprises dans lesquelles la Banque détient une participation.

¹⁵ www.ebrd.com/documents/occo/ebrds-integrity-risk-policy-and-the-terms-of-reference-for-the-office-of-the-chief-compliance-officer.pdf

La Banque est dotée d'un mécanisme de responsabilisation qui permet d'évaluer et d'étudier les plaintes relatives aux projets qu'elle finance et de déterminer, au besoin, si elle a agi en conformité avec les politiques applicables lorsqu'elle a approuvé un projet donné. Ce mécanisme est également destiné à permettre de résoudre les éventuels problèmes et peut ainsi servir à rétablir le dialogue entre le promoteur d'un projet et les membres concernés de la collectivité. Le Mécanisme de recours sur les projets (MRP) est administré par un Responsable du MRP attitré. Le Responsable de la déontologie, en tant que chef du département auquel se rattache le MRP, se contente de s'assurer que le Responsable du MRP s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités administratives conformément aux règles de procédure du MRP. Des informations sur le MRP et les plaintes déposées peuvent être consultées sur www.ebrd.com/work-with-us/project-finance/project-complaint-mechanism.html.

Le rapport anticorruption de la Banque est publié chaque année par le Bureau de la déontologie. Il décrit la stratégie de la Banque pour promouvoir l'intégrité et prévenir la fraude et la corruption, et met en avant les mesures les plus récentes qu'elle a prises. Il peut être consulté sur www.ebrd.com/integrity-and-compliance.html.

Rapports

Les structures institutionnelles de la BERD reposent sur un système complet de rapports de gestion financière et administrative. La Banque dispose d'un mécanisme qui permet de certifier, dans le *Rapport financier 2018*, l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière externe, grâce au cadre de contrôle interne de 2013 du Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission (COSO). Signée par le Président et le Vice-Président général, Directeur financier et Directeur des opérations, cette certification annuelle est soumise à la vérification et à l'approbation de l'auditeur externe de la Banque. Par ailleurs, la Banque présente un ensemble complet de rapports au Conseil d'administration et à ses comités. Au Comité d'audit, par exemple, elle rend compte des activités des Départements de l'évaluation et de l'audit interne.

Risques financiers et risques opérationnels

Les risques financiers et les risques opérationnels sont examinés dans le chapitre « Gestion des risques » en page 32 du présent rapport.

Auditeur externe

L'auditeur externe est désigné par le Conseil d'administration, sur recommandation du Président. En 2014, le Conseil d'administration a approuvé l'extension de son mandat, qui est passé de quatre à cinq ans, avec un maximum de deux mandats consécutifs. Deloitte LLP, qui a terminé un premier mandat de quatre ans en 2014, a été reconduit pour cinq années supplémentaires, de 2015 à 2019.

L'auditeur externe réalise un audit annuel afin d'être en mesure d'indiquer si, à son avis, les états financiers reflètent fidèlement la situation financière et les résultats de la Banque en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS). En outre, il examine la déclaration de la Direction relative à l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière et émet une opinion sur cette déclaration. Cette opinion fait l'objet d'un rapport distinct. À l'issue de son audit annuel, l'auditeur externe rédige à l'intention du Conseil des gouverneurs une lettre de gestion qui indique son opinion sur l'efficacité des mesures de contrôle interne, précise la réponse de la Direction, et traite de diverses autres questions. Cette lettre est examinée en détail avec le Comité d'audit, qui évalue une fois par an la qualité du travail et l'indépendance de l'auditeur externe.

Les politiques de la Banque en matière d'indépendance de l'auditeur externe posent des conditions fondamentales. L'auditeur externe n'est pas autorisé à proposer des services hors audit, sauf si ces services sont considérés comme étant dans l'intérêt de la Banque et sont approuvés par le Comité d'audit. Il peut en revanche proposer des services de conseil qui sont rémunérés par les fonds de coopération technique finançant les projets de clients ; ces cas sont signalés chaque année au Comité d'audit.

Politique de rétribution

Compte tenu des contraintes auxquelles elle est soumise en tant qu'institution financière internationale (IFI), la Banque a mis au point, pour rétribuer son personnel, une politique de rétribution conforme aux conditions sur le marché qui doit lui permettre :

- de se positionner de manière compétitive pour attirer et fidéliser un personnel hautement qualifié provenant d'une grande diversité de régions d'opérations ;
- de promouvoir une culture reconnaissant et récompensant la qualité du travail et des comportements qui traduisent les valeurs et les compétences de la BERD ;
- de favoriser la mobilité au service des objectifs professionnels et le perfectionnement constant du personnel ;
- de fournir un ensemble d'avantages de qualité, à l'échelle mondiale, qui assure une sécurité suffisante et soit adapté à la diversité de son personnel ;
- d'interagir avec les membres de son personnel dans le cadre d'un processus ouvert et transparent de rétribution totale.

Pour faciliter la réalisation de ces objectifs, les membres de la BERD sont convenus que celle-ci doit fonder son barème des traitements sur les rémunérations versées par des institutions comparables et que les salaires et les primes seront fonction des résultats. Les éléments de

comparaison retenus par la Banque sont principalement les institutions financières du secteur privé établies dans ses différentes zones d'activités, ainsi que d'autres IFI.

Les primes de résultats sont conçues de manière à récompenser la contribution individuelle et collective apportée aux résultats de la Banque dans son ensemble. Elles représentent un pourcentage limité de l'ensemble de la rémunération et des prestations dont bénéficie le personnel.

Rémunération du personnel de la BERD

Tous les membres du personnel de la BERD bénéficiant de contrats à durée déterminée ou indéterminée perçoivent un salaire, qui est revu le 1^{er} avril de chaque année. En outre, les membres du personnel qui ne sont pas habilités à percevoir un traitement pour des heures supplémentaires peuvent recevoir des primes en fonction de leurs résultats et de ceux de la Banque.

Tous les membres du personnel de la BERD bénéficiant de contrats à durée déterminée ou indéterminée, ainsi que la plupart des administrateurs¹⁶, le Président et les Vice-Présidents, sont couverts par une assurance médicale et une assurance vie, et peuvent bénéficier des plans de retraite de la Banque. Certains membres du personnel engagés alors qu'ils résident à l'étranger peuvent recevoir des indemnités destinées à contribuer à leurs frais de réinstallation.

La BERD opère deux régimes de retraite. Le Money Purchase Plan (MPP) est un régime de retraite à cotisations définies auquel contribuent à la fois la BERD et son personnel, les participants pouvant décider à titre individuel des montants qu'ils souhaitent y investir. Le Final Salary Plan (FSP) est un régime à prestations définies auquel seule la Banque contribue. Ces deux régimes effectuent un versement global lorsqu'un employé quitte la Banque ou atteint l'âge de la retraite, de sorte que les obligations des régimes de retraite envers cet employé sont minimales et limitées aux ajustements des prestations inutilisées ou différées dans le cadre du FSP pour tenir compte de l'inflation. Les règles qui régissent les plans de retraite sont approuvées par le Conseil d'administration et leur suivi est assuré par le Comité des plans de retraite, le Comité d'administration des plans de retraite et le Comité d'investissement des plans de retraite.

Les traitements et émoluments de tous les membres du personnel sont soumis à un impôt interne dont le taux varie en fonction du traitement et de la situation personnelle. Ces traitements et émoluments sont, au Royaume-Uni, exonérés d'impôt sur le revenu.

Président et Vice-Présidents

Élu par le Conseil des gouverneurs, le Président est généralement lié par un contrat à durée déterminée de quatre ans. Le traitement et les indemnités du Président sont approuvés par le Conseil des gouverneurs. Le Président peut bénéficier des mêmes prestations que les employés mais ne peut percevoir de prime de résultats.

Les Vice-Présidents sont nommés par le Conseil d'administration sur recommandation du Président et généralement liés par contrats à durée déterminée de quatre ans. Leurs traitements et indemnités sont approuvés par le Conseil d'administration. Les Vice-Présidents peuvent bénéficier des mêmes prestations que les employés mais ne peuvent percevoir de prime de résultats.

Les traitements bruts versés, avant déduction de l'impôt interne, s'établissent comme suit :

	2018 En milliers de livres sterling	2018 En milliers d'euros	2017 En milliers de livres sterling	2017 En milliers d'euros
Président	364	412	354	404
Premier Vice-Président et Directeur des services clients	334	378	325	371
Vice-Président général, Directeur financier et Directeur des opérations	319	361	311	355
Vice-Président en charge du Risque et de la Conformité et Directeur principal de la Gestion des risques	305	345	296	339
Vice-Président en charge des Opérations bancaires	305	345	297	339
Vice-Président et Directeur administratif ¹⁷	305	345	197	225
Vice-Président en charge des Politiques et des Partenariats	305	345	297	339

Conseil d'administration

Les administrateurs sont élus par le Conseil des gouverneurs pour un mandat de trois ans. Ils peuvent être réélus. Les administrateurs nomment les administrateurs suppléants. Les traitements des administrateurs et des administrateurs suppléants sont approuvés par le Conseil des gouverneurs. Les prestations dont ils bénéficient sont les mêmes que celles des employés mais ils ne peuvent percevoir de prime de résultats. Certains administrateurs et administrateurs suppléants sont rémunérés directement par le pays ou le groupe de pays qu'ils représentent. Les fonds qui seraient utilisés par la Banque pour rémunérer ces personnes sont alors mis à la disposition du pays ou groupe de pays pour couvrir d'autres dépenses admissibles.

Les traitements bruts approuvés récemment pour ces responsables, avant déduction de l'impôt interne, s'établissent comme suit :

¹⁶ Certains administrateurs et administrateurs suppléants sont rémunérés directement par le pays ou groupe de pays qu'ils représentent et ne bénéficient pas des plans de retraite et/ou autres prestations de la Banque.

¹⁷ Changement de titulaire le 31 mai 2017 ; nouveau titulaire entré en fonction le 2 octobre 2017.

	2018 En milliers de livres sterling	2018 En milliers d'euros	2017 En milliers de livres sterling	2017 En milliers d'euros
Administrateur	154	174	150	171
Administrateur suppléant	128	145	124	142

Équipe de direction

Le personnel clé d'encadrement comprend les membres du Comité exécutif de la Banque, les Directeurs de département et le Directeur du bureau du Président. Ce groupe, exception faite du Président et des Vice-Présidents (pour lesquels des informations sont fournies ci-dessus), comprend 32 personnes qui perçoivent, avant déduction de l'impôt interne, des salaires bruts dans les fourchettes indiquées dans le tableau ci-après. La prime de résultats moyenne pour ce groupe s'est établie à 21 % des salaires bruts annuels en 2018 (2017 : 21 %).

	2018 En milliers de livres sterling	2018 En milliers d'euros	2017 En milliers de livres sterling	2017 En milliers d'euros
Minimum	124	140	136	155
Médiane	180	204	186	212
Maximum	283	320	279	319
Nombre de personnes au sein du groupe ¹⁸	32	32	36	36

¹⁸ Le nombre de personnes faisant partie de ce groupe a diminué par rapport à 2017, plusieurs postes étant vacants au 31 décembre 2018.

Compte de résultat

La publication des présents états financiers a été approuvée par le Conseil d'administration le 27 mars 2019.

Exercice clos le 31 décembre 2018	Note annexe	Au 31 décembre 2018 en millions d'euros	Au 31 décembre 2017 en millions d'euros
Intérêts perçus et produits assimilés			
<i>Prêts des Opérations bancaires</i>		1 064	974
<i>Titres de créance à revenu fixe et autres</i>		348	173
Intérêts versés et charges assimilées		(831)	(429)
Produits nets d'intérêts sur instruments dérivés		170	36
Produit net des intérêts	3	751	754
Commissions perçues		101	80
Commissions versées		(8)	(6)
Commissions nettes perçues	4	93	74
Dividendes		204	185
(Pertes nettes)/profits nets des participations à la juste valeur par le biais du résultat net	5	(176)	147
Gains nets sur les prêts	6	25	5
Gains nets issus des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti	7	-	2
Gains nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net et des opérations de change	8	34	47
Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces	9	21	(20)
Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires	10	(192)	(3)
Provisions pour dépréciation des garanties		-	2
Frais administratifs	11	(391)	(395)
Dotation aux amortissements	20, 21	(29)	(26)
Bénéfice net de l'exercice provenant des activités poursuivies		340	772
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	26	(130)	(180)
Bénéfice net après transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs		210	592
Attribuable aux :			
Actionnaires		210	592

Les pages 20 à 87 font partie intégrante des présents états financiers.

État du résultat global

Exercice clos le 31 décembre 2018	Note annexe	Au 31 décembre 2018 en millions d'euros	Au 31 décembre 2017 en millions d'euros
Bénéfice net après transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs		210	592
Autre revenu global/(charge globale)			
1. Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat net			
– (Pertes)/ gains sur les titres de participation désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	19	(1)	1
– (Pertes)/ gains actuariels sur les régimes à prestations définies	29	(10)	8
2. Éléments qui pourraient être reclassés ultérieurement dans le résultat net			
– Gains sur les couvertures de flux de trésorerie	9	1	3
– Pertes sur les couvertures de juste valeur	9	(46)	-
– Pertes sur les prêts désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	16	(17)	-
Total du résultat global		137	604
Attribuable aux :			
Actionnaires		137	604

Les pages 20 à 87 font partie intégrante des présents états financiers.

État de situation financière

Au 31 décembre 2018	Note annexe	en millions d'euros	Au 31 décembre 2018 en millions d'euros	en millions d'euros	Au 31 décembre 2017 en millions d'euros
Actifs					
Créances sur les établissements de crédit	12	16 014		14 605	
Titres de créance	13				
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		1 604		916	
Sur la base du coût amorti		11 343		9 465	
		12 947		10 381	
			28 961		24 986
Autres actifs financiers	14				
Instruments financiers dérivés		3 948		3 677	
Autres actifs financiers		381		352	
			4 329		4 029
Prêts					
<i>Portefeuille des Opérations bancaires :</i>					
Prêts sur la base du coût amorti	15	22 413		22 630	
Moins : provisions pour dépréciation	10	(981)		(850)	
Prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	16	1 737		-	
Prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	17	460		372	
			23 629		22 152
Titres de participation					
<i>Portefeuille des Opérations bancaires :</i>					
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	18	4 745		4 834	
<i>Portefeuille de la Trésorerie :</i>					
Titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	19	75		76	
			4 820		4 910
Actifs incorporels	20	62		62	
Biens immobiliers, technologie et équipement	21	50		54	
Total de l'actif			61 851		56 193
Passif					
Emprunts					
Sommes dues à des établissements de crédit et autres tiers	22	2 107		2 650	
Dettes représentées par un titre	23	40 729		35 116	
			42 836		37 766
Autres passifs financiers	24				
Instruments financiers dérivés		2 079		1 824	
Autres passifs financiers		653		431	
			2 732		2 255
Total des passifs			45 568		40 021
Fonds propres attribuables aux actionnaires					
Capital libéré	25	6 215		6 211	
Réserves et bénéfices non distribués	26	10 068		9 961	
Total du capital social			16 283		16 172
Total du passif et des capitaux propres			61 851		56 193
Instruments hors bilan					
Engagements non utilisés	27		13 068		12 770

Les pages 20 à 87 font partie intégrante des présents états financiers.

Variation des capitaux propres

Exercice clos le 31 décembre 2018	Capital souscrit en millions d'euros	Capital sujet à appel en millions d'euros	Réserve de réévaluation en millions d'euros	Réserve de couverture en millions d'euros	Nouvelle évaluation actuarielle en millions d'euros	Bénéfices non distribués en millions d'euros	Total prises de participation en millions d'euros
Au 31 décembre 2016	29 703	(23 496)	19	(2)	6	9 328	15 558
Total du résultat global pour l'exercice	-	-	1	3	8	592	604
Impôt interne pour l'exercice	-	-	-	-	-	6	6
Souscriptions au capital	20	(16)	-	-	-	-	4
Au 31 décembre 2017	29 723	(23 512)	20	1	14	9 926	16 172
Effet de l'adoption de la norme IFRS 9	-	-	16	-	-	(52)	(36)
Au 31 décembre 2017 après adoption de la norme IFRS 9	29 723	(23 512)	36	1	14	9 874	16 136
Total du résultat global pour l'exercice	-	-	(18)	(45)	(10)	210	137
Impôt interne pour l'exercice	-	-	-	-	-	6	6
Souscriptions au capital	20	(16)	-	-	-	-	4
Au 31 décembre 2018	29 743	(23 528)	18	(44)	4	10 090	16 283

La Note annexe 26 « Réserves et bénéfices non distribués », page 79 donne des informations complémentaires sur les réserves de la Banque.

Les pages 20 à 87 font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre 2018	en millions d'euros	Au 31 décembre 2018 en millions d'euros	en millions d'euros	Au 31 décembre 2017 en millions d'euros
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles				
Bénéfice net de l'exercice	210		592	
Ajustements destinés à rapprocher le bénéfice net des flux de trésorerie nets :				
<i>Éléments hors trésorerie portés au compte de résultat</i>				
Dotation aux amortissements	29		26	
Charge de provisions brutes pour pertes sur prêts et garanties des Opérations bancaires	192		1	
Variation en juste valeur sur les titres de participation en portefeuille	(126)		253	
Variation en juste valeur sur les prêts en portefeuille désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	19		(3)	
Variation en juste valeur sur les placements de la Trésorerie	75		(67)	
Autres variations latentes en juste valeur	23		163	
<i>Flux de trésorerie provenant de la vente et de l'achat d'actifs d'exploitation</i>				
Produit du remboursement de prêts des Opérations bancaires	6 301		7 552	
Avances de fonds pour prêts des Opérations bancaires	(7 835)		(8 610)	
Produit de la cession de titres de participation des Opérations bancaires	606		1 167	
Avances de fonds pour titres de participation des Opérations bancaires	(660)		(478)	
Flux de trésorerie nets provenant du règlement d'instruments dérivés de la Trésorerie	(172)		(54)	
Créances nettes sur établissements de crédit	(1 780)		(4 353)	
<i>Ajustement du fonds de roulement :</i>				
Variation des intérêts perçus	107		(46)	
Variation des intérêts versés	65		34	
Variation des commissions nettes perçues	12		5	
Variation des affectations du revenu net à payer	-		(220)	
Variation des charges à payer	15		1	
Variation des dividendes à recevoir	-		(2)	
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles		(2 919)		(4 039)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement				
Produit de la cession de titres de créance sur la base du coût amorti	9 350		12 153	
Acquisition de titres de créance sur la base du coût amorti	(11 201)		(13 108)	
Produit de la cession de titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	2 415		4 192	
Acquisition de titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	(3 052)		(4 181)	
Acquisition d'actifs incorporels, de biens immobiliers, de technologies et d'équipements	(24)		(19)	
Flux de trésorerie absorbés par les activités d'investissement		(2 512)		(963)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement				
Fraction reçue du capital	7		4	
Émission d'emprunts représentés par des titres	27 711		22 367	
Remboursements d'emprunts représentés par des titres	(23 014)		(19 615)	
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		4 704		2 756
Diminution nette des disponibilités		(727)		(2 246)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice		6 271		8 517
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre¹⁹		5 544		6 271

Les disponibilités correspondent à des instruments présentant une échéance inférieure à trois mois à la date de la transaction. Elles sont utilisables à bref délai et soumises à un risque de variation de valeur très minime. Dans le solde au 31 décembre 2018, 8 millions d'euros ont été affectés à une assistance technique destinée aux économies membres de la région SEMED (2017 : 8 millions d'euros).

Les pages 20 à 87 font partie intégrante des présents états financiers.

¹⁹ Voir Note annexe 12, page 70 pour les montants totaux des « créances sur les établissements de crédit ».

Principes comptables

Les principes comptables fondamentaux utilisés pour la préparation des présents états financiers sont précisés ci-dessous. Sauf mention contraire, ces principes ont été appliqués uniformément à toutes les années présentées.

A. Base de préparation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou IFRS) approuvées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB). Les états financiers ont été préparés selon la comptabilisation au coût historique, modifiée par la réévaluation comptable des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, des actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et de tous les contrats dérivés. Par ailleurs, les actifs et passifs financiers soumis à la méthode du coût amorti qui font partie d'un schéma de couverture répondant aux critères ont été traités conformément aux principes de la comptabilité de couverture (voir « Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture », page 23).

Les états financiers ont été préparés sur la base du principe de continuité d'exploitation. L'évaluation sur cette base a été réalisée par le Conseil d'administration de la Banque lors de l'approbation en décembre 2018 du Plan de mise en œuvre de la stratégie de la Banque 2019-21, qui analysait la position de liquidité de la Banque. Elle a été reconfirmée par le Président et le Vice-Président général, Directeur financier et Directeur des opérations le 27 mars 2019, date à laquelle ils ont signé les états financiers.

Pour préparer les états financiers conformément aux normes IFRS, il faut retenir des estimations comptables critiques. Cela exige également que, lors de l'application des principes comptables, la Direction de la Banque exerce un jugement. Les domaines où elle est amenée davantage à exercer son jugement ou qui présentent une plus grande complexité, ou encore ceux dans lesquels les estimations et les hypothèses ont une incidence significative sur les états financiers sont décrits sous l'intitulé « Estimations comptables critiques et jugements », page 28.

Normes IFRS nouvelles et modifiées s'appliquant impérativement à la période couverte par le rapport

Un certain nombre de nouvelles normes et de modifications des normes existantes s'appliquant à l'exercice qui fait l'objet du présent rapport sont intervenues. Elles ont cependant peu d'impact, voire aucun, sur les états financiers de la Banque. Ces normes nouvelles ou modifiées sont les suivantes :

- IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients
- IFRIC 22 : Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée
- IFRS 2 (modifiée) : Paiement fondé sur des actions
- IFRS 4 (modifiée) : Contrats d'assurance
- IAS 40 (modifiée) : Immeubles de placement

Par ailleurs, la norme IFRS 9 : Instruments financiers est entrée en vigueur pendant la période sous revue. Élaborée en plusieurs phases, cette norme a été achevée en juillet 2014. Elle s'applique obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Banque a adopté la première phase, « classification et évaluation des actifs financiers » (novembre 2009), dans ses états financiers de 2010. Pour plus de précisions concernant l'impact de l'application de la norme définitive, voir la rubrique consacrée aux principes comptables d'importance significative, page 21.

Normes IFRS non encore obligatoires et n'ayant pas fait l'objet d'une adoption anticipée par la Banque

Les normes suivantes ne sont pas encore applicables et n'ont pas été adoptées par anticipation.

Normes	Nature du changement	Impact potentiel
IAS 19 (modifiée) : Avantages du personnel	Visé à harmoniser les pratiques comptables en matière de modification, de réduction ou de liquidation de régime de retraite. Entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2019.	L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'impact majeur.
IFRS 9 (modifiée) : Instruments financiers	Précise la comptabilisation des actifs financiers assortis de clauses de remboursements anticipés et la prise en compte des passifs financiers suite à une modification. Entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2019.	L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'impact majeur.
IFRS 16 : Baux	Précise les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de communication concernant les contrats de location pour les deux parties, à savoir le client (« le preneur ») et le fournisseur (« le bailleur »). Entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2019.	L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'impact majeur.
IAS 1 (modifiée) : Présentation des états financiers, et IAS 8 (modifiée) : Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs	Donnent un certain nombre de précisions concernant la définition du terme « significatif ». Entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2020.	L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'impact majeur.
IFRS 3 : Regroupements d'entreprises	Indique dans quelles conditions comptabiliser une acquisition en tant qu'entreprise ou groupe d'actifs. Entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2020.	L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'impact majeur.
IFRS 17 : Contrats d'assurance	Établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de communication des contrats d'assurance. Les mêmes principes doivent également s'appliquer aux contrats de réassurance détenus, ainsi qu'aux contrats de placement émis comportant des éléments de participation discrétionnaire. Entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2021.	La Banque doit encore évaluer l'impact de l'adoption de cette norme.

B. Principes comptables d'importance significative

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Banque applique intégralement la norme IFRS 9 : Instruments financiers, publiée en juillet 2014 par l'IASB. Avant cette date, la Banque avait adopté par anticipation le premier volet de la norme IFRS 9 : Instruments financiers (novembre 2009), concernant la classification et l'évaluation des actifs financiers, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010. Conformément aux règles relatives au passage à la norme IFRS 9, les données comparatives de 2017 n'ont pas été retraitées en appliquant la nouvelle norme. Lorsque l'adoption de la nouvelle norme s'est traduite par des modifications des principes comptables de la Banque, les différences d'approche avant et après le 1^{er} janvier 2018 sont décrites plus loin. Des précisions sont également données concernant l'impact de l'adoption des nouveaux principes.

Actifs financiers – Classification et évaluation – avant le 1^{er} janvier 2018

Conformément au premier volet de la norme IFRS 9 : Instruments financiers (novembre 2009) adopté par la Banque en 2010, la BERD classait la majorité de ses actifs financiers dans les deux catégories suivantes : actifs évalués sur la base du coût amorti et actifs mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net²⁰. Cette classification dépendait à la fois des caractéristiques contractuelles des actifs et du modèle utilisé par la Banque pour gérer ces actifs.

Actifs financiers – Classification et évaluation – après le 1^{er} janvier 2018

La classification des actifs financiers de la Banque reste dictée à la fois par les caractéristiques contractuelles desdits actifs et par le modèle utilisé par la Banque pour les gérer. Les actifs financiers sont donc dorénavant classés en trois catégories : actifs évalués sur la base du coût amorti, actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et actifs mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Actifs financiers sur la base du coût amorti

Pour qu'un investissement soit classé comme un actif évalué sur la base du coût amorti, les deux critères suivants doivent être remplis : d'une part, l'objectif du modèle utilisé par la Banque doit être de détenir l'actif financier pour percevoir les flux de trésorerie contractuels ; et, d'autre part, les conditions contractuelles associées à l'actif financier doivent donner lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie composés uniquement de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû, les intérêts représentant la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associés à l'encours du principal.

Les investissements remplissant ces critères sont d'abord évalués à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition des actifs financiers. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti en utilisant la méthode de détermination du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute dépréciation. À l'exception des titres de créance détenus sur la base du coût amorti, qui sont

²⁰ Exception faite du petit nombre de titres de participation de la Trésorerie détenus à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (tels que décrits page 22).

comptabilisés à la date de transaction, les actifs financiers de la Banque évalués sur la base du coût amorti sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – avant le 1^{er} janvier 2018

La Banque comptabilise également quelques participations stratégiques²¹ à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sans que ces gains ou pertes de juste valeur ne soient recyclés à travers le compte de résultat global. Cette catégorie est réservée aux participations qui ne sont pas détenues à des fins de transaction, suite à un choix irrévocable fait au moment de leur comptabilisation initiale.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – après le 1^{er} janvier 2018

Parallèlement à la catégorie précédente d'actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, une nouvelle catégorie est disponible, qui permet de porter au compte de résultats les gains ou pertes enregistrés en tant qu'autres éléments du résultat global. Cette nouvelle classification est le résultat de l'application de la norme IFRS 9 : Instruments financiers (2014) et ne concerne donc aucun actif comptabilisé avant 2018. Pour qu'un investissement soit ainsi classé comme un actif évalué « à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », les deux critères suivants doivent être remplis : d'une part, l'objectif du modèle utilisé par la Banque doit être de détenir l'actif financier pour recueillir les flux de trésorerie contractuels et de le vendre ; et, d'autre part, les conditions contractuelles associées à l'actif financier doivent donner lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie composés uniquement de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû, les intérêts représentant la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associés à l'encours du principal.

Les investissements remplissant ces critères sont d'abord évalués à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition des actifs financiers. Ils sont ensuite évalués à la juste valeur, mais les gains et pertes auxquels ils donnent lieu et qui sont comptabilisés dans le compte de résultat sont évalués par la méthode de détermination du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute dépréciation. La différence entre les gains et pertes à la juste valeur et les gains et pertes portés au compte de résultat est comptabilisée sous la rubrique « autres éléments du résultat global ». Les actifs financiers de la Banque à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés à la date de règlement.

L'impact de la reclassification des actifs financiers existants sur les soldes d'ouverture en 2018 est présenté dans le tableau suivant :

	Valeur comptable 1 ^{er} janvier 2018 en millions d'euros	Reclassification en millions d'euros	Retraitement en millions d'euros	Application des règles de dépréciation de l'IFRS 9 en millions d'euros	Retraité 1 ^{er} janvier 2018 en millions d'euros
Coût amorti					
Prêts sur la base du coût amorti	22 630	(1 179)	-	-	21 451
Provisions pour dépréciation	(850)	5	-	(52)	(897)
Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global					
Prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	1 174	16	-	1 190
Réserves					
Réserves et solde reporté	9 961	-	16	(52)	9 925

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Si les actifs financiers n'entrent dans aucune des deux catégories présentées ci-dessus, ils sont considérés comme étant à la « juste valeur par le biais du résultat net ». La présence d'un dérivé incorporé, susceptible de modifier les flux de trésorerie provenant d'un actif financier, de sorte que ces flux ne représentent plus seulement le principal et les intérêts, nécessite de classer cet actif comme désigné à la juste valeur par le biais du résultat net ; les emprunts convertibles en sont un exemple.

Les actifs financiers classés comme désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la date de règlement s'ils font partie du portefeuille de prêts des Opérations bancaires et à la date de transaction s'ils font partie du portefeuille de la Trésorerie.

Les titres de participation de la Banque – les instruments de fonds propres détenus au sein du portefeuille des Opérations bancaires – sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, y compris les investissements dans les entreprises associées. La Banque considère ces derniers comme du capital-risque, une forme d'investissement qui, conformément à la norme IAS 28 : Participations dans des sociétés associées et des coentreprises, n'exige pas une comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence.

²¹ Voir Note annexe 19 aux états financiers, page 73.

Quand un instrument qui doit être évalué à la juste valeur par le biais du résultat net présente à la fois les caractéristiques d'un titre de créance et d'un instrument de capitaux propres, la Banque décide de le classer en tant que titre de créance ou instrument de capitaux propres selon les droits et les obligations légales afférents audit titre ou instrument, conformément aux normes IFRS.

La base de la juste valeur des prises de participation dans des entreprises cotées sur un marché actif est le cours acheteur du marché à la date de l'état de situation financière.

La base de la juste valeur des prises de participation dans des entreprises non cotées ou cotées sur un marché inactif est déterminée à l'aide de techniques de valorisation adaptées au marché et au secteur de chaque investissement. Les principales techniques de valorisation utilisées sont la valeur de l'actif net et la valorisation basée sur les bénéfices, auxquelles un coefficient est appliqué en fonction d'informations concernant des entreprises comparables et de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les techniques employées à l'appui de ces évaluations sont notamment les valorisations de référence du secteur et les prix des transactions récentes.

Les titres de participation de la Banque sont comptabilisés à la date de transaction.

Lors de la comptabilisation initiale, la Banque évalue ces actifs à la juste valeur. Les coûts de transaction des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charge au compte de résultat. Ces actifs sont inscrits à la juste valeur dans l'état de situation financière et les variations de la juste valeur sont portées au compte de résultat pour la période où elles se produisent.

Décomptabilisation d'actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier, ou une part d'un actif financier, quand les droits contractuels concernant cet actif ont expiré ou quand les droits sur les futurs flux de trésorerie provenant de l'actif ont été transférés à un tiers et, avec eux :

- la quasi-totalité des risques et avantages rattachés à cet actif, ou
- les risques et les avantages importants, ainsi que la possibilité inconditionnelle de céder ou de donner en garantie l'actif.

Lorsque les risques et les avantages importants ont été transférés, mais que le cessionnaire n'a pas la possibilité inconditionnelle de céder ou de donner en garantie l'actif, la Banque continue de comptabiliser l'actif selon l'approche de l'implication continue du cédant. Lorsque ni une décomptabilisation, ni une comptabilisation selon l'approche de l'implication continue ne se justifient, la Banque maintient la comptabilisation de la totalité de l'actif et assimile toute rémunération reçue à un passif financier.

Passifs financiers

À l'exception des instruments dérivés qui doivent être évalués à la juste valeur, et des obligations de la Banque envers le Fonds de participation²², la BERD ne désigne pas de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont tous comptabilisés sur la base du coût amorti, sauf s'ils répondent aux critères de la comptabilité de couverture, auquel cas le coût amorti est corrigé en fonction des fluctuations de la juste valeur attribuables aux risques couverts. Les passifs résultant des titres émis sont comptabilisés à la date de la transaction et les autres passifs, à la date de règlement.

Les charges d'intérêts sont calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisées sous la rubrique « Intérêts versés et charges assimilées » du compte de résultat, sauf pour le coût imputé au financement des activités de courtage de la Trésorerie, qui est comptabilisé sous la rubrique « Gains nets issus des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net ».

Lorsqu'un passif financier comporte un dérivé intégré d'une nature économique différente de celle de l'instrument hôte, ce dérivé intégré est scindé et évalué à la juste valeur dans le compte de résultat. La norme IFRS 9 n'exige pas que les dérivés intégrés dans des actifs financiers soient scindés.

Passifs éventuels

Les passifs éventuels sont des obligations potentielles résultant d'événements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non de futurs événements incertains, ou des obligations effectives résultant d'événements passés qui ne sont pas comptabilisées, soit parce qu'il est peu probable qu'elles donnent lieu à une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière fiable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils sont signalés, sauf si la possibilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques paraît extrêmement faible.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

La Banque a recours aux instruments dérivés pour atteindre essentiellement cinq objectifs :

1. convertir les produits de l'émission de titres par la Banque dans la monnaie et au taux d'intérêt qu'elle souhaite, la majorité de ces titres, en dehors des effets de commerce, étant associés à un swap ;
2. gérer les risques de taux d'intérêt nets et les risques de change provenant de l'ensemble de ses actifs et passifs financiers ;

²² Pour plus d'informations concernant le Fonds de participation, voir la Note annexe 31, page 85.

3. prévoir des stratégies possibles de désengagement concernant ses participations dans des entreprises non cotées au moyen d'options de vente négociées ;
4. gérer les obligations en matière de financement du portefeuille de prêts de la Banque, par le biais de swaps de devises ;
5. gérer les risques de change provenant des frais de la Banque, qui sont en majorité encourus en livres sterling.

Tous les instruments dérivés sont portés en juste valeur par le biais du résultat net, sauf s'ils correspondent à un mécanisme conforme de couverture des flux de trésorerie. Dans ce cas, la juste valeur est reprise dans les réserves et inscrite au compte de résultat en même temps que les risques associés aux flux de trésorerie couverts. Si la couverture est imparfaite, cette part de la juste valeur continue de figurer dans le compte de résultat.

La juste valeur des dérivés est obtenue essentiellement à partir de modèles d'actualisation des flux de trésorerie, de modèles de valorisation des options et d'indications fournies par des tiers. Les dérivés sont comptabilisés comme des actifs quand leurs justes valeurs sont positives et comme des passifs quand leurs justes valeurs sont négatives. La Banque a adopté en 2016 des mesures complémentaires d'évaluation de son portefeuille de transactions sur instruments dérivés de gré à gré²³, destinées à refléter les ajustements des coûts de crédit et de financement qu'elle estime raisonnablement devoir être intégrés dans le prix de sortie de tels instruments. Calculés au niveau du portefeuille pour chaque contrepartie, ces ajustements prennent en compte les facteurs suivants :

- l'ajustement de l'évaluation du crédit (AEC) reflète l'impact de modifications du risque de crédit associé à la contrepartie d'une opération sur instruments dérivés sur le prix de cette transaction ;
- l'ajustement de l'évaluation du débit (AED) reflète l'impact de modifications du risque de crédit associé à la BERD sur le prix d'une opération sur instruments dérivés ;
- l'ajustement de l'évaluation du financement (AEF) reflète les coûts et les avantages de la couverture, par des transactions garanties, de risques non garantis associés à des instruments dérivés.

Conformément à la pratique du marché, la Banque a appliqué en 2017 des ajustements supplémentaires de valorisation de ces dérivés, en fonction de facteurs de type « le moins cher à livrer » (*cheapest-to-deliver*), pour refléter la valeur correspondant aux conditions associées à la remise de garanties figurant dans les annexes de soutien au crédit (*Credit Support Annex*, ou CSA) de la Banque aux contrats cadres de l'ISDA (Association internationale des swaps et dérivés).

L'ajustement de l'évaluation induit par ces facteurs est présenté en détail au chapitre « Gestion des risques » du présent rapport, page 44.

Comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture est conçue pour rendre cohérent le traitement comptable des instruments financiers, quand il est impossible d'y parvenir par d'autres méthodes. Une véritable relation de couverture existe lorsqu'il est possible de déceler, entre deux ou plusieurs instruments financiers, une relation spécifique dans le cadre de laquelle la variation de valeur d'un instrument, à savoir « l'instrument de couverture », est corrélée très négativement avec la variation de valeur de l'autre, « l'élément couvert ».

La Banque applique la comptabilité de couverture à des relations de couverture désignées individuellement. La Banque consigne la relation de couverture entre l'instrument de couverture et l'élément couvert lors de la comptabilisation initiale de la transaction. Elle consigne également en permanence son évaluation de l'efficacité des instruments dérivés pour couvrir le risque de modification de la juste valeur ou du flux de trésorerie des éléments couverts. Les gains et les pertes à la juste valeur associés à ces relations de couverture doivent être portés au compte de résultat sous la rubrique « Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces ». Cette rubrique du compte de résultat comprend également les gains et les pertes liés à des produits dérivés que la Banque utilise pour couvrir le risque de taux d'intérêt de manière globale, mais auxquels elle n'applique pas la comptabilité de couverture.

Couvertures de juste valeur – avant le 1^{er} janvier 2018

Les activités de couverture de la Banque sont principalement conçues pour limiter le risque de taux d'intérêt en utilisant, sur les actifs comme sur les passifs, des swaps pour convertir cette exposition en risque de taux variable. Ces couvertures sont appelées « couvertures de juste valeur ». Les variations en juste valeur des dérivés qui sont désignés et admissibles en tant que couvertures de juste valeur et se révèlent particulièrement efficaces quant au risque couvert, sont portées au compte de résultat, de même que la variation correspondante en juste valeur de l'actif ou du passif couvert attribuable à ce risque particulier.

La Banque n'a pas adopté par anticipation le volet de la norme IFRS 9 concernant la comptabilité de couverture et a par conséquent continué d'appliquer la norme IAS 39 : Instruments financiers avant le 1^{er} janvier 2018. Pour relever de la comptabilité de couverture aux termes de la norme IAS 39, la corrélation des variations de valeur entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit rester dans une fourchette de 80 % à 125 % ; toute inefficacité à l'intérieur de cette fourchette doit être portée au compte de résultat sous la rubrique « Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces ».

²³ Les instruments dérivés de gré à gré sont ceux qui ne sont pas réglés par le biais d'un mécanisme central de compensation.

Couvertures de juste valeur – après le 1^{er} janvier 2018

La norme IFRS 9 n'exige plus que la corrélation des variations de valeur entre l'élément couvert et l'instrument de couverture soit chiffrée. Il est en revanche nécessaire de démontrer l'existence d'une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, sans que le risque de crédit soit un facteur prépondérant des variations de valeur attendues dans cette relation. Dans la pratique, l'application de ces critères d'éligibilité au sein de la Banque a permis le reclassement en tant que couvertures, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un certain nombre de relations de couverture ne relevant pas, auparavant, de la comptabilité de couverture aux termes de la norme IFRS 9.

Les écarts de taux de référence sur devises, facteur de valorisation applicable aux swaps de devises désignés comme éléments de couverture dans nombre de relations de couverture de la Banque, constituent l'une des principales causes d'inefficacité des relations de couverture en juste valeur de la Banque. Les variations du risque lié aux de taux de référence sur devises sont facteurs d'inefficacité de couverture, dans la mesure où elles entraînent des fluctuations de la valeur de l'instrument de couverture, le swap de devises, sans pour autant entraîner directement des fluctuations de la valeur de l'élément couvert. La Banque applique la possibilité qui lui est donnée dans le cadre des normes de l'IFRS de séparer les écarts de taux de référence sur devises d'un instrument financier utilisé dans une relation de couverture, en comptabilisant les variations de valeur dans les autres éléments du résultat global. Les montants comptabilisés au titre des autres éléments du résultat global sont ensuite amortis par le biais du compte de résultat, sur le reste de la durée de la relation de couverture, sous la rubrique « Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces ».

Toute inefficacité continuant d'affecter des relations de couverture à la juste valeur de la Banque, après séparation du risque lié aux de taux de référence sur devises, doit être portée au compte de résultat sous la rubrique « Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces ».

Étant donné le caractère prospectif des modifications des règles de comptabilité de couverture entraînées par l'application de la norme IFRS 9, celles-ci n'ont eu aucun impact sur les soldes d'ouverture de 2018.

Couverture de flux de trésorerie

La Banque a effectué des opérations de couverture de flux de trésorerie pour minimiser le risque de change lié au fait que ses frais administratifs sont en majorité encourus en livres sterling. Le montant et le calendrier de ces couvertures varient selon les décisions que la Banque prend quant au moment opportun pour la fermeture de l'opération. La Banque a acheté en décembre 2018 sur le marché des changes à terme environ 40 % des livres sterling nécessaires pour son budget de 2019. Elle comptabilisera directement les variations en juste valeur de ces couvertures dans les réserves jusqu'au moment où la dépense concernée sera engagée. Les gains ou les pertes de ces couvertures seront alors pris en compte dans les frais convertis en euros pour l'exercice.

Pour plus de précisions sur les politiques de gestion des risques et autres politiques liées, on se reportera au chapitre « Gestion des risques » du présent rapport, page 32.

Garanties financières

Initialement, les garanties financières émises sont comptabilisées à la juste valeur, puis au plus élevé des deux montants suivants : solde non amorti des commissions reçues et reportées, et pertes de crédit attendues à la date de l'état de situation financière. Ces dernières sont comptabilisées lorsqu'il est probable que la garantie devra être réglée et que le montant du règlement peut être estimé de manière fiable. Les garanties financières sont comptabilisées sous « Autres actifs financiers » et « Autres passifs financiers ».

Dépréciation d'actifs financiers

Actifs financiers sur la base du coût amorti – actifs productifs avant le 1^{er} janvier 2018

Les provisions pour dépréciation de catégories d'actifs similaires non désignés individuellement sont calculées sur la base du portefeuille (provisions générales). La méthodologie utilisée pour estimer la dépréciation s'appuie sur une évaluation des risques. Pour tous les actifs à risques souverains, on utilise une méthodologie qui prend en compte le statut de créancier privilégié de la Banque que lui accordent ses membres. Aux termes de la norme IAS 39, la Banque calculait la dépréciation sur la base de la perte encourue. La dépréciation était déduite des catégories d'actifs dans l'état de situation financière et portée au compte de résultat.

La Banque effectuait en outre au sein de ses réserves des transferts destinés à maintenir une réserve distincte pour pertes sur prêts, afin de conserver le montant cumulé provisionné dans le compte de résultat sur la base de la perte encourue.

Actifs financiers sur la base du coût amorti – actifs productifs à compter du 1^{er} janvier 2018 (phases 1 et 2)

Les provisions pour dépréciation de catégories d'actifs similaires non désignés individuellement restent calculées sur la base du portefeuille (provisions générales), avec cependant plusieurs modifications par rapport au modèle précédent (norme IAS 39). Aux termes de la norme IFRS 9, la méthodologie de la Banque consiste à calculer la dépréciation sur la base des pertes de crédit attendues.

Un modèle en trois phases s'applique en fonction des variations de la qualité des prêts depuis leur constitution²⁴, le choix de la phase dépendant de la probabilité de défaillance de l'actif financier. Chaque prêt est classé lors de sa constitution en phase 1. En cas d'augmentation sensible du risque de crédit associé à l'actif, il est placé en phase 2. Le passage de la phase 1 à la phase 2 est significatif, car les provisions pour les actifs classés en phase 1 sont fondées sur des pertes attendues sur 12 mois, alors que les actifs classés en phase 2 doivent être provisionnés sur la base des pertes attendues sur toute la durée du prêt. Lorsque des indications objectives de dépréciation sont identifiées, la créance est reclassée en phase 3 comme indiqué ci-après.

Le modèle en trois phases repose sur une évaluation relative du risque de crédit : un prêt peut ainsi, avec les mêmes caractéristiques, être classé en phase 1 ou en phase 2, en fonction du risque de crédit au moment de sa constitution. Une entité peut par conséquent avoir, avec la même contrepartie, plusieurs prêts en cours qui sont classés dans différentes phases du modèle, selon le risque de crédit propre à chacun de ces prêts au moment de sa constitution.

Pour les phases 1 et 2, la dépréciation des actifs est déduite des catégories d'actifs dans l'état de situation financière et portée au compte de résultat. La Banque effectue en outre au sein de ses réserves des transferts destinés à maintenir une réserve distincte pour pertes sur prêts, en complément du montant cumulé provisionné dans le compte de résultat pour les actifs classés en phase 1. Les montants détenus au titre de la réserve pour pertes sur prêts correspondent à la différence entre les pertes de crédit attendues calculées sur la durée des prêts et les pertes de crédit attendues calculées sur 12 mois pour les actifs classés en phase 1.

L'application de la norme IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018 s'est traduite par une augmentation des dépréciations de 52 millions d'euros, cette augmentation étant comptabilisée en tant que réduction du solde reporté des réserves et bénéfices non distribués²⁵.

Actifs financiers sur la base du coût amorti – actifs improductifs (phase 3)

La comptabilisation des actifs improductifs est sensiblement la même selon la norme IAS 39 et la norme IFRS 9. Lorsqu'il est manifeste que la recouvrabilité d'un prêt est problématique, des provisions spécifiques pour dépréciation sont portées au compte de résultat et, conformément à la norme IFRS 9, l'actif est classé en phase 3. Pour déterminer l'existence de signes objectifs de pertes par dépréciation, la Banque utilise les critères suivants :

- défaillance de paiements contractuels de principal ou d'intérêt
- difficultés de trésorerie de l'emprunteur
- non-respect des clauses ou conditions du prêt
- lancement d'une procédure de faillite
- détérioration de la position concurrentielle de l'emprunteur
- détérioration de la valeur de la garantie.

La dépréciation est la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur nette des flux de trésorerie attendus, cette valeur étant actualisée, au besoin, en fonction du taux d'intérêt effectif initial. La valeur comptable de l'actif est réduite par l'utilisation d'un compte de provisions et le montant de la perte est porté au compte de résultat. Après dépréciation initiale, des ajustements complémentaires peuvent être effectués, y compris la suppression de la décote sur la durée de vie de l'actif portée au compte de résultat, et tout ajustement requis suite à une réévaluation de la dépréciation initiale.

La valeur comptable de l'actif n'est directement réduite que lors du remboursement ou du passage en pertes et profits. Lorsqu'un prêt est réputé irrécouvrable, la valeur du capital est passée en pertes et profits en regard de la provision pour dépréciation correspondante. Ces prêts sont passés en pertes et profits après accomplissement de toutes les procédures nécessaires et établissement du montant de la perte. Les recouvrements ultérieurs sont crédités au compte de résultat.

Les prêts et les avances peuvent être renégociés lorsque l'emprunteur est confronté à une évolution défavorable de sa situation. Selon l'ampleur de la modification du prêt initial, soit il continuera à être comptabilisé, soit il sera décomptabilisé et remplacé par un nouveau prêt. Dans la mesure où le prêt initial est conservé, il continuera d'apparaître comme étant en souffrance le cas échéant et comme étant déprécié individuellement lorsque les paiements renégociés des intérêts et du principal ne permettent pas de récupérer la valeur comptable initiale de l'actif.

État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est préparé à l'aide de la méthode indirecte. Les disponibilités se composent d'instruments d'une échéance inférieure à trois mois à compter de la date de la transaction, utilisables à bref délai et soumis à un risque de variation de valeur très minime.

Monnaies

La Banque utilise l'euro comme monnaie de présentation de ses états financiers.

²⁴ Pour le calcul de la dépréciation, la date de constitution est considérée comme étant la date de transaction de l'actif (c'est-à-dire la date de la signature dans le cas des prêts de la Banque sur la base du coût amorti), et non la date de comptabilisation initiale de celui-ci dans l'état de situation financière de la Banque.

²⁵ Voir tableau page 22.

Les transactions libellées dans des monnaies autres que l'euro sont converties en euros aux taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains et pertes en devises résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des actifs et passifs monétaires libellés dans des monnaies autres que l'euro au taux de change de la fin de l'année sont enregistrés dans le compte de résultat, sauf s'ils sont reportés aux réserves de couverture en tant que flux de trésorerie répondant aux critères.

Souscriptions au capital

Le capital social de la Banque est exprimé en euros et ventilé en actions libérées et actions sujettes à appel. Les actions libérées sont comptabilisées dans l'état de situation financière en tant que capitaux propres. Les actions sujettes à appel ne figureront pas dans l'état de situation financière, à moins que la Banque n'exerce son droit d'appel.

Actifs incorporels

Les dépenses de maintenance de logiciels sont comptabilisées comme des charges au moment où elles sont engagées. Les coûts directement liés à des logiciels identifiés et uniques contrôlés par la Banque et qui généreront des avantages économiques supérieurs aux coûts au-delà d'une année, sont comptabilisés comme actifs incorporels. Les coûts directs comprennent les coûts de personnel de l'équipe de développement logiciel et une part appropriée des frais généraux associés.

Les dépenses qui permettent d'améliorer ou de prolonger le fonctionnement de logiciels au-delà de leurs spécifications d'origine sont comptabilisées comme une amélioration apportée aux immobilisations et ajoutées au coût initial dudit programme. Les frais de développement logiciel comptabilisés comme actifs incorporels sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de vie estimée de trois à dix ans.

Biens immobiliers, technologie et équipement

En 2017, la Banque a obtenu la propriété juridique d'un lot de véhicules ferroviaires dans le cadre du règlement partiel d'un prêt qui était en défaut de remboursement et avait été intégralement provisionné. La valeur attribuée à ce matériel roulant a été déduite du montant du prêt et de la provision correspondante. Ce matériel est comptabilisé dans la rubrique « Biens immobiliers, technologie et équipement ». Les revenus générés par l'exploitation du matériel roulant sont pris en compte en tant que commissions perçues.

Les biens immobiliers, la technologie et l'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition minoré des amortissements cumulés. Leur amortissement est calculé linéairement après déduction de leur valeur résiduelle en fonction de leur durée de vie estimative, celle-ci s'établissant comme suit :

Immobilier en pleine propriété	30 ans
Agencements concernant des baux dont l'échéance est de moins de 50 ans	Terme non échu
Technologie et matériel de bureau	De trois à dix ans
Divers (matériel roulant ferroviaire)	20 ans

Comptabilité des contrats de location

Lorsque le loueur assume en fait tous les risques et les avantages associés à la propriété du matériel, les contrats de location sont classés dans la catégorie des contrats de location-exploitation. La Banque a conclu de tels contrats pour ses locaux, à son siège au Royaume-Uni, tout comme dans ses bureaux locaux implantés dans d'autres économies où elle est présente. Les paiements effectués au titre de contrats sont imputés au compte de résultat selon un mode linéaire pendant toute la durée de la location. Lorsqu'un contrat de location-exploitation est résilié avant son expiration, toute somme à verser au loueur à titre de pénalité est assimilée à une dépense engagée pendant l'exercice au cours duquel intervient la résiliation.

Intérêts, commissions et dividendes

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés sur la base des faits générateurs en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif permet de déduire précisément de la valeur comptable brute de l'instrument financier les sorties ou entrées de trésorerie attendues. Cette méthode exige qu'en plus du taux d'intérêt contractuel attaché à un instrument financier, les commissions et frais directs associés à la constitution de l'instrument soient aussi comptabilisés en tant que produits ou charges d'intérêts sur la durée de vie de l'instrument. De plus amples précisions sont données ci-après.

- Prêts des opérations bancaires : correspond aux intérêts perçus sur les prêts des opérations bancaires. Les intérêts sur les prêts dépréciés sont comptabilisés en supprimant la décote utilisée lors du calcul de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus.
- Titres de créance à revenu fixe et autres : correspond aux intérêts perçus sur les placements de la Trésorerie, à l'exception de ceux évalués à la juste valeur pour lesquels les intérêts sont comptabilisés sous la rubrique « Gains nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net ». Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée à un investissement sous-jacent – généralement

en utilisant un swap pour convertir des intérêts à taux fixe en intérêts à taux variable – les intérêts nets correspondant au swap sont inclus dans cette ligne des intérêts perçus.

- Intérêts versés et charges assimilées : correspond aux intérêts versés pour tous les fonds empruntés. La majorité des emprunts de la Banque sont réalisés en émettant des obligations qui sont en général associées individuellement à un swap pour convertir les produits de l'émission dans la monnaie et au taux d'intérêt variable recherchés par la Banque. La comptabilité de couverture s'applique à ces associations et les intérêts nets du swap correspondant sont inclus dans les intérêts versés.
- Produits/(charges) net(te)s d'intérêts sur instruments dérivés : en plus des swaps sur taux associés à des investissements ou des emprunts spécifiques, la Banque utilise aussi divers instruments dérivés pour gérer le risque dû à la non-concordance des taux d'intérêt entre les actifs et les passifs de l'état de situation financière. Les intérêts nets associés à ces instruments dérivés sont présentés séparément car ils ne sont pas attachés à des actifs ou des passifs spécifiques présentés ailleurs dans les « intérêts nets perçus ». Cette absence de « concordance » spécifique signifie également que la comptabilité de couverture n'est pas appliquée aux risques couverts par ces instruments dérivés.

Les commissions reçues dans le cadre de services fournis pendant une certaine période, y compris les commissions d'engagement de prêt, sont comptabilisées en tant que recettes lors de la prestation desdits services. Les autres commissions sont comptabilisées en tant que recettes lorsqu'elles sont perçues. Les frais d'émission et les primes ou décotes de remboursement sont amortis sur la durée des emprunts considérés sur la base du rendement effectif.

Les dividendes liés aux titres de participation sont comptabilisés conformément à l'IFRS 15 lorsque, d'une part, le droit de la Banque à recevoir le paiement est établi et, d'autre part, il est probable que des avantages économiques iront à la Banque et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Plans de retraite du personnel

La Banque propose à son personnel un régime de retraite à cotisations définies et un régime de retraite à prestations définies. La Banque détient toutes les cotisations à ces régimes et tous les autres avoirs et revenus qui s'y rapportent dans des comptes distincts de tous ses autres actifs.

Dans le cadre du régime à cotisations définies, la Banque et ses employés se partagent les cotisations en vue du versement d'une somme forfaitaire, ces cotisations étant imputées au compte de résultat et versées aux dépositaires indépendants des avoirs du plan de retraite.

Le régime à prestations définies est financé entièrement par la Banque et les prestations sont fondées sur les années de service et un pourcentage de la rémunération brute finale fixé par ce régime. Des actuaires indépendants calculent l'obligation due au titre des prestations définies au moins tous les trois ans à l'aide de la méthode de référence des unités de crédit projetées. La valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies est calculée en actualisant la valeur estimative des futures sorties de trésorerie (liées aux services accumulés à la date de l'état de situation financière) sur la base du taux de rendement des obligations de sociétés de grande qualité. Pour les années intermédiaires, l'obligation due au titre des prestations définies est estimée en utilisant des techniques actuarielles approximatives de suivi qui permettent une accumulation supplémentaire des prestations, des flux de trésorerie actualisés et des variations des hypothèses actuarielles d'origine.

Les contributions de la Banque au régime à prestations définies sont fixées par le Comité des plans de retraite, conseillé par les actuaires de la Banque, et sont ensuite transférées aux dépositaires indépendants du plan de retraite.

Le coût des prestations définies porté au compte de résultat représente le coût des services, le produit/(coût) net des intérêts et les éventuelles variations des taux de change concernant les actifs ou les passifs nets du régime. Les réévaluations du fait des hypothèses actuarielles, notamment la différence entre les intérêts nets attendus et effectifs, sont comptabilisées sous « Autres éléments du revenu global ». Les prestations définies nettes ou engagements nets inscrits dans l'état de situation financière correspondent à l'excédent ou au déficit courant du régime à prestations définies.

Fiscalité

Conformément à l'article 53 de l'Accord, la Banque, son patrimoine et ses revenus sont, dans le cadre de ses activités officielles, exonérés de tout impôt direct. Les biens ou services sont aussi exemptés de tous droits ou taxes, ou ces derniers remboursés, à l'exception des droits et taxes qui ne sont que la contrepartie de services publics rendus.

C. Estimations comptables critiques et jugements

Pour préparer les états financiers conformément aux normes internationales d'information financière IFRS, la Banque doit effectuer des estimations qui ont une incidence sur le montant des actifs et des passifs comptabilisés à la date des états financiers et sur les montants portés au compte de résultat pendant la période considérée. Les estimations comptables font l'objet d'une évaluation permanente. Elles sont

établies sur la base de l'expérience et d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés plausibles compte tenu des circonstances.

Ces estimations sont étroitement liées à un certain nombre de variables qui reflètent le contexte économique et le climat sur les marchés financiers dans les économies où la Banque investit, mais ne sont pas directement corrélées aux risques de marché comme le risque de taux d'intérêt et le risque de change. Les estimations comptables critiques de la Banque sont présentées ci-après.

Juste valeur des instruments financiers dérivés

Les justes valeurs des instruments financiers dérivés de la Banque sont déterminées à l'aide de modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Ces modèles sont fondés sur les cours du marché des devises, les taux d'intérêt et la volatilité des options. Lorsqu'il n'existe pas de données de marché pour tous les éléments de l'évaluation d'un instrument dérivé, on utilise l'extrapolation et l'interpolation des données existantes. Lorsque des données d'entrée non observables ont été utilisées, une analyse de sensibilité a été incluse dans la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport, page 60.

Juste valeur des prêts bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Les justes valeurs des prêts de la Banque désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont déterminées en conjuguant des modèles d'actualisation des flux de trésorerie et des modèles de valorisation des options. Ces modèles incorporent les données de marché relatives aux taux d'intérêt, aux écarts de taux pour les emprunteurs, aux cours pertinents des actions et aux flux de trésorerie représentés par les dividendes. Lorsque les données de marché nécessaires ne sont pas disponibles, on utilise l'extrapolation et l'interpolation des données existantes. Lorsque des données d'entrée non observables ont été utilisées, une analyse de sensibilité a été incluse dans la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport.

Juste valeur des titres de participation

La méthode par laquelle la Banque détermine la juste valeur des participations est décrite dans la section « Actifs financiers » du chapitre « Principes comptables » du présent rapport et une analyse du portefeuille de participations est présentée dans la Note annexe 18, page 73. Concernant les titres de participation de la Banque dont l'évaluation n'est pas fondée sur des données de marché observables, des informations de sensibilité complémentaires ont été fournies à la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport, page 60.

Provision pour dépréciation de prêts

La méthode par laquelle la Banque détermine le niveau de dépréciation des prêts est décrite dans le chapitre « Principes comptables » du présent rapport (page 25) et expliquée plus en détail à la section « Risque de crédit » du chapitre « Gestion des risques » (page 33).

La Banque a adopté en 2018 les règles de dépréciation de la norme IFRS 9, passant d'un modèle de « pertes encourues » (un événement doit être survenu pour une dotation aux provisions) à un modèle prévisionnel de « pertes de crédit attendues » (des provisions sont constituées en prévision de pertes à venir). Pour plus d'informations concernant ce changement, voir le sous-chapitre consacré aux principes comptables d'importance significative, page 25.

Conformément à la norme IFRS 9, les pertes de crédit attendues représentent les pertes de crédit moyennes pondérées par les probabilités de défaillance. Les pertes de crédit sont ainsi définies comme représentant la valeur actualisée de l'ensemble des déficits de trésorerie. Pour les prêts des phases 1 et 2, les pertes de crédit attendues sont calculées en appliquant le taux de provisionnement à l'exposition prévue aux risques de défaillance, et en déduisant la provision résultante par application du taux d'intérêt effectif du prêt. Le taux de provisionnement est obtenu en multipliant le taux de probabilité de défaillance par le taux de pertes en cas de défaillance applicable au prêt.

Un certain nombre d'estimations comptables critiques et de jugements doivent par conséquent être faits pour calculer la dépréciation de prêts.

Détermination de la phase

Un ensemble de paramètres quantitatifs et qualitatifs est utilisé pour déterminer s'il y a eu augmentation sensible du risque de crédit depuis la constitution, et donc si le passage en phase 2 est justifié. Tout prêt dégradé de trois crans depuis sa constitution dans le système interne de notation de la Banque, tout prêt dont les paiements contractuels accusent un retard de 31 à 89 jours, ainsi que tout prêt inscrit sur la « liste de surveillance », doivent passer en phase 2²⁶.

Taux de probabilité de défaillance à un instant T

Afin de calculer les pertes de crédit attendues concernant les actifs en phase 1 et en phase 2, une probabilité de défaillance est associée à chaque note de probabilité de défaillance, à partir de données rétrospectives de défaillance. La Banque applique, pour calculer les pertes de crédit attendues, des taux prospectifs de probabilité de défaillance à l'instant T. Ces taux sont dérivés des taux de probabilité de défaillance

²⁶Un projet est inscrit sur la liste de surveillance lorsqu'un responsable en charge des risques estime qu'il existe un risque accru, devant être signalé à la Direction et au service Recouvrements, de non-respect des obligations de remboursement contractées dans le cadre dudit projet et, par conséquent, de pertes financières pour la Banque.

« sur la durée du cycle » (TPDDC) ajustés en fonction de projections des conditions macroéconomiques. Les TPDDC cumulés retenus en 2018 sont déterminés par les valeurs des notes internes suivantes :

Note de probabilité de défaillance ²⁷	Équivalent en notation externe	Horizon 1 an	Horizon 2 an	Horizon 3 ans	Horizon 4 ans	Horizon 5 ans
1,0	AAA	0,01 %	0,03 %	0,13 %	0,24 %	0,35 %
2,0	AA	0,02 %	0,06 %	0,15 %	0,26 %	0,37 %
3,0	A	0,06 %	0,15 %	0,24 %	0,36 %	0,49 %
4,0	BBB	0,17 %	0,43 %	0,68 %	1,05 %	1,42 %
5,0	BB	0,29 %	0,85 %	1,51 %	2,27 %	3,04 %
6,0	B	1,42 %	3,05 %	4,36 %	5,59 %	6,60 %
7,0	CCC	9,18 %	13,55 %	17,44 %	20,48 %	23,18 %

Les TPDDC traduisent la probabilité de défaillance en fonction des évolutions du risque de crédit sur le long terme et sont établis à l'aide d'éléments de référence externes de notation pour les catégories investissement et en se référant à la fois à l'expérience interne en matière de défaillance et à des données externes (avec la pondération suivante : 75 % pour l'expérience propre de la Banque et 25 % pour les données relatives aux marchés émergents publiées par Standards & Poor's concernant les catégories inférieures). Ces taux sont ensuite ajustés en fonction de l'analyse rétrospective de l'expérience de la Banque en matière de défaillances en fonction des conditions macroéconomiques au moment des défaillances. La Banque a ventilé les TPDDC en taux de probabilité de défaillance applicables en période de croissance ou de récession macroéconomique. Les probabilités prospectives de croissance ou de récession macroéconomique selon les pays constituent par conséquent un élément clé de l'évolution des taux de probabilité de défaillance à un instant T, et donc un facteur déterminant du niveau de dépréciation comptabilisé par la Banque.

Actualisation des données rétrospectives de défaillance

Afin de mieux refléter l'historique de ses pertes, la Banque a procédé en 2018 à son analyse annuelle systématique des paramètres qu'elle utilise pour estimer les dépréciations non identifiées. La principale modification apportée à ces estimations a été la mise à jour, afin de déterminer la probabilité de défaut associée à chaque note de risque²⁸, des données rétrospectives utilisées pour calibrer ces taux en intégrant les données de 2017. Cette actualisation a été réalisée pour les données internes et externes utilisées afin de déterminer les taux définitifs de probabilité de défaillance²⁹.

On constate une amélioration globale des taux TPDDC entre 2016 et 2017. Par conséquent, le maintien des anciens taux de probabilité de défaillance se serait traduit par une augmentation de 14 millions d'euros des provisions générales de 2018.

Taux de pertes en cas de défaillance

Chaque prêt se voit attribuer un taux de pertes en cas de défaillance, indiquant l'ampleur des pertes encourues en cas de défaillance de l'emprunteur. Les taux afférents aux prêts de premier rang et subordonnés sont conformes à l'approche NI³⁰ conformément à l'Accord de Bâle, et les taux relatifs aux obligations sécurisées correspondent aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne. Le taux moyen de pertes en cas de défaillance pour le portefeuille non souverain qui en résulte est conforme à l'expérience de la Banque en matière de recouvrement sur le long terme.

Au vu de son statut de créancier privilégié, la Banque estime plus vraisemblable qu'en cas de défaillance souveraine, le paiement ne soit pas interrompu. Ces caractéristiques se reflètent dans le taux de pertes en cas de défaillance attribué à un risque souverain. Différentes catégories de taux de pertes en cas de défaillance sont établies en fonction de la capacité de l'État à accorder le statut de créancier privilégié, essentiellement en prenant en considération la part de créanciers privilégiés au regard de la dette publique globale, ainsi que l'efficacité générale des institutions et de la gouvernance. Les taux de recouvrement infranationaux sont ajustés en fonction des taux de recouvrement souverain associé au pays concerné.

Garants

Lorsque les prêts de la Banque sont garantis intégralement et sans conditions, et que la note de probabilité de défaillance et/ou la note de pertes en cas de défaillance du garant est meilleure que la note de probabilité de défaillance et/ou la note de pertes en cas de défaillance de l'emprunteur, les pertes de crédit attendues sont calculées en se fondant sur les meilleures notes de probabilité de défaillance et de pertes en cas de défaillance de l'emprunteur et du garant.

Exposition au risque de défaillance

L'exposition au risque de défaillance évalue le solde dû au moment de la défaillance. Elle est établie pour chaque prêt, en prenant en compte tous les flux de trésorerie attendus (décaissements, annulations, remboursements anticipés et intérêts). L'exposition au risque de défaillance de la Banque prend en compte les flux de trésorerie réels et contractuels, et permet de prévoir les décaissements et les remboursements à venir en fonction de l'expérience propre à la Banque.

²⁷ L'échelle de notation interne des probabilités de défaillance est présentée en détail au chapitre « Gestion des risques », page 34.

²⁸ Voir le tableau relatif aux notations de probabilité de défaillance utilisées par la Banque dans la section « Risques de crédit » du chapitre « Gestion des risques », page 34.

²⁹ Voir tableau des probabilités de défaillance plus haut.

³⁰ Fondée sur les notations internes.

Analyse de sensibilité

Des précisions sont données ci-après sur la sensibilité des provisions de portefeuille, au 31 décembre 2018, aux principales variables utilisées pour déterminer le degré de dépréciation.

Paramètre de risque ajusté	Provision recalculée en millions d'euros	Variation de la provision en millions d'euros	Variation de la provision %
Provision pour le portefeuille de 2018 (phases 1 et 2)	306	-	-
Modèle de comptabilisation par phases³¹			
Ensemble des prêts en phase 1	236	(70)	(23) %
Ensemble des prêts en phase 2	786	480	157 %
Notes de probabilité de défaillance³²			
Augmentation d'un cran pour l'ensemble des prêts	179	(127)	(42) %
Baisse d'un cran pour l'ensemble des prêts	513	207	67 %
Augmentation de trois crans pour l'ensemble des prêts	57	(249)	(81) %
Baisse de trois crans pour l'ensemble des prêts	1 391	1 085	354 %
PIB prévu³³			
Augmentation de 1 % du PIB prévu	286	(20)	(7) %
Baisse de 1 % du PIB prévu	330	24	8 %
Augmentation de 5 % du PIB prévu	236	(70)	(23) %
Baisse de 5 % du PIB prévu	450	144	47 %
Pertes en cas de défaillance			
Baisse de 10 % de l'ensemble des prêts	227	(79)	(26) %
Augmentation de 10 % de l'ensemble des prêts	386	80	26 %
Exposition au risque de défaillance			
Annulation de tous les engagements de crédit non utilisés	260	(46)	(15) %
Décaissement sous un mois de tous les engagements de crédit non utilisés	355	49	16 %
Taux de probabilité de défaillance – pondération des données propres à la Banque et des données externes			
Pondération des données propres à la Banque augmentée de 10 %	269	(37)	(12) %
Pondération des données propres à la Banque réduite de 10 %	343	37	12 %

En ce qui concerne les provisions spécifiques, une augmentation ou une diminution de 10 points de pourcentage des taux de risques couverts par provision se traduirait par une variation de l'ordre de +/- 99 millions d'euros (2017 : 85 millions).

Jugements non fondés sur des estimations

Dans le cadre de l'application de ses principes comptables, la Banque est amenée à formuler, outre des hypothèses fondées sur des estimations, un certain nombre de jugements susceptibles d'avoir une incidence significative sur les montants comptabilisés dans ses états financiers. Ces jugements sont présentés en détail au chapitre « Principes comptables », page 20.

³¹ La moindre modification défavorable du classement dans les différentes phases a un impact sur le niveau de provisionnement. Cette sensibilité est due à l'échéance relativement éloignée des actifs sous-jacents, ainsi qu'au classement actuel en phase 1 d'environ 90 % du portefeuille.

³² L'ajustement des notes de probabilité de défaillance a un effet double : toute modification d'une note de probabilité de défaillance non seulement entraîne une modification du taux de probabilité de défaillance retenu pour le calcul des pertes de crédit attendues, mais peut aussi aboutir à la reclassification d'un prêt dans une autre phase, sachant qu'une baisse de trois crans de la note depuis la constitution est pour la Banque un des principaux motifs de passage en phase 2. Ces deux effets sont ici pris en compte.

³³ La sensibilité relativement faible aux variations de PIB s'explique par la forte instabilité rétrospective de la croissance du PIB dans les économies où investit la Banque, qui se traduit par une importante incertitude concernant les prévisions dans ce domaine. Cette analyse de sensibilité exclut les éventuels effets des passages d'une phase à une autre susceptibles de se produire parallèlement à une évolution des prévisions de PIB.

Gestion des risques

Risques financiers

Gouvernance en matière de risques

La Banque s'est dotée d'un dispositif global d'identification et de gestion des risques qui s'appuie notamment sur des instances de contrôle constituant une « deuxième ligne de défense » indépendante³⁴, composée entre autres du Département de la gestion des risques, du Bureau de la déontologie, du Département chargé des questions environnementales et sociales, du Département de la finance et du Département de l'évaluation. Le Département de l'audit interne joue le rôle de « troisième ligne de défense », en évaluant de façon indépendante l'efficacité des procédures mises en œuvre au niveau des première et deuxième lignes de défense. Le Vice-Président en charge du risque et de la conformité et Directeur principal de la gestion des risques a pour mission de veiller en toute indépendance à la gestion des risques afférents aux activités des Opérations bancaires et de la Trésorerie, et notamment à la mise en œuvre de procédures et d'une structure de gouvernance appropriées, permettant de procéder de manière indépendante à l'identification, à l'évaluation, au suivi et à l'atténuation des risques encourus par la Banque. La supervision des instances de contrôle, l'examen de leur rôle et l'évaluation de leur capacité à accomplir leur mission de manière indépendante sont du ressort du Comité d'audit du Conseil d'administration.

Les questions de risque concernant la Banque dans son ensemble, et les politiques et procédures afférentes, relèvent de la compétence du Comité de gestion des risques. Le Comité de gestion des risques est présidé par le Vice-Président en charge du risque et de la conformité et Directeur principal de la gestion des risques. Le Comité de gestion des risques rend compte directement au Président. Il est chargé de superviser tous les aspects liés aux portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie dans tous les secteurs et tous les pays. Il prodigue des conseils sur les politiques, les initiatives et les contrôles mis en œuvre en matière de gestion des risques. Il a en outre la responsabilité d'approuver les propositions de nouveaux produits soumises par les Opérations bancaires ou la Trésorerie. Ce comité se compose de hauts responsables de la Banque, représentant notamment les Départements de la gestion des risques, de la finance et des opérations bancaires, ainsi que le Bureau des affaires juridiques.

Le Responsable du Département de la gestion des risques rend compte directement au Vice-Président en charge du risque et de la conformité et Directeur principal de la gestion des risques. Il est responsable du bon fonctionnement du département. La Gestion des risques fournit une évaluation indépendante des risques associés à chaque investissement entrepris par la Banque et assure un suivi permanent du portefeuille, afin de contrôler les risques de crédit, de marché et de liquidité encourus et de définir les mesures de gestion des risques à prendre. En outre, elle évalue et propose des solutions permettant de gérer les risques engendrés par les corrélations et les concentrations susceptibles de se produire au sein du portefeuille, et veille à ce que soient mis en place des systèmes et des contrôles appropriés, permettant d'identifier et de gérer les risques opérationnels, à l'échelle de toute la Banque. Elle élabore et actualise la politique de gestion des risques, pour faciliter l'action des Opérations bancaires et de la Trésorerie, et sensibilise aux risques l'ensemble des collaborateurs de la Banque.

Le Département de la gestion des risques est guidé par sa mission, qui consiste à :

- garantir aux parties prenantes que les décisions en matière de risques au sein de la Banque sont pondérées et conformes aux limites convenues en termes de prise de risque, et que des procédures de contrôle rigoureuses sont mises en place et appliquées ; et à
- soutenir la stratégie commerciale de la Banque, notamment en cherchant à maximiser l'impact sur la transition par des conseils efficaces et efficaces en matière de gestion des risques, une démarche critique et des prises de décision.

Les risques en 2019

Les principaux risques actuels et naissants identifiés par la Banque sont résumés ci-après. S'ils venaient à se concrétiser, ces risques pourraient affecter la capacité de la Banque à assurer la mission qui est la sienne, et/ou entraîneraient une nette détérioration de son portefeuille. Ces risques, qui font par conséquent l'objet d'un suivi attentif de la part de la Direction, permettent de comprendre l'évolution du profil de risques et des expositions de la Banque.

- Poursuite de la montée en puissance de politiques et de partis porteurs d'une vision « nationale (introvertie) », entraînant une fragmentation progressive de l'économie mondiale et, par voie de conséquence, accentuant les difficultés de mise en œuvre de la transition et de la mission de la Banque en général.
- Ralentissement conjoncturel de l'économie mondiale, pesant sur la disponibilité du crédit et sur les recettes d'exportation des économies où la Banque investit et affectant les valorisations et les risques de crédit au sein du portefeuille de la Banque.
- De brusques sorties de capitaux de plusieurs économies où la Banque investit, qui pourraient se traduire par de fortes fluctuations des changes, une augmentation des coûts d'emprunt et une chute des cours des actions. Cela entraînerait vraisemblablement des difficultés supplémentaires pour les clients de la Banque, ainsi qu'une accentuation du risque de crédit et une réduction sensible de la valeur et de la liquidité du portefeuille de participations de la Banque, qui se traduiraient par des pertes financières et une diminution de son capital.

³⁴ La vice-présidence des Opérations bancaires constitue quant à elle la « première ligne de défense », chargée d'identifier et de gérer les risques afférents aux opérations de prêts ou de prise de participations des Opérations bancaires ; le Département de la trésorerie joue le même rôle en matière d'identification et de gestion des risques liés à ses propres opérations.

- Une escalade de l'instabilité et/ou du conflit régional dans la partie méridionale et orientale du bassin méditerranéen (région SEMED), dont les conséquences se répercuteraient sur d'autres zones de la région, aggravant les risques politiques et détériorant le climat des affaires.
- Un net ralentissement des réformes au sein d'un ou de plusieurs marchés déterminants de la Banque (Turquie, Égypte, Pologne, Ukraine et Kazakhstan), réduisant le champ d'action de la Banque pour accomplir sa mission.

La mission de la Banque l'expose, dans le cadre des activités des Opérations bancaires et de la Trésorerie, à des risques financiers, principalement des risques de crédit, de marché, d'ordre opérationnel et de liquidité.

A. Risque de crédit

Le risque de crédit est la perte que peut subir un portefeuille, soit en raison de la défaillance d'une contrepartie, soit du fait de la détérioration de sa note de crédit. La Banque est également exposée à un risque de concentration, qui peut se présenter lorsqu'une part trop importante de l'exposition est liée à un seul débiteur et/ou qu'une exposition est susceptible de se dégrader du fait de sa corrélation avec un événement particulier. Il peut s'agir d'une exposition à des débiteurs dans un même pays ou un même secteur, mais de telles concentrations peuvent également se composer de regroupements ou de sous-ensembles de portefeuilles concernant tel pays ou tel secteur.

La BERD est exposée au risque de crédit par les activités des Opérations bancaires ainsi que de la Trésorerie, parce que les contreparties peuvent faire défaut ou parce que la valeur des investissements de la Banque peut se déprécier. Une évaluation approximative de l'exposition maximale au risque de crédit correspondant aux instruments financiers, tenant compte des engagements non utilisés liés aux prêts et des garanties, figure dans l'état de situation financière (voir Note annexe 27, page 81).

Des précisions sur les garanties et autres formes d'atténuation des risques sont données ci-après dans les sections concernant respectivement les Opérations bancaires et la Trésorerie.

Risque de crédit des Opérations bancaires : gestion

Projets spécifiques

Le Conseil d'administration de la Banque approuve les principes présidant aux opérations de crédit en vue de l'approbation, de la gestion et de l'examen des risques encourus par les Opérations bancaires. Le Comité d'audit procède périodiquement à un examen de ces principes, qui est ensuite soumis au Conseil d'administration.

Le Comité des opérations étudie tous les projets des Opérations bancaires (opérations de prêts comme de prise de participations) avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Présidé par le Premier Vice-Président et Directeur des services clients, il réunit les principaux responsables de la Banque, dont le Vice-Président en charge du risque et de la conformité et Directeur principal de la gestion des risques et le Responsable du Département de la gestion des risques. Un certain nombre de dispositifs concernant des projets de moindre envergure sont examinés par le Comité d'investissement dans les petites entreprises ou par la Direction, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et sous la supervision du Comité des opérations. La procédure d'approbation des projets vise à garantir le respect des critères de la Banque en matière de bonne gestion bancaire, d'impact sur la transition et d'additionnalité³⁵. Le Comité des opérations approuve, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'administration via le Président, des projets entrant dans le cadre d'opérations types définies par le Conseil. Il est également chargé d'agréer les modifications majeures apportées à des opérations en cours.

Le Comité des prises de participation tient lieu de comité de gouvernance pour le portefeuille de participations et rend compte au Comité des opérations. Le Département de la gestion des risques est représenté aussi bien au sein du Comité des prises de participation que du Comité d'investissement dans les petites entreprises.

Le Département de la gestion des risques réalise des analyses de toutes les expositions au sein du portefeuille des Opérations bancaires. Dans le cadre de chacune de ces analyses, il détermine si le profil des risques de l'opération a changé, recommande des mesures d'atténuation des risques et confirme ou ajuste la note de risque. Il évalue également la juste valeur des investissements sous forme de titres de participation.

Examen du portefeuille

Le Département de la gestion des risques présente chaque trimestre un rapport sur l'évolution du portefeuille dans son ensemble à la Direction et au Conseil d'administration. Ce rapport résume les principaux facteurs qui influent sur le portefeuille, et analyse et commente les tendances qui se dégagent au sein du portefeuille et de divers portefeuilles secondaires. Il rend également compte du respect de l'ensemble des limites de risque fixées pour le portefeuille.

Le Département de la gestion des risques procède également à intervalles réguliers à des exercices de simulation de crise et à des analyses générales de ses portefeuilles d'investissements, à l'échelle de la Banque (en descendant la chaîne) et au niveau régional (en la remontant),

³⁵ Pour plus de précisions sur les notions d'impact sur la transition et d'additionnalité, consulter <https://www.ebrd.com/our-values.html>

afin d'identifier les risques susceptibles de se présenter et de prendre les mesures d'atténuation nécessaires. La Banque est bien consciente que toute mesure destinée à atténuer un risque est conditionnée par les limites géographiques dans lesquelles elle opère.

Système interne de notation de la BERD

Notes de probabilité de défaillance

La Banque attribue une note interne de risque à toutes les contreparties (emprunteurs, entreprises dans lesquelles la BERD détient une participation, garants, contreparties d'option de vente et entités souveraines) représentées au sein des portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie. Les notes de risque reflètent la vigueur financière de la contrepartie et prennent en considération tout soutien implicite, par exemple de la part d'un actionnaire important. Les notes s'appliquant aux entités souveraines tiennent compte de celles accordées par les agences de notation externes. Pour les projets présentant un risque souverain, la note générale est la même que la note souveraine. Pour les opérations non souveraines, les notes de probabilité de défaillance sont habituellement plafonnées par la note souveraine, sauf si la Banque a recours à un garant extérieur au pays, qui peut avoir une meilleure note que la note souveraine locale.

Le tableau ci-après représente l'échelle de notation interne de la Banque, qui va de 1,0 (le risque le plus faible) à 8,0 (le risque le plus élevé), concernant la probabilité de défaillance et ses correspondances avec la notation externe de Standard & Poor's (S&P). Les références à la notation des risques dans le présent rapport renvoient à la notation de la probabilité de défaillance, sauf mention contraire³⁶.

Catégorie de notation du risque selon la BERD	Note de risque appliquée par la BERD	Équivalent en notation externe	Qualification de la catégorie	Catégorie plus générale
1	1,0	AAA	Excellent	
2	1,7 2,0 2,3/2,5	AA+ AA AA-	Très solide	
3	2,7 3,0 3,3	A+ A A-	Solide	Catégorie investissement
4	3,7 4,0 4,3	BBB+ BBB BBB-	Bon	
5	4,7 5,0 5,3	BB+ BB BB-	Assez bon	Risque de niveau 5
6	5,7 6,0 6,3	B+ B B-	Faible	Risque de niveau 6
7	6,7 7,0 7,3	CCC+ CCC CCC-/CC/C	Attention particulière	Risque de niveau 7
8	8,0	D	Improductif	Prêts improductifs/Actifs dépréciés

Pertes en cas de défaut

La Banque note les taux de pertes en cas de défaillance sur une échelle de 3 % à 100 %, selon le rang du produit dans lequel la Banque a investi³⁷.

Prêts improductifs

Définition du prêt improductif

Un actif est considéré comme improductif soit lorsque l'emprunteur a un arriéré de paiement de 90 jours ou plus vis-à-vis d'un créancier important, soit lorsque le Département de la gestion des risques considère peu probable que la contrepartie paie ses obligations de crédit en totalité, sans que la Banque ait à recourir à des actions telles que la réalisation de la sûreté (si elle en détient)³⁸.

Méthodologie de provisionnement

Une provision particulière est réalisée pour tous les prêts improductifs comptabilisés sur la base du coût amorti. La provision correspond au montant de la perte anticipée, c'est-à-dire à la différence entre le montant dû par le client et le recouvrement attendu. Ce dernier montant est égal à la valeur des flux de trésorerie attendus, actualisée en fonction du taux d'intérêt effectif d'origine du prêt. Concernant les prêts

³⁶ Les probabilités de défaillance sur la durée du cycle associées à ces notes de risque sont résumées au sous-chapitre « Estimations comptables critiques et jugements », page 28.

³⁷ Pour plus de précisions concernant les taux de pertes en cas de défaut, voir le sous-chapitre « Estimations comptables critiques et jugements », page 28.

³⁸ Pour plus d'informations, voir le chapitre « Principes comptables », page 26.

désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ou des autres éléments du résultat global, la juste valeur du prêt équivaut au montant du recouvrement attendu ainsi calculé.

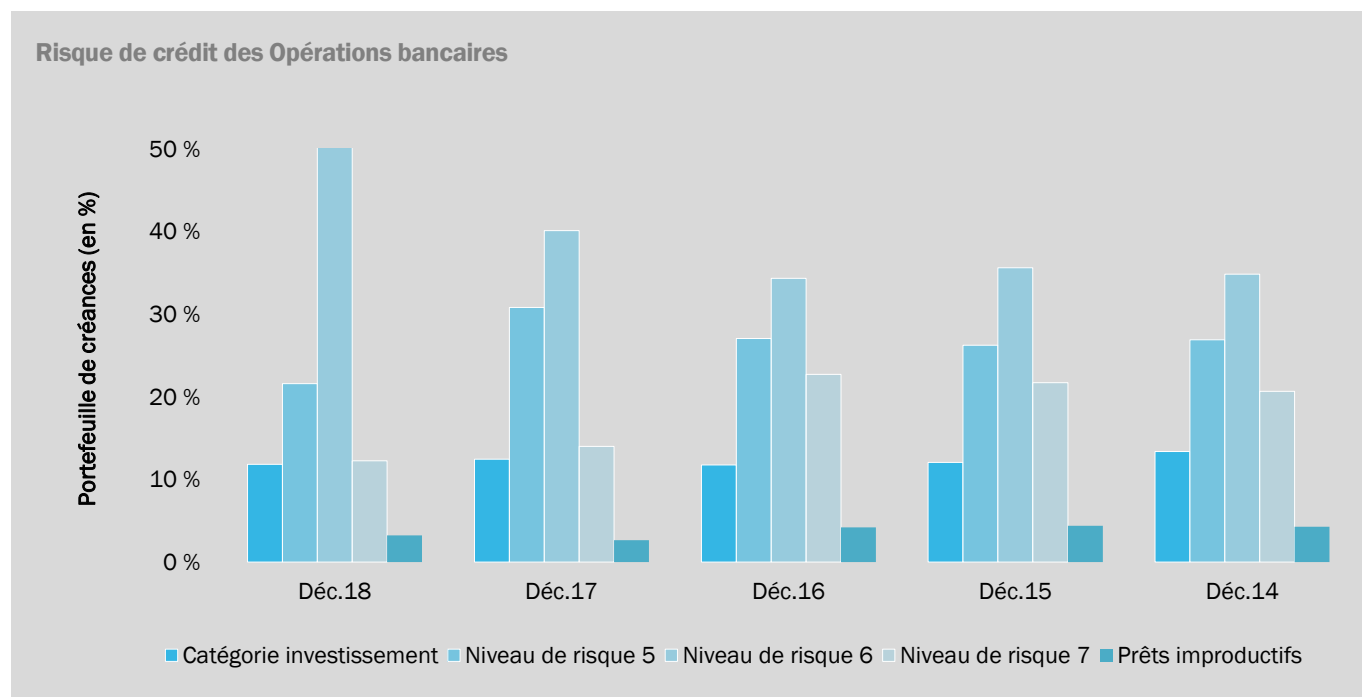
Provisions de portefeuille générales

Au sein du portefeuille productif, des provisions sont constituées pour refléter les pertes de crédit attendues. Leurs montants se fondent sur les taux de probabilité de défaillance associés aux notes attribuées à chaque contrepartie, les paramètres de pertes en cas de défaillance dépendant du rang du produit, du taux d'intérêt effectif du prêt et de l'exposition au risque de défaillance.

Risque de crédit des Opérations bancaires en 2018

Le risque total lié aux prêts des Opérations bancaires (actifs d'exploitation après ajustement pour variation de la juste valeur mais avant provisionnement) a augmenté au cours de l'exercice, atteignant 24,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018, contre 23,0 milliards au 31 décembre 2017. Le montant total du portefeuille de prêts signés et des garanties des Opérations bancaires a progressé, s'établissant à 36,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018, contre 34,5 milliards au 31 décembre 2017.

Le profil moyen du portefeuille en termes de crédit s'est quelque peu détérioré en 2018, la note de probabilité de défaillance moyenne pondérée augmentant à 5,74 (2017 : 5,67). Ce résultat reflète en grande partie une légère dégradation de la situation économique et politique des économies où investit la Banque, avec une baisse particulièrement notable de la notation souveraine en Turquie. Les prêts associés à un niveau de risque 7 (notés de 6,7 à 7,3) ont diminué, reculant de 14,0 à 12,3 %. Ils s'établissent actuellement en valeur absolue à 4,5 milliards d'euros (2017 : 4,9 milliards). La réduction au sein de ce portefeuille est notamment due à des remboursements en Europe orientale et dans le Caucase.



Les prêts improductifs³⁹ ont augmenté en 2018, atteignant 1,2 milliard d'euros à la fin de l'exercice 2018, soit 4,7 % des actifs d'exploitation (2017 : 0,9 milliard, soit 3,9 %). Les prêts en difficulté restructurés⁴⁰ ont représenté un volume relativement faible, soit 526 millions d'euros supplémentaires, ce qui correspond à 2,1 % des actifs d'exploitation à la fin de l'exercice 2018 (2017 : 727 millions, soit 3,1 %). En termes nets, les passages en pertes et profits se sont inscrits à 107 millions d'euros en 2018 (2017 : 135 millions).

Les provisions spécifiques ont également augmenté en 2018, reflétant la détérioration du contexte macro-financier dans les économies où la Banque investit, en particulier en Turquie.

³⁹ Parmi les prêts improductifs figurent les prêts dépréciés sur la base du coût amorti, représentant 1,1 milliard d'euros (2017 : 0,8 milliard), et les prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net au coût d'origine de 41 millions d'euros (2017 : 49 millions), mais aucun prêt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (comme en 2017).

⁴⁰ Définis en tant que prêts dont l'une des principales conditions a été modifiée du fait des difficultés financières de l'emprunteur et qui seraient probablement devenus, à défaut de telles modifications, des prêts dépréciés.

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Variation des prêts improductifs⁴¹		
Solde d'ouverture	898	1 292
Remboursements	(144)	(315)
Annulations	(107)	(135)
Nouveaux actifs dépréciés	515	119
Autres variations	14	(63)
Solde de clôture	1 176	898

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Variation des provisions spécifiques⁴²		
Solde d'ouverture	602	765
Risques couverts par provision	71 %	63 %
Provisions spécifiques nouvelles/ augmentées	252	122
Reprise de provisions – remboursements	(79)	(90)
Reprise de provisions – prêts désormais productifs	-	(19)
Reprise de provisions – passages en pertes et profits	(91)	(115)
Fluctuations de change	12	(46)
Suppression de la décote ⁴³	(21)	(15)
Solde de clôture	675	602
Risques couverts par provision ⁴⁴	59 %	71 %

Prêts sur la base du coût amorti

Afin de calculer leur dépréciation conformément à la norme IFRS 9, les prêts sur la base du coût amorti sont répartis selon trois phases⁴⁵.

- Phase 1 : Tout prêt est constitué en phase 1. La dépréciation est calculée pour cette phase sur la base du portefeuille. Elle est égale au montant des pertes de crédit attendues pour ces actifs à un horizon de 12 mois.
- Phase 2 : Les prêts pour lesquels le risque de crédit a sensiblement augmenté depuis leur constitution, mais qui restent productifs, sont regroupés en phase 2. La dépréciation est calculée pour cette phase sur la base du portefeuille. Elle est égale au montant des pertes de crédit attendues sur la totalité de la durée de vie de ces actifs.
- Phase 3 : Les prêts pour lesquels il existe des indications spécifiques de dépréciation sont regroupés en phase 3. Dans cette phase, les pertes de crédit attendues sur toute la durée de vie des actifs sont calculées individuellement, pour chaque actif.

Les tableaux ci-après analysent les investissements sous forme de prêts réalisés par les Opérations bancaires et les provisions pour dépréciation correspondantes constituées pour chacune des notes de risque internes de la Banque. Les chiffres comparatifs pour 2017 sont présentés conformément à la norme IAS 39 et ne relèvent donc pas de la classification des prêts en trois phases.

⁴¹ Y compris les prêts à la juste valeur qui ne sont pas associés à des provisions spécifiques.

⁴² Hors ajustement pour variation de la juste valeur des actifs dépréciés comptabilisés à la juste valeur.

⁴³ Réduction des provisions spécifiques après comptabilisation des produits d'intérêts.

⁴⁴ Obtenue en faisant le rapport entre les provisions spécifiques et le total des prêts dépréciés sur la base du coût amorti.

⁴⁵ Pour plus d'informations concernant l'évaluation par phases, voir le sous-chapitre « Estimations comptables critiques et jugements », page 28.

Catégorie de notation du risque	Valeur comptable sur la base du coût amorti					Dépréciation			Total net de dépréciation	
	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 Insolvabilité en millions d'euros	Total en millions d'euros	Total %	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 Insolvabilité en millions d'euros	Total net de dépréciation en millions d'euros	Couverture par provisions pour dépréciation %
2 : Très solide	-	2	-	2	-	-	-	-	2	-
3 : Solide	478	34	-	512	2,3	-	-	-	512	-
4 : Bon	1 844	107	-	1 951	8,7	(1)	(2)	-	1 948	0,2
5 : Assez bon	4 660	448	-	5 108	22,8	(7)	(2)	-	5 099	0,2
6 : Faible	10 283	700	-	10 983	49,0	(100)	(15)	-	10 868	1,0
7 : Attention particulière	1 979	743	-	2 722	12,1	(85)	(94)	-	2 543	6,6
8 : Improductif ⁴⁶	-	-	1 135	1 135	5,1	-	-	(675)	460	59,5
Au 31 décembre 2018	19 244	2 034	1 135	22 413	100,0	(193)	(113)	(675)	21 432	

Catégorie de notation du risque	Ni exigibles, ni dépréciés en millions d'euros	Exigibles mais non dépréciés en millions d'euros	Dépréciés en millions d'euros	Total en millions d'euros	Total %	Provisions de portefeuille pour dépréciation non identifiée en millions d'euros	Provisions spécifiques pour dépréciation identifiée en millions d'euros	Total net de dépréciation en millions d'euros	Couverture par provisions pour dépréciation %
2 : Très solide	3	-	-	3	-	-	-	3	-
3 : Solide	338	-	-	338	1,5	-	-	338	-
4 : Bon	2 571	-	-	2 571	11,4	(2)	-	2 569	0,1
5 : Assez bon	7 404	99	-	7 503	33,2	(9)	-	7 494	0,1
6 : Faible	8 402	3	-	8 405	37,1	(87)	-	8 318	1,0
7 : Attention particulière	2 933	29	-	2 962	13,1	(150)	-	2 812	5,1
8 : Improductif	-	-	848	848	3,7	-	(602)	246	71,0
Au 31 décembre 2017	21 651	131	848	22 630	100,0	(248)	(602)	21 780	

Fin 2018, les prêts exigibles mais non dépréciés représentaient un montant de 66 millions d'euros (2017 : 131 millions). Les prêts exigibles depuis 30 jours au maximum représentaient un montant de 33 millions d'euros (2017 : 120 millions) ; 33 millions d'euros étaient dus depuis plus de 30 jours mais moins de 90 jours (2017 : 11 millions).

Au 31 décembre 2018, la Banque avait mis en place, pour ses actifs d'exploitation sous forme de prêts, des mécanismes de sûreté à concurrence de 7,7 milliards d'euros (2017 : 7,2 milliards). Bien que ces mécanismes soient généralement illiquides et que leur valeur soit étroitement liée aux performances des actifs d'exploitation sous forme de prêts, ils confèrent à la Banque des droits et un pouvoir de négociation qui permettent d'atténuer de manière générale les risques de crédit. La BERD a également bénéficié des garanties et des systèmes de partage des risques que procurent les fonds spéciaux et les fonds de coopération (voir Note annexe 30 : « Parties liées », page 84), ce qui a permis un rehaussement du crédit d'environ 91 millions d'euros à la fin de l'année (2017 : 90 millions).

Prêts à la juste valeur par le biais du résultat net

Le tableau ci-après analyse les prêts de la Banque désignés à la juste valeur par le biais du résultat net pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	Juste valeur 2018 en millions d'euros	Juste valeur 2017 en millions d'euros
5 : Assez bon	13	72
6 : Faible	236	189
7 : Attention particulière	211	106
8 : Improductif	-	5
Au 31 décembre	460	372

⁴⁶ Le ratio de prêts dépréciés sur la base du coût amorti donné ici est fondé sur l'exposition figurant dans l'état de situation financière plutôt que sur les actifs d'exploitation. Le total des prêts improductifs, y compris les prêts à la juste valeur, s'est établi à 4,7 % des actifs d'exploitation (2017 : 3,9 %).

Prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global⁴⁷

Le tableau ci-après analyse les prêts de la Banque désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	Juste valeur 2018 en millions d'euros	Juste valeur 2017 en millions d'euros
3 : Solide	60	-
4 : Bon	567	-
5 : Assez bon	568	-
6 : Faible	483	-
7 : Attention particulière	59	-
Au 31 décembre	1 737	-

Engagements non utilisés et garanties

Le tableau ci-après analyse les engagements non utilisés et les garanties de la Banque concernant les prêts pour chacune de ses notes de risque interne.

Catégorie de notation du risque	Engagements non utilisés 2018 en millions d'euros	Garanties 2018 en millions d'euros	Engagements non utilisés 2017 en millions d'euros	Garanties 2017 en millions d'euros
3 : Solide	76	-	104	-
4 : Bon	1 104	8	1 265	8
5 : Assez bon	2 128	63	3 008	90
6 : Faible	6 240	621	4 897	339
7 : Attention particulière	1 245	196	1 410	338
8 : Improductif	9	-	8	20
Au 31 décembre	10 802	888	10 692	795

La Banque pose généralement des conditions qui doivent être satisfaites avant de procéder à d'autres décaissements de prêts. En outre, pour les projets notés 8, il est peu probable que les engagements soient versés sans assurances supplémentaires d'une future amélioration de la qualité de crédit.

⁴⁷ Aucun prêt n'était classé dans cette catégorie en 2017 avant l'application de la norme IFRS 9 (2014). Pour plus de précisions, voir le sous-chapitre « Principes comptables d'importance significative », page 21.

Risque de crédit des Opérations bancaires : concentration

Concentration par pays

Le tableau ci-après ventile les principaux risques de crédit des Opérations bancaires à leur valeur comptable par pays. La Banque présente généralement une bonne diversification par pays, hormis sa concentration en Turquie et en Ukraine, qui correspond respectivement à 20,0 % et 7,1 % des prêts utilisés (voir le tableau ci-après) et, respectivement, à 15,9 % et 9,4 % de l'ensemble des prêts de la Banque, y compris non utilisés. Cependant, le modèle opérationnel de la Banque ayant par nature une orientation régionale, certains groupes de pays où elle opère sont fortement corrélés.

Pays	Prêts 2018 en millions d'euros	Engagements non utilisés liés aux prêts et garanties en millions d'euros	Total en millions d'euros	Prêts 2017 en millions d'euros	Engagements non utilisés liés aux prêts et garanties en millions d'euros	Total en millions d'euros
Albanie	401	231	632	134	278	412
Arménie	163	73	236	154	54	208
Azerbaïdjan	998	388	1 386	671	478	1 149
Bélarus	404	236	640	346	108	454
Bosnie-Herzégovine	537	493	1 030	542	474	1 016
Bulgarie	823	135	958	772	123	895
Chypre	15	66	81	14	50	64
Croatie	653	171	824	727	164	891
Égypte	1 415	1 911	3 326	845	1 611	2 456
ERY de Macédoine ⁴⁸	260	511	771	236	455	691
Estonie	85	-	85	65	-	65
Fédération de Russie	537	25	562	1 081	44	1 125
Géorgie	683	130	813	619	79	698
Grèce	993	377	1 370	697	182	879
Hongrie	385	-	385	341	39	380
Jordanie	654	302	956	443	284	727
Kazakhstan	1 509	735	2 244	1 601	811	2 412
Kosovo	82	177	259	52	167	219
Lettonie	88	2	90	92	2	94
Liban	130	60	190	-	-	-
Lituanie	142	23	165	76	43	119
Maroc	438	453	891	402	439	841
Moldova	134	365	499	125	442	567
Mongolie	702	47	749	699	80	779
Monténégro	243	97	340	227	120	347
Ouzbékistan	102	370	472	9	64	73
Pologne	1 723	282	2 005	1 768	287	2 055
République kirghize	103	78	181	135	116	251
République slovaque	305	114	419	220	142	362
République tchèque	2	-	2	3	-	3
Roumanie	1 179	272	1 451	1 101	273	1 374
Serbie	1 399	531	1 930	1 252	750	2 002
Slovénie	148	23	171	168	41	209
Tadjikistan	137	241	378	110	219	329
Tunisie	313	221	534	241	241	482
Turkménistan	29	14	43	39	11	50
Turquie	4 970	863	5 833	5 070	1 072	6 142
Ukraine	1 726	1 673	3 399	1 925	1 744	3 669
Au 31 décembre	24 610	11 690	36 300	23 002	11 487	34 489

⁴⁸ Suite à une notification en février 2019 du ministère des Affaires étrangères de la République de Macédoine du Nord, ce pays sera désormais nommé Macédoine du Nord dans les prochaines publications du Rapport financier.

Concentration par secteur

Le tableau ci-après présente les principales expositions au risque de crédit des Opérations bancaires à leur valeur comptable en fonction du secteur du projet. Le portefeuille est dans l'ensemble bien diversifié, avec une concentration sectorielle notable uniquement dans les transports, l'électricité et l'énergie, ainsi que pour les dépôts et crédits (bancaires).

	Prêts 2018 en millions d'euros	Engagements non utilisés liés aux prêts et garanties 2018 en millions d'euros	Total 2018 en millions d'euros	Prêts 2017 en millions d'euros	Engagements non utilisés liés aux prêts et garanties 2017 en millions d'euros	Total 2017 en millions d'euros
Agro-industries	2 018	293	2 311	1 909	496	2 405
Dépôts et crédits (bancaires)	5 337	1 195	6 532	4 687	1 230	5 917
Technologies de l'information et des communications	546	20	566	611	6	617
Assurances, retraites, fonds communs de placement	74	2	76	101	1	102
Financement par crédit-bail	617	31	648	540	74	614
Industries manufacturières et services	2 425	448	2 873	2 226	412	2 638
Infrastructures municipales et environnementales	1 964	2 770	4 734	1 651	1 105	2 756
Ressources naturelles	2 690	1 111	3 801	1 902	499	2 401
Crédits (non bancaires)	553	114	667	172	50	222
Électricité et énergie	4 211	2 084	6 295	2 910	1 067	3 977
Immobilier et tourisme	535	32	567	436	52	488
Transports	3 640	3 590	7 230	1 755	310	2 065
Non souverains	20 233	4 985	25 218	18 900	5 302	24 202
Souverains	4 377	6 705	11 082	4 102	6 185	10 287
Au 31 décembre	24 610	11 690	36 300	23 002	11 487	34 489

Concentration par contrepartie

En ce qui concerne l'exposition aux contreparties non souveraines des Opérations bancaires, la Banque a fixé un plafond nominal et des limites en fonction des risques. L'exposition maximale (après transfert des risques) à un groupe économique non souverain était de 569 millions d'euros fin 2018 (2017 : 852 millions).

Risque de crédit de la Trésorerie : gestion

Les principaux paramètres de risque pour les activités de financement, de gestion des avoirs en espèces, de gestion de bilan et de prise de risques concernant les liquidités sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration et formulés dans un document portant sur les règles de trésorerie et la politique en matière de liquidités : Treasury Authority and Liquidity Policy (TALP). C'est en application de ce document que le Conseil d'administration délègue d'une part au Vice-Président général, Directeur financier et Directeur des opérations le pouvoir de gérer, et d'autre part au Vice-Président en charge du risque et de la conformité et Directeur principal de la gestion des risques, le pouvoir d'identifier, de mesurer, de suivre et d'atténuer les risques encourus par la Trésorerie. Le document TALP traite à la fois de tous les aspects des activités de la Trésorerie qui comportent des risques financiers, et des activités que mène le Département de la gestion des risques pour identifier, mesurer, gérer et atténuer ces risques. En outre, des règles de procédure concernant la trésorerie et les liquidités (Treasury Authority and Liquidity Procedures) approuvées par le Vice-Président en charge du risque et de la conformité et Directeur principal de la gestion des risques encadrent les aspects opérationnels de la prise de risques par la Trésorerie, ainsi que les processus et procédures de gestion desdits risques.

Les contreparties et les investissements admissibles de la Trésorerie sont normalement notés en interne de 1,0 à 4,0 (ce qui correspond à peu près aux notes de AAA à BBB de S&P), à l'exception des contreparties approuvées pour les opérations en monnaie locale dans les économies où la BERD investit. De telles opérations aident la Banque à accorder des financements en monnaie locale à des clients du Département des opérations bancaires et à développer les marchés financiers locaux. Lorsque la solvabilité d'un émetteur ou d'une contrepartie se détériore au point de passer sous la norme d'acceptabilité des risques existants, les Départements de la gestion des risques et de la trésorerie recommandent de prendre des mesures qu'ils soumettent à l'approbation du Vice-Président en charge du risque et de la conformité et Directeur principal de la gestion des risques, ainsi que du Vice-Président général, Directeur financier et Directeur des opérations.

Les règles de procédure concernant la trésorerie et les liquidités précisent la note minimale de crédit interne et l'échéance maximale envisageables par type de contrepartie admissible, ainsi que les plafonds à l'exposition maximale autorisée en fonction de la note. Pour chaque contrepartie, le plafond de crédit autorisé par le Département de la gestion des risques peut être inférieur et/ou l'échéance autorisée peut être réduite par rapport aux plafonds fixés par les règles de procédure concernant la trésorerie et les liquidités, en fonction de l'évolution attendue de sa note de crédit à moyen terme, ou de considérations sectorielles. Les plafonds s'appliquent aux différents produits de la Trésorerie admissibles pour les contreparties autorisées, l'évaluation de ces expositions étant corrigée des risques. Toutes les lignes de crédit liées aux contreparties et aux investissements sont suivies et révisées au moins chaque année par le Département de la gestion des risques.

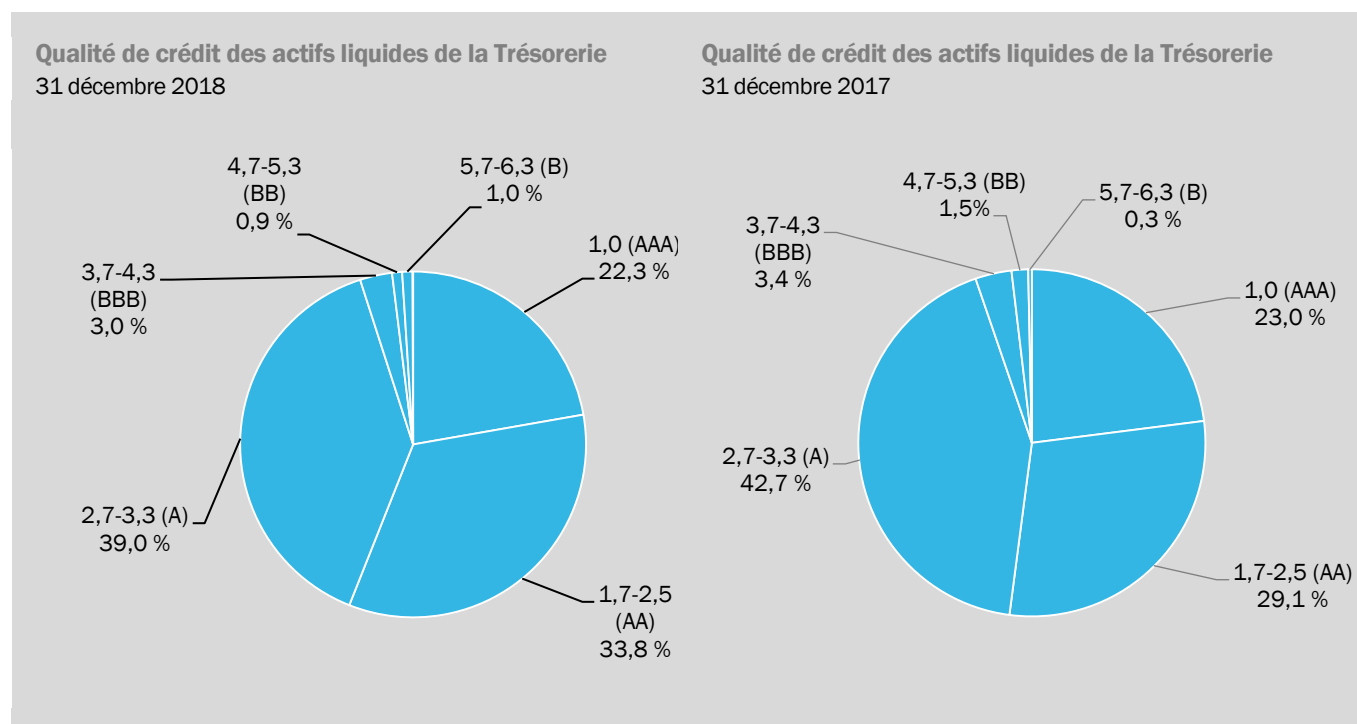
Pour mesurer les risques de crédit du portefeuille de la Trésorerie, la Banque utilise une technique de simulation de Monte-Carlo qui fournit, avec un indice de confiance élevé et pour chaque contrepartie, les risques maximaux et leur évolution dans le temps. Cette mesure concerne tous les types de transaction et se fonde respectivement, pour chaque contrepartie, sur l'échéance de transaction la plus éloignée. Les risques futurs potentiels (RFP) sont calculés et contrôlés chaque jour par rapport à des limites de crédit autorisées, les exceptions étant soumises pour approbation au niveau hiérarchique pertinent. En outre, une limite de la valeur exposée au risque en cas de défaillance (VaRd)⁴⁹, équivalant à 10 % du capital disponible de la Banque, s'applique au risque de crédit global encouru par la Banque dans le cadre des transactions de la Trésorerie.

Les techniques d'atténuation des risques (comme la compensation et la remise de garanties) et les instruments de transfert des risques réduisent le risque de crédit calculé. Par exemple, une annexe de soutien au crédit ISDA (Association internationale des swaps et dérivés) pour les transactions sur instruments dérivés de gré à gré ramène les RFP/VaRd dans la limite des garanties escomptées.

Risque de crédit de la Trésorerie : actifs liquides

La valeur comptable des actifs liquides de la Trésorerie s'établissait à 29,0 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (2017 : 25,0 milliards)⁵⁰.

La notation interne des contreparties de la Trésorerie et des risques souverains est revue au moins une fois par an et modulée en conséquence. Globalement, la note de probabilité de défaillance moyenne pondérée par la valeur comptable des actifs liquides de la Trésorerie s'est améliorée et s'établissait à 2,30 au 31 décembre 2018 (2017 : 2,32).



Créances sur les établissements de crédit

Le tableau ci-après analyse les créances que possède la Banque sur les établissements de crédit pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
1. Excellent	-	287
2. Très solide	4 843	3 003
3. Solide	10 213	10 256
4. Bon	693	649
5. Assez bon	237	372
6. Faible	15	32
7. Attention particulière	13	6
Au 31 décembre	16 014	14 605

⁴⁹ Calculée avec un niveau de confiance de 99,99 % à un horizon d'un an.

⁵⁰ Les actifs liquides de la Trésorerie sont constitués de créances sur les établissements de crédit et de titres de créance.

Au 31 décembre 2018, il n'existait aucune créance sur les établissements de crédit qui soit exigible ou dépréciée (2017 : néant).

Titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Le tableau ci-après analyse les titres de créance de la Banque désignés à la juste valeur par le biais du résultat net pour chacune de ses notes de risque internes.

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Catégorie de notation du risque		
1 : Excellent	630	397
2 : Très solide	323	112
3 : Solide	175	141
4 : Bon	177	198
5 : Assez bon	33	15
6 : Faible	266	53
Au 31 décembre	1 604	916

Aucun titre de créance désigné à la juste valeur n'était exigible en 2018 (2017 : néant).

Titres de créance sur la base du coût amorti

Le tableau ci-après analyse les titres de créance de la Banque sur la base du coût amorti pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
1 : Excellent	5 812	5 054
2 : Très solide	3 826	2 914
3 : Solide	1 705	1 497
Au 31 décembre	11 343	9 465

Aucun titre de créance sur la base du coût amorti n'était exigible en 2018 (2017 : néant).

Risque de crédit de la Trésorerie

Outre les actifs liquides, le portefeuille de la Trésorerie comporte des produits tels que les swaps négociés sur le marché de gré à gré ou les contrats à terme de gré à gré. Le calcul des RFP permet de déterminer le risque futur pendant toute la durée de la transaction ou, dans le cas de portefeuilles de créances garanties, pendant les périodes de dénouement correspondantes. Cette démarche est particulièrement importante dans le cas des opérations de mise/prise en pension et des produits de couverture, tels que les swaps négociés sur le marché de gré à gré ou les contrats à terme de gré à gré. Le calcul des RFP prend en compte la réduction de l'exposition aux contreparties par des mesures classiques d'atténuation du risque, comme les opérations de compensation et de remise de garanties. Le Département de la gestion des risques peut ainsi avoir au jour le jour une vision globale de l'exposition associée à l'ensemble des produits de la Trésorerie (y compris les actifs liquides), par rapport au plafond fixé pour chaque contrepartie. Alors que les RFP mesurent le risque de défaillance, les calculs de VaRd s'appuient sur la simulation des défaillances des contreparties. La VaRd mesure, avec un indice de confiance élevé (99,99 %), le montant maximum du total des pertes pour défaillance susceptibles d'être enregistrées par la Trésorerie à un horizon d'un an.

Les RFP de la Trésorerie s'établissaient à 27,1 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (2017 : 22,3 milliards), alors que la VaRd était de 1,1 milliard d'euros à la même date (2017 : 0,9 milliard).

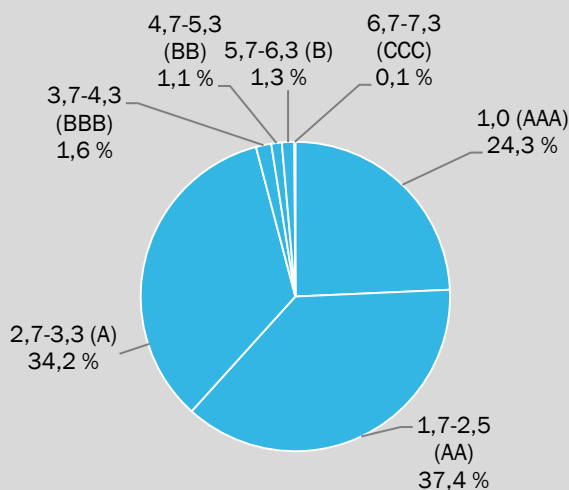
En 2018, le Département de la trésorerie a continué de maintenir en moyenne un faible risque de crédit, en investissant des liquidités dans des actifs souverains notés AAA et dans d'autres actifs très bien notés, ce qui se traduit par une note élevée et stable de la probabilité de défaillance moyenne pondérée du portefeuille, calculée via les RFP. Cette note atteignait 2,24 au 31 décembre 2018 (2017 : 2,23).

Une très faible part des expositions de la Trésorerie est inférieure à la catégorie investissement⁵¹, soit environ 2,4 % au 31 décembre 2018 (2017 : 2,3 %). Ces expositions se composent du petit volant d'actifs en monnaie locale détenu par des contreparties des économies où la Banque investit.

⁵¹ Soit celles notées BB+/Ba1/BB+ ou moins.

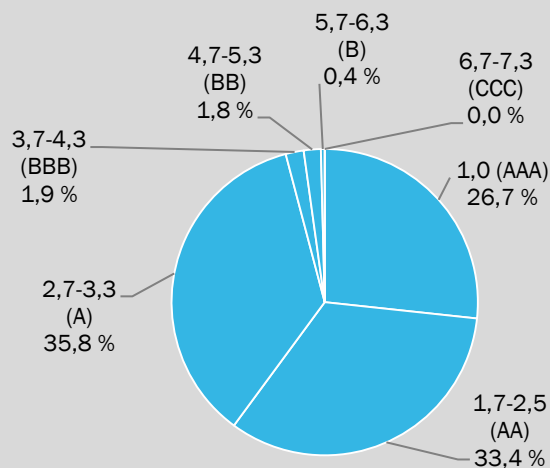
Qualité de crédit des RPF de la Trésorerie

31 décembre 2018



Qualité de crédit des RPF de la Trésorerie

31 décembre 2017



Le portefeuille de la Trésorerie ne contenait pas d'actifs dépréciés au 31 décembre 2018 (2017 : néant).

Instruments dérivés

La Banque se sert d'instruments dérivés à différentes fins au sein du portefeuille des Opérations bancaires et dans le cadre des activités de la Trésorerie. Dans le portefeuille de participations des Opérations bancaires, des contrats d'option sont négociés à titre privé avec des tiers pour offrir à la Banque des possibilités de désengagement concernant bon nombre de ses titres de participation non cotés. Les Opérations bancaires détiennent également un portefeuille de swaps de taux d'intérêt conclus avec des clients pour couvrir leurs risques de marché. Les Opérations bancaires détiennent en outre quelques swaps de devises entièrement couverts, conclus avec des clients pour les aider à gérer leurs risques de marché. Dans le cadre des activités de la Trésorerie, le recours à des instruments dérivés négociés en bourse ou sur le marché de gré à gré a essentiellement pour but de couvrir les risques de taux d'intérêt et de change découlant de l'ensemble des activités de la Banque. L'analyse des tendances du marché, dont les instruments dérivés sont l'expression, entre également dans le cadre des activités de la Trésorerie (dans les strictes limites concernant le risque de marché décrites page 50), tandis que les transactions par lesquelles la Banque se refinance sur les marchés financiers font généralement l'objet de swaps à taux variable avec des dérivés.

Les risques sur dérivés sont rapprochés de ceux qui découlent de tous les autres instruments dont la valeur dépend des mêmes facteurs de risques sous-jacents, le tout étant soumis à des limites globales en termes de risques de marché et de crédit, ainsi qu'à des tests de résistance. De plus, la Banque se soucie tout particulièrement des risques propres à l'utilisation des dérivés, par exemple en contrôlant la volatilité des options.

Le tableau ci-après indique la juste valeur des actifs et passifs financiers dérivés que la Banque détenait au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

	Actifs 2018 en millions d'euros	Passifs 2018 en millions d'euros	Total 2018 en millions d'euros	Actifs 2017 en millions d'euros	Passifs 2017 en millions d'euros	Total 2017 en millions d'euros
Dérivés du portefeuille non désignés comme couvertures						
Produits de devises de gré à gré						
Swaps de devises	287	(74)	213	181	(91)	90
Opérations en devises au comptant et à terme	134	(69)	65	70	(148)	(78)
	421	(143)	278	251	(239)	12
Produits de taux d'intérêt de gré à gré						
Swaps de taux d'intérêt	103	(157)	(54)	79	(152)	(73)
Produits de crédit de gré à gré						
Contrats d'échange sur risque de défaillance (CDS)	-	-	-	-	(1)	(1)
Instruments dérivés des Opérations bancaires						
Juste valeur des dérivés sur actions détenus au titre du portefeuille des Opérations bancaires	499	(99)	400	455	(77)	378
Total des dérivés du portefeuille non désignés comme couvertures et des dérivés des Opérations bancaires	1 023	(399)	624	785	(469)	316
Instruments dérivés de couverture						
Dérivés désignés comme couvertures en juste valeur						
Swaps de taux d'intérêt	1 042	(312)	730	1 092	(259)	833
Swaps croisés taux-devises	1 278	(1 220)	58	1 361	(980)	381
Instruments dérivés intégrés ⁵²	603	(148)	455	438	(116)	322
	2 923	(1 680)	1 243	2 891	(1 355)	1 536
Dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie						
Contrats à terme sur devises	2	-	2	1	-	1
Total des dérivés détenus pour couverture	2 925	(1 680)	1 245	2 892	(1 355)	1 537
Total des dérivés au 31 décembre	3 948	(2 079)	1 869	3 677	(1 824)	1 853

Le tableau ci-après analyse les actifs financiers dérivés de la Banque pour chacune de ses catégories internes de notation des risques.

Catégorie de notation du risque	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
1 : Excellent	604	438
2 : Très solide	1 965	1 234
3 : Solide	813	1 489
4 : Bon	173	150
5 : Assez bon	195	301
6 : Faible	176	15
7 : Attention particulière	22	50
Au 31 décembre	3 948	3 677

Aucun actif financier dérivé n'était exigible en 2018 (2017 : néant).

La juste valeur des instruments dérivés intègre une augmentation nette de l'évaluation de 40 millions d'euros, imputable aux ajustements (AEC, AED, AEF) réalisés au niveau du portefeuille des contreparties (2017 : 43 millions). Ces ajustements de l'évaluation peuvent s'analyser de la manière suivante :

- AEC : ajustement de l'évaluation du crédit, reflétant l'impact des modifications du risque de crédit associé à la contrepartie sur le prix d'une opération sur instruments dérivés : 10 millions d'euros (2017 : 11 millions) ;
- AED : ajustement de l'évaluation du débit, reflétant l'impact des modifications du risque de crédit associé à la BERD sur le prix d'une transaction sur instruments dérivés : (12) millions d'euros (2017 : (6) millions) ;
- AEF : ajustement de l'évaluation du financement, reflétant les coûts et les avantages de la couverture, par des transactions garanties, de risques non garantis associés à des instruments dérivés : 42 millions d'euros (2017 : 38 millions).

⁵² Lorsqu'un passif financier comptabilisé sur la base du coût amorti comporte un dérivé intégré d'une nature économique différente de celle de l'instrument hôte, ce dérivé intégré est scindé et évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Tous les dérivés ainsi scindés par la Banque sont intégrés dans les « Dettes représentées par un titre ».

La valorisation des instruments dérivés comporte également une valeur négative globale pour la Banque de 6 millions d'euros (2017 : 18 millions), imputable aux ajustements réalisés en fonction de facteurs de type « moins cher à livrer » (*cheapest-to-deliver*, CTD), afin de refléter la valeur correspondant aux conditions de la remise de garanties prévues dans les annexes de soutien au crédit (Credit Support Annex, CSA) des accords conclus par la Banque.

Afin de gérer les risques de crédit liés aux opérations de gré à gré sur instruments dérivés⁵³, la Banque a pour principe d'approuver individuellement, à l'avance, chaque contrepartie et de vérifier régulièrement si cette dernière remplit les conditions requises en termes de solvabilité et d'éligibilité. Des limites concernant les instruments dérivés sont intégrées dans les limites générales appliquées aux contreparties. Les transactions sur instruments dérivés de gré à gré ne s'effectuent généralement qu'avec les contreparties les plus solvables, qui bénéficient au minimum de l'équivalent en interne de la note « BBB ». En outre, la BERD s'attache tout particulièrement à atténuer les risques de crédit associés aux instruments dérivés de gré à gré, en négociant les documents juridiques appropriés avec les contreparties. Les transactions sur instruments dérivés de gré à gré font l'objet d'un accord-cadre ISDA intégré dans une annexe de soutien au crédit (CSA). Ces accords prévoient une compensation lors de la liquidation des positions et la remise d'une garantie par la contrepartie lorsque le niveau de risque encouru par la Banque franchit un certain seuil, qui est généralement fonction de la note de risque de la contrepartie.

La Banque a également élargi le champ d'application des techniques d'atténuation des risques en documentant le plus grand nombre possible d'instruments traités avec une contrepartie donnée en vertu d'un seul accord-cadre et d'une seule annexe de soutien au crédit, notamment concernant les opérations de change. De même, par le biais d'accords-cadres, la Banque met l'accent sur l'atténuation des risques concernant les opérations de mise et de prise en pension et transactions similaires.

Garanties

La Banque atténue le risque de crédit de contrepartie en détenant des garanties contre les risques de contrepartie sur instruments dérivés.

Le risque de contrepartie, pour ce qui est de garantir le risque de crédit, ne concerne que les contreparties vis-à-vis desquelles la Banque est confrontée à un risque positif net global. Au 31 décembre 2018, ce risque s'élevait à 1,3 milliard d'euros (2017 : 1,4 milliard). Dans ce contexte, la Banque a pris des garanties pour un montant de 1,3 milliard d'euros (2017 : 1,4 milliard), couvrant totalement le risque de crédit net (comme en 2017).

Lorsque la Banque emprunte ou achète des titres à condition de s'engager à les revendre (accord de prise en pension) mais n'acquiert pas le risque et les rendements associés à la propriété, les opérations sont considérées comme des prêts garantis. Les titres ne sont pas inscrits dans l'état de situation financière et sont détenus comme garanties.

Le tableau ci-après montre la juste valeur des garanties détenues qu'il est permis de vendre ou de renantir en l'absence de défaillance. Parmi les garanties vendues ou renanties figurent les garanties rétrocédées par le biais d'emprunts obligataires. Dans tous les cas, la Banque a l'obligation de restituer des titres équivalents.

	Garanties détenues 2018 en millions d'euros	Vendues/renanties 2018 en millions d'euros	Garanties détenues 2017 en millions d'euros	Vendues/renanties 2017 en millions d'euros
Titres détenus en garantie				
Instruments financiers dérivés				
Titres d'emprunt d'État bien notés	347	-	60	-
Monétaires	910	910	1 358	1 358
	1 257	910	1 418	1 358
Opérations de mise et de prise en pension	3 111	46	3 828	34
Au 31 décembre	4 368	956	5 246	1 392

Lorsque la Banque vend des titres sous réserve de s'engager à les racheter (accord de mise en pension) sans transférer le risque et les rendements associés à la propriété, les opérations sont considérées comme des emprunts garantis. Les titres restent inscrits dans l'état de situation financière et sont considérés comme détenus en tant que garanties par la contrepartie. Le tableau ci-après montre la valeur comptable des garanties remises en nantissement par la Banque dans le cadre des emprunts qu'elle a contractés.

⁵³ Cela n'inclut pas les options négociées qui sont associées à des titres de participation.

Titres remis en garantie	Garanties nanties 2018 en millions d'euros	Garanties nanties 2017 en millions d'euros
Opérations de mise et de prise en pension	412	393

Le tableau ci-après indique les montants communiqués correspondant aux instruments dérivés qui font l'objet de mécanismes de compensation prévus dans un accord-cadre.

	Actifs comptabilisés en tant qu'instruments dérivés 2018 en millions d'euros	Passifs comptabilisés en tant qu'instruments dérivés 2018 en millions d'euros	Position nette 2018 en millions d'euros	Garanties détenues 2018 en millions d'euros
Soumis à un accord-cadre prévoyant une compensation				
Actifs nets correspondant à des instruments dérivés par contrepartie	1 818	(540)	1 278	1 209
Passifs nets correspondant à des instruments dérivés par contrepartie	982	(1 287)	(305)	48
	2 800	(1 827)	973	1 257
Sans accord-cadre prévoyant une compensation				
Autres instruments dérivés	46	(5)	41	-
Instruments dérivés intégrés	603	(148)	455	-
Dérivés sur actions	499	(99)	400	-
	1 148	(252)	896	-
Au 31 décembre	3 948	(2 079)	1 869	1 257

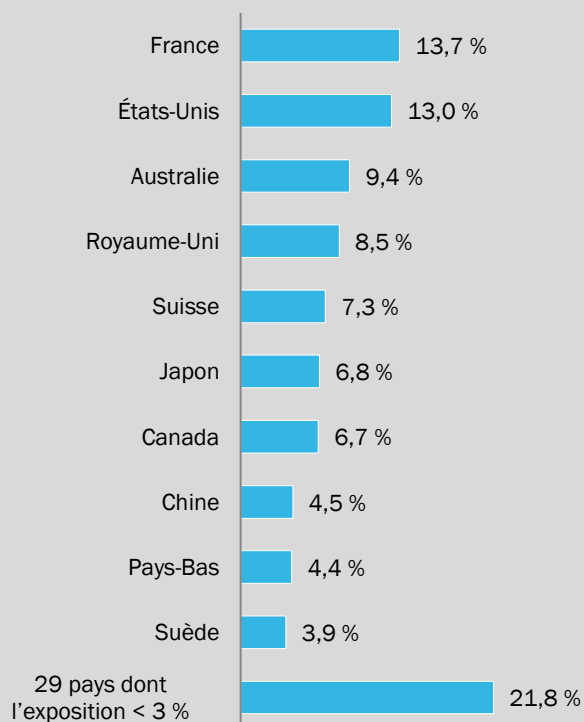
	Actifs comptabilisés en tant qu'instruments dérivés 2017 en millions d'euros	Passifs comptabilisés en tant qu'instruments dérivés 2017 en millions d'euros	Position nette 2017 en millions d'euros	Garanties détenues 2017 en millions d'euros
Soumis à un accord-cadre prévoyant une compensation				
Actifs nets correspondant à des instruments dérivés par contrepartie	1 997	(593)	1 404	1 392
Passifs nets correspondant à des instruments dérivés par contrepartie	751	(1 028)	(277)	26
	2 748	(1 621)	1 127	1 418
Sans accord-cadre prévoyant une compensation				
Autres instruments dérivés	36	(10)	26	-
Instruments dérivés intégrés	438	(116)	322	-
Dérivés sur actions	455	(77)	378	-
	929	(203)	726	-
Au 31 décembre	3 677	(1 824)	1 853	1 418

Risque de crédit de la Trésorerie : concentration

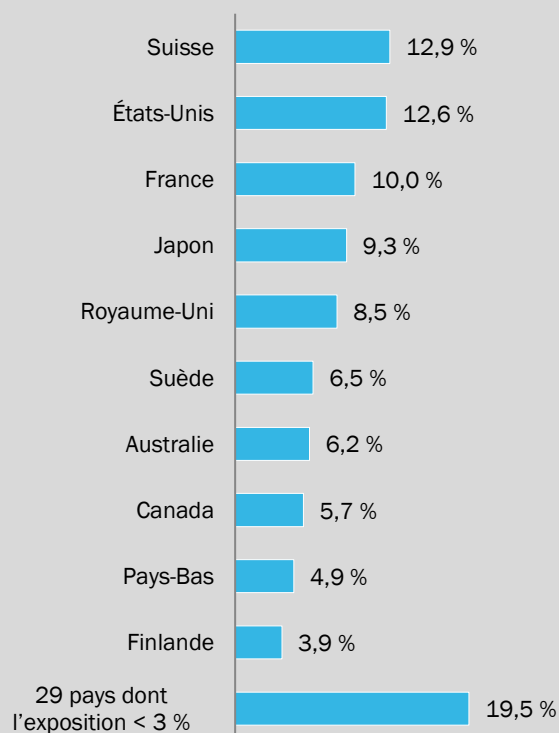
Concentration par pays

À la fin de l'exercice 2018, le risque de crédit de la Trésorerie était réparti entre les pays précisés ci-après.

**Concentration du risque maximum de la Trésorerie
par pays/région**
31 décembre 2018

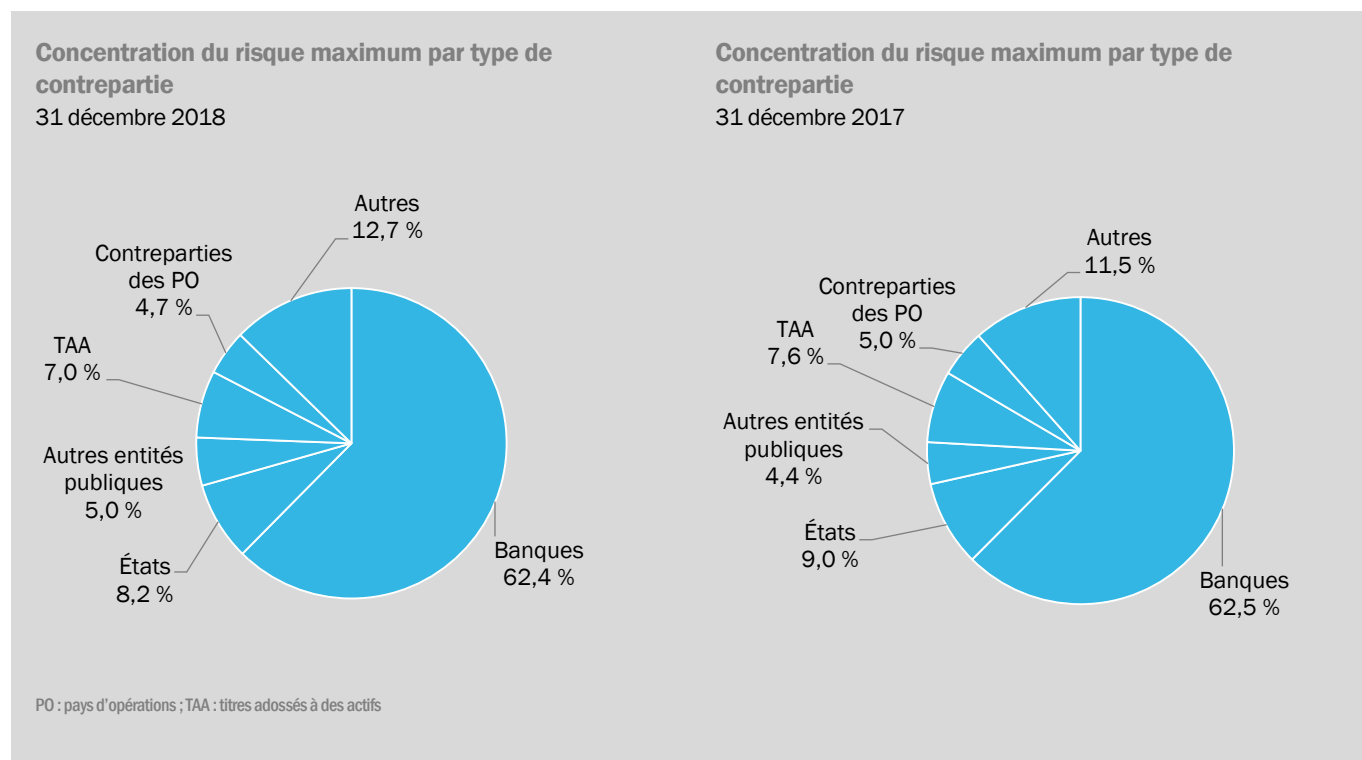


**Concentration du risque maximum de la Trésorerie
par pays/région**
31 décembre 2017



Concentration par type de contrepartie

Dans son portefeuille de la Trésorerie, la BERD continue d'être fortement exposée aux banques, qui représentaient 62,4 % du risque maximum de portefeuille (2017 : 62,5 %). L'exposition directe au risque souverain⁵⁴ a diminué, à 8,2 % (2017 : 9,0 %), tandis que l'exposition aux contreparties dans les économies où la Banque investit est restée stable, à 4,7 % (2017 : 5,0 %), en termes de RFP.



B. Risque de marché

Le risque de marché est la perte potentielle qui peut résulter de mouvements défavorables des marchés. Les éléments constitutifs de ce risque sont : (i) le risque de taux d'intérêt, (ii) le risque de change, (iii) le risque sur actions, et (iv) le risque lié aux cours des produits de base.

Risque de marché du portefeuille des Opérations bancaires

Le portefeuille de prêts du Département des opérations bancaires est financé de manière symétrique par la Trésorerie en termes de devises afin que, pour les prêts accordés dans des devises autres que l'euro, le risque de change soit couvert via le Département de la trésorerie. De même, le risque de taux d'intérêt auquel le portefeuille de prêts des Opérations bancaires serait normalement exposé est pris en charge par l'intermédiaire du portefeuille de la Trésorerie. Il ne subsiste donc, dans le portefeuille de prêts des Opérations bancaires, qu'un risque résiduel minime de change ou de taux d'intérêt.

La principale exposition du portefeuille des Opérations bancaires au risque de marché tient à l'exposition des participations au risque de change et au risque sur actions, aucun des deux n'étant pris en compte dans les eVaR (valeurs exposées au risque)⁵⁵ traitées dans la section « Risque de marché du portefeuille de la Trésorerie ». Des informations supplémentaires concernant la sensibilité des participations de la Banque à certains facteurs figurent dans la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » plus loin dans le présent rapport.

La BERD envisage ses participations sur le long terme et accepte par conséquent l'instabilité qui peut affecter à court terme leur valeur du fait du risque de change et du risque sur actions.

⁵⁴ L'exposition indirecte – autrement dit quand la Banque détient sous forme de garanties des titres d'emprunt d'État – n'est pas prise en compte.

⁵⁵ La valeur exposée au risque (VaR) est une estimation statistique de la perte maximale probable encourue, par suite de variations défavorables des principaux paramètres de risque, en fonction d'un horizon de négociation à un jour et d'un niveau de confiance donné. L'eVaR est la perte moyenne escomptée au-delà de la valeur exposée au risque et donne une mesure plus précise de pertes potentielles importantes.

Risque de change

En investissant dans des titres de participation libellés dans une devise autre que l'euro, la Banque s'expose à des risques de change. La valeur de ces investissements sous forme de participations peut donc varier sous l'effet favorable ou défavorable des fluctuations des taux de change. Le tableau ci-après indique les devises auxquelles la Banque, par ce type d'investissements, était fortement exposée au 31 décembre 2018⁵⁶. L'analyse de sensibilité résume l'impact total que pourrait avoir une fluctuation raisonnablement envisageable du taux de change⁵⁷ par rapport à l'euro sur la juste valeur des participations et sur les résultats, toutes autres variables étant considérées comme constantes.

Titres de participation désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

	Variation du taux de change (moyenne mobile sur 5 ans) %	Juste valeur en millions d'euros	Impact sur le résultat net en millions d'euros
Euro	-	1 865	-
Dollar des États-Unis	8,6	811	70
Rouble russe	21,2	410	89
Livre turque	17,8	349	62
Leu roumain	0,9	281	2
Zloty polonais	3,0	233	7
Hryvna ukrainienne	27,7	160	44
Forint hongrois	2,4	110	3
Autres non euro	11,8	526	62
Au 31 décembre 2018		4 745	339

	Variation du taux de change (moyenne mobile sur 5 ans) %	Juste valeur en millions d'euros	Impact sur le résultat net en millions d'euros
Euro	-	1 815	-
Dollar des États-Unis	8,6	853	74
Rouble russe	21,2	638	135
Leu roumain	1,0	299	3
Livre turque	16,1	288	46
Zloty polonais	2,8	186	5
Hryvna ukrainienne	28,0	133	37
Forint hongrois	2,0	126	3
Autres non euro	12,0	496	60
Au 31 décembre 2017		4 834	363

La variation moyenne des taux de change pour la catégorie « Autres non euro » équivaut à la fluctuation moyenne pondérée des taux de change figurant dans le même tableau.

Risque sur actions

Le risque sur actions est le risque d'être exposé à des variations défavorables des justes valeurs des participations, dues aux variations des indices boursiers et des cours des différentes actions. En ce qui concerne le risque sur actions, la Banque s'attend à ce que l'effet sur le résultat net évolue parallèlement aux indices boursiers, que les actions en portefeuille soient ou non cotées en bourse. Le tableau ci-après résume l'impact que pourrait avoir, sur le résultat net de la Banque, une variation raisonnablement envisageable des indices boursiers⁵⁸.

⁵⁶ Ce tableau reflète les devises dans lesquelles les actions sont libellées. Pour la plupart des investissements sous forme de titres de participation libellés en euro (1,87 milliard d'euros) ou en dollar ÉU (811 millions d'euros), les expositions aux risques sous-jacents (ainsi que les flux de trésorerie déterminant la valeur des titres) sont exprimées dans la monnaie locale d'une des économies où investit la Banque. En conséquence, le risque de change global associé à ces expositions tient également compte des mouvements entre, d'une part, les monnaies locales concernées et, d'autre part, l'euro, ou le dollar ÉU (facteur qui, toutefois, n'entre pas dans le cadre du présent rapport).

⁵⁷ Sur la base d'une variation du taux de change moyenne mobile sur 5 ans.

⁵⁸ Sur la base d'une variation du taux de change moyenne mobile sur 5 ans dans les indices boursiers pertinents.

Titres de participation désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

		Variation de l'indice de référence (moyenne mobile sur 5 ans) %	Juste valeur en millions d'euros	Impact sur le résultat net en millions d'euros
Fédération de Russie	Indice INDEXCF	14,8	713	105
Turquie	Indice XU100	24,0	478	115
Roumanie	Indice BET	10,8	359	39
Pologne	Indice WIG	5,1	312	16
Ukraine	Indice PFTS	34,6	186	64
Hongrie	Indice BUX	9,3	138	31
Slovénie	Indice SBTOP	9,3	176	17
Serbie	Indice BELEX15	8,1	116	9
Régional et autre	Moyenne pondérée	16,0	2 267	362
Au 31 décembre 2018			4 745	758

		Variation de l'indice de référence (moyenne mobile sur 5 ans) %	Juste valeur en millions d'euros	Impact sur le résultat net en millions d'euros
Fédération de Russie	Indice MICEX	13,5	1 074	145
Turquie	Indice XU100	22,5	437	98
Roumanie	Indice BET	9,4	332	31
Pologne	Indice WIG	10,5	308	32
Ukraine	Indice PFTS	20,8	166	35
Grèce	Indice GREK	28,0	152	43
Serbie	Indice BELEX15	9,4	102	10
Géorgie	Indice BGAX	14,1	92	13
Régional et autre	Moyenne pondérée	15,3	2 171	331
Au 31 décembre 2017			4 834	738

La variation moyenne de l'indice de référence pour la catégorie « Régional et autre » équivaut à la fluctuation moyenne pondérée des indices de référence des pays figurant dans le même tableau.

Risque lié aux produits de base dans le portefeuille des Opérations bancaires

La Banque est exposée au risque lié aux produits de base, du fait de certains investissements et du fait de l'importance des produits de base dans plusieurs économies où elle investit. L'exposition globale directe à l'extraction pétrolière et gazière, à l'extraction de minerais métalliques et à l'extraction houillère (ainsi qu'aux activités d'appui correspondantes) est tombée à 2,9 % (2017 : 4,3 %) de l'ensemble du portefeuille des Opérations bancaires. Cette réduction du risque est essentiellement due à des remboursements en Asie centrale, en Europe centrale et dans les pays baltes. Bien que ce pourcentage reste modeste, le risque potentiel global est en réalité plus important, car plusieurs économies où la Banque investit, notamment l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, la Mongolie et la Russie, sont très dépendants des exportations de produits de base pour soutenir leur croissance économique, la demande intérieure et les recettes budgétaires. Une forte contraction prolongée des prix du pétrole aurait un impact négatif sur les sociétés de production et de transformation des hydrocarbures, ainsi que sur les États correspondants et les entreprises clientes qui dépendent de la demande intérieure. La Banque est très attentive à ce risque et prend en compte les variations des prix du pétrole dans ses exercices de simulation de crise.

Risque de marché du portefeuille de la Trésorerie

Risque de taux d'intérêt et de change

L'exposition de la BERD au risque de marché tient aux répercussions possibles des fluctuations des taux d'intérêt et de change sur ses positions de trésorerie. Ces risques sont centralisés et couverts par les services chargés de la gestion des actifs et des passifs au sein du Département de la trésorerie.

Par risque de taux d'intérêt, on entend le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue du fait des variations des taux d'intérêt du marché. La durée pendant laquelle un intérêt est associé à un instrument financier indique dans quelle mesure cet instrument est sensible au risque de taux d'intérêt. Le risque lié aux taux d'intérêt est géré en adossant le profil des taux d'intérêt de l'actif et du passif, par le biais d'instruments dérivés de gré à gré ou négociés en bourse utilisés à des fins de couverture.

Quotidiennement, la Banque évalue son exposition au risque de marché et veille au respect des limites. Les principales limites concernant le risque de marché au sein de la Banque se fondent sur un calcul de l'eVaR compte tenu d'un niveau de confiance de 95 % à un horizon de négociation d'un jour. L'eVaR est définie comme la perte moyenne au-delà d'un certain seuil (par exemple, 95 %) qui pourrait être encourue à

la suite de variations défavorables des taux d'intérêt et/ou des taux de change. Fixée à un niveau de confiance de 95 % à un horizon de négociation d'un jour, la limite globale de l'eVaR de la Banque précisée dans le document TALP approuvé par le Conseil d'administration est de 60,0 millions d'euros (moins de 0,5 % du capital).

Afin d'améliorer la comparabilité entre les institutions, les chiffres présentés dans le présent rapport financier reflètent des mesures fondées sur l'eVaR et étendues à un horizon de négociation de 10 jours. La méthodologie appliquée au risque de marché considère la courbe de swap de 3 mois comme le principal facteur de risque de taux d'intérêt et les autres facteurs comme des facteurs de risque d'écarts de base⁵⁹. L'eVaR cumulée (niveau de confiance de 95 % à un horizon de négociation de 10 jours) du portefeuille de trésorerie de la Banque, y compris les risques d'écarts de base, était de 16,7 millions d'euros au 31 décembre 2018 (2017 : 11,8 millions), pour une eVaR moyenne sur l'année de 13,8 millions d'euros (2017 : 14,8 millions). L'exposition liée aux options de taux est restée limitée tout au long de l'année, l'eVaR sur les options s'élevant à 1,4 million d'euros en fin d'exercice (2017 : 0,5 million), avec un niveau maximal de 1,8 million d'euros en cours d'année (2017 : 2,2 millions). La contribution spécifique du risque de change à l'eVaR globale s'est établie à 0,6 million d'euros en fin d'exercice (2017 : 1,5 million). Comme lors des exercices précédents, cette contribution a été faible tout au long de l'exercice 2018 et n'a jamais dépassé 4,8 millions d'euros (2017 : 4,3 millions).

Risque d'inflation en rapport avec la monnaie locale

Le portefeuille de la Trésorerie est par ailleurs exposé à un risque de marché afférent à la monnaie locale, l'indice kazakh des prix à la consommation représentant pour la Banque un risque de modèle, étant donné qu'il n'existe pas de marché portant sur l'inflation au Kazakhstan. Le marché du tenge kazakh ne disposant pas d'un taux de référence national transparent pour les emprunts et les prêts, la Trésorerie a levé des tenge en procédant à des émissions indexées sur l'inflation. Ce risque est atténué, les passifs étant largement compensés par la rétrocession de prêts indexés sur l'indice kazakh des prix à la consommation. Au 31 décembre 2018, les financements en tenge indexés sur l'indice des prix à la consommation présentaient un excédent de 165 millions d'euros, qui a été essentiellement investi dans des obligations à court terme du gouvernement du Kazakhstan.

Risque sur actions

La Trésorerie était directement exposée à un risque sur actions de 75 millions d'euros au 31 décembre 2018 du fait de trois investissements de la Trésorerie sous forme de participations⁶⁰ (2017 : 76 millions). L'exposition indirecte au risque sur actions se produit sous la forme de structures liées qui sont négociées en back-to-back et ne présentent donc pas de risque direct.

C. Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

Les politiques de la Banque en matière de liquidités sont revues chaque année et toute modification doit être approuvée par le Conseil d'administration. Ces politiques sont conçues pour permettre à la Banque de conserver un volant de liquidités prudent, compte tenu du contexte de risque dans lequel elle opère, et pour appuyer sa note de crédit AAA.

Les critères à moyen terme de la Banque en matière de liquidités reposent sur les trois conditions minimales suivantes :

- Les actifs liquides nets de la Trésorerie doivent représenter au moins 75 % de la projection des besoins nets de liquidités pour les deux années suivantes, sans recourir aux marchés de financement.
- Les liquidités de la Banque doivent être considérées comme un solide facteur positif lors de l'application des méthodes des agences de notation. Ces méthodes consistent notamment à appliquer des décotes aux disponibilités de la Banque, en évaluant le niveau des créances échues dans un délai d'un an et en prenant en compte les engagements non utilisés. Cela permet d'avoir une vision externe de la couverture des liquidités dans un contexte tendu.
- La Banque doit être capable de satisfaire ses obligations pendant au moins 12 mois en cas de scénario de tension extrême. Ce scénario élaboré en interne envisage un ensemble d'événements susceptibles d'avoir un impact négatif sur la position de liquidité de la Banque.

Pour déterminer le ratio de couverture des besoins nets de liquidités précédemment mentionné, tous les actifs gérés au sein du portefeuille de la Trésorerie sont considérés comme des actifs liquides, tandis que les actifs liquides « nets » de la Trésorerie correspondent aux actifs bruts de trésorerie nets des créances à court terme⁶¹.

La Banque maintient ses liquidités au-dessus des minima prévus par sa politique, afin de disposer d'une certaine souplesse dans l'exécution de son programme d'emprunt. Au 31 décembre 2018, les principaux indicateurs de liquidités à moyen terme de la Banque étaient les suivants :

⁵⁹ Le risque d'écarts est lié aux écarts de taux de référence des swaps de devises, aux écarts d'échéance (par exemple entre les taux Libor à 6 mois et à 3 mois), à l'écart entre le taux des swaps indexés sur le taux à un jour par rapport au taux Libor à 3 mois, et aux écarts des emprunts d'État.

⁶⁰ Voir Note annexe 19 aux états financiers, page 73.

⁶¹ En ce qui concerne ce ratio, les créances à court terme sont des dettes dotées d'une échéance fixe ou optionnelle maximale d'un an au moment de l'acquisition – autrement dit, les créances qui avaient une échéance résiduelle maximale d'un an au 31 décembre 2018 n'en font pas partie.

- Les actifs liquides nets de la Trésorerie représentaient 113 % (2017 : 148 %) des besoins nets de liquidités pour les deux années suivantes (couverture minimum prévue : 75 %). L'évolution de la couverture des liquidités par rapport à l'année précédente dépend de l'augmentation prévue des activités mandatées et, dans une moindre mesure, des remboursements prévus.
- Les actifs liquides de la Trésorerie représentaient (après application des décotes) 110 % (2017 : 106 %) d'une année de service de la dette, plus 50 % des engagements non utilisés (couverture minimum prévue : 100 %).

La moyenne pondérée des échéances des actifs gérés par la Trésorerie au 31 décembre 2018 s'établissait à 1,6 an (2017 : 1,4).

La politique de liquidité à court terme de la Banque repose sur les principes du ratio de liquidité à court terme (*Liquidity Coverage Ratio* - LCR) définis dans le cadre des réformes de Bâle III. Cette politique exige que le ratio des actifs liquides éligibles et des entrées de trésorerie prévues par rapport aux sorties de trésorerie à un horizon de 30 jours et à un horizon de 90 jours soit au minimum de 100 %. Ces ratios minimaux étaient dépassés au 31 décembre 2018 et l'avaient été constamment tout au long de l'année.

Outre les éléments précités, le Département de la trésorerie gère activement au quotidien la position de liquidité de la Banque.

La Banque a une longue expérience du financement sur les marchés de capitaux à travers son programme global d'émission de billets de trésorerie ou de titres de créance à moyen terme. En 2018, elle a levé 8,7 milliards d'euros d'emprunts à moyen ou à long terme assortis d'une échéance moyenne de 4,1 ans (2017 : 8,2 milliards et 3,8 ans). Les trois principales agences de notation ont confirmé en 2018 la note AAA, assortie de perspectives stables, de la Banque.

Les politiques de la Banque en matière de liquidités font l'objet d'un examen indépendant par le Département de la gestion des risques avant soumission au Conseil d'administration pour approbation.

Le tableau suivant propose une analyse des échéances des flux de trésorerie non actualisés émanant des passifs financiers de la Banque. Les flux de trésorerie sont présentés suivant la tranche d'échéance la plus proche à laquelle ils peuvent être exigibles. À cette fin, les dettes exigibles sont communiquées parallèlement aux options conférant aux contreparties sur produits dérivés un droit de résiliation des instruments de couverture associés avant leur échéance légale. Cela traduit la manière dont la BERD gère concrètement sa dette malgré le fait que son exigibilité dépende du choix de la Banque, qui n'est donc pas contrainte de la rembourser avant son échéance légale.

Ces chiffres représentant des flux de trésorerie non actualisés, ils ne concordent pas avec l'état de situation financière.

	Jusqu'à un mois en millions d'euros	D'un mois à trois mois inclus en millions d'euros	De plus de trois mois à un an inclus en millions d'euros	D'un an à trois ans inclus en millions d'euros	Plus de trois ans en millions d'euros	Total en millions d'euros
Passifs financiers au 31 décembre 2018						
Flux de trésorerie non dérivés						
Montants dus à des établissements de crédit	(1 581)	(362)	(145)	-	(50)	(2 138)
Dettes représentées par un titre	(1 013)	(3 922)	(10 802)	(15 493)	(12 320)	(43 550)
Autres passifs financiers	(6)	(16)	(74)	(67)	(174)	(337)
Au 31 décembre 2018	(2 600)	(4 300)	(11 021)	(15 560)	(12 544)	(46 025)
Flux de trésorerie dérivés de transaction						
Dérivés sur taux à règlement net	(4)	(6)	(39)	(67)	(59)	(175)
Dérivés sur taux à règlement brut - sortie	(36)	(116)	(1 208)	(565)	(1 382)	(3 307)
Dérivés sur taux à règlement brut - entrée	31	98	1 169	554	1 047	2 899
Dérivés sur devises - sortie	(5 077)	(2 483)	(700)	(16)	-	(8 276)
Dérivés sur devises - entrée	5 045	2 467	675	15	-	8 202
Au 31 décembre 2018	(41)	(40)	(103)	(79)	(394)	(657)
Flux de trésorerie dérivés de couverture						
Dérivés sur taux à règlement net	(2)	(35)	(97)	(92)	(11)	(237)
Dérivés sur taux à règlement brut - sortie	(153)	(268)	(1 793)	(2 592)	(3 908)	(8 714)
Dérivés sur taux à règlement brut - entrée	130	231	1 696	2 463	3 289	7 809
Au 31 décembre 2018	(25)	(72)	(194)	(221)	(630)	(1 142)
Total des passifs financiers au 31 décembre 2018	(2 666)	(4 412)	(11 318)	(15 860)	(13 568)	(47 824)
Autres instruments financiers						
Engagements non utilisés						
Institutions financières	(2 481)	-	-	-	-	(2 481)
Institutions non financières	(10 587)	-	-	-	-	(10 587)
Au 31 décembre 2018	(13 068)	-	-	-	-	(13 068)

	Jusqu'à un mois en millions d'euros	D'un mois à trois mois inclus en millions d'euros	De plus de trois mois à un an inclus en millions d'euros	D'un an à trois ans inclus en millions d'euros	Plus de trois ans en millions d'euros	Total en millions d'euros
Passifs financiers au 31 décembre 2017						
Flux de trésorerie non dérivés						
Montants dus à des établissements de crédit	(2 226)	(367)	(91)	-	-	(2 684)
Dettes représentées par un titre	(961)	(1 609)	(10 412)	(15 128)	(13 591)	(41 701)
Autres passifs financiers	(2)	(13)	(113)	(77)	(45)	(250)
Au 31 décembre 2017	(3 189)	(1 989)	(10 616)	(15 205)	(13 636)	(44 635)
Flux de trésorerie dérivés de transaction						
Dérivés sur taux à règlement net	(3)	(6)	(24)	(48)	(87)	(168)
Dérivés sur taux à règlement brut - sortie	(349)	(371)	(1 124)	(894)	(873)	(3 611)
Dérivés sur taux à règlement brut - entrée	322	327	1 105	843	913	3 510
Dérivés sur devises - sortie	(5 579)	(3 479)	(1 145)	-	-	(10 203)
Dérivés sur devises - entrée	5 448	3 428	1 125	-	-	10 001
Instruments de crédit dérivés	-	-	-	(1)	(1)	(2)
Au 31 décembre 2017	(161)	(101)	(63)	(100)	(48)	(473)
Flux de trésorerie dérivés de couverture						
Dérivés sur taux à règlement net	(2)	(7)	(32)	(104)	(38)	(183)
Dérivés sur taux à règlement brut - sortie	(142)	(123)	(334)	(619)	(1 426)	(2 644)
Dérivés sur taux à règlement brut - entrée	145	132	297	642	1 405	2 621
Au 31 décembre 2017	1	2	(69)	(81)	(59)	(206)
Total des passifs financiers au 31 décembre 2017	(3 349)	(2 088)	(10 748)	(15 386)	(13 743)	(45 314)
Autres instruments financiers						
Engagements non utilisés						
Institutions financières	(2 621)	-	-	-	-	(2 621)
Institutions non financières	(10 149)	-	-	-	-	(10 149)
Au 31 décembre 2017	(12 770)	-	-	-	-	(12 770)

D. Risque opérationnel

Selon la définition de la Banque, les risques opérationnels sont tous les types d'expositions ne relevant pas des risques de crédit, de marché et de liquidité. En font partie les risques de pertes (financières et/ou réputationnelles) résultant de processus et de systèmes internes inadéquats ou défectueux, de facteurs humains ou d'événements extérieurs.

Sources de risque opérationnel

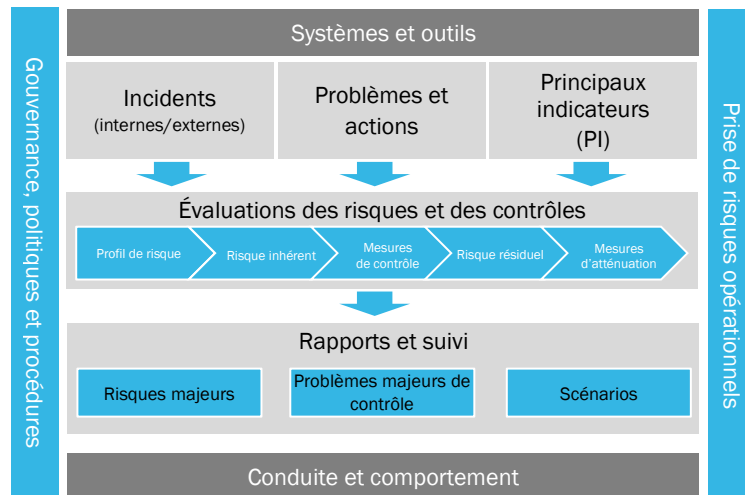
Le risque opérationnel peut se manifester de diverses manières : interruptions d'activités, comportement inapproprié de la part d'employés (y compris fraude), non-respect de la législation et de la réglementation en vigueur, ou encore non-respect par un fournisseur de ses conditions contractuelles. De tels événements peuvent se traduire par des pertes financières, ainsi que par des atteintes à la réputation de la Banque.

Mécanisme de gestion du risque opérationnel

La Banque s'est dotée d'un mécanisme de gestion du risque opérationnel, qui consiste en un ensemble de processus, de procédures, de rapports et de responsabilités, et permet de repérer, de gérer et de surveiller les risques opérationnels auxquels elle est exposée. Dans le cadre de ce mécanisme interviennent entre autres des comités de gouvernance et des pratiques de gestion quotidiennes, comme la prise en compte et l'analyse des risques les plus importants, du risque d'événements susceptibles d'entraîner des pertes, ainsi que diverses démarches stratégiques et culturelles.

Ce mécanisme permet une approche structurée de la gestion du risque opérationnel. Il a pour fonction d'assurer l'application cohérente de normes et de techniques d'évaluation des risques dans l'ensemble de la Banque, tout en laissant à chaque activité suffisamment de latitude pour adapter certaines de ses composantes à ses besoins particuliers.

Le mécanisme de gestion du risque opérationnel couvre essentiellement les aspects suivants :



Gouvernance, politiques et procédures

La Banque dispose d'un ensemble complet de politiques et de procédures précisant de quelle manière les risques opérationnels doivent être gérés dans l'ensemble de la BERD.

Prise de risques opérationnels

La Banque définit son approche vis-à-vis de la prise de risques en précisant les motifs qui peuvent inciter à prendre, à accepter ou à éviter certains types de risques.

Incidents

La Banque recueille, analyse et communique systématiquement les données en rapport avec les risques opérationnels, pour permettre de comprendre les raisons de leur survenance et les moyens d'améliorer les contrôles pour réduire le risque de futurs incidents. Par ailleurs, la BERD recueille et utilise les données disponibles sur des incidents survenus dans d'autres entreprises comparables en consultant la Global Operational Risk Loss Database, afin d'identifier les risques potentiels susceptibles de se présenter ultérieurement, même si jusqu'à présent ils n'ont pas eu d'impact sur la BERD.

Problèmes et actions

Il existe un ensemble de problèmes auxquels la Banque est confrontée, ses activités comportant des risques opérationnels potentiels. Les actions sont destinées à y remédier. Ce sont les mesures prises pour faire en sorte que ces problèmes ne présentent pas de risques opérationnels.

Principaux indicateurs

Ces indicateurs servent à surveiller au fil du temps certains risques opérationnels et contrôles effectués.

Évaluations des risques et des contrôles

Les évaluations des risques et des contrôles sont des évaluations exhaustives qui sont réalisées de bas en haut et portent sur les principaux risques opérationnels de chaque activité. Elles consistent en un exercice d'auto-évaluation permettant d'établir un profil de risque en fonction d'une taxonomie des risques opérationnels à l'échelle de la Banque, de classer les risques selon une démarche homogène, de couvrir les risques inhérents à chaque secteur et à chaque fonction de contrôle, de fournir une évaluation de l'efficacité des contrôles existants destinés à atténuer ces risques et d'établir les notations des risques résiduels, qu'il convient ensuite d'accepter ou de réduire.

Rapports et suivi

La Banque produit régulièrement une grande diversité de rapports de gestion, qui rendent compte des principaux éléments considérés et traités par le mécanisme de gestion du risque opérationnel. Ces rapports permettent à la Direction de comparer les résultats aux objectifs et aux niveaux de tolérance convenus.

Systèmes et outils

La Banque utilise des systèmes et outils permettant de repérer les risques opérationnels et de les gérer correctement.

Conduite et comportement

Plusieurs composantes du mécanisme de gestion des risques opérationnels prévoient notamment l'évaluation du comportement, dans la mesure où une conduite appropriée des employés de la Banque est déterminante pour la bonne gestion de ces risques. Par exemple, les enquêtes à propos d'incidents cherchent habituellement à déterminer si les employés ont signalé suffisamment tôt le problème à l'échelon supérieur de leur hiérarchie. Les domaines qui ont des implications en matière de risque de conduite peuvent être identifiés et évalués via le registre des risques opérationnels et le processus d'évaluation des risques et des contrôles.

Principaux risques et mesures d'atténuation

La Banque évalue et renforce en permanence ses processus de gestion et de contrôle des risques, ainsi que les outils technologiques afférents, afin d'améliorer leur efficacité.

Le tableau suivant résume les principaux risques opérationnels jugés actuellement les plus en rapport avec les activités de la Banque.

Principal risque	Description	Gestion du risque
Risque d'atteinte à la réputation	Tous les risques énumérés ci-dessous peuvent entraîner un risque d'atteinte à la réputation. Le risque d'atteinte à la réputation (ou risque réputationnel) concerne l'image de marque de la Banque, de même que l'éthique, la confiance, les relations avec les clients et les parties prenantes, la conduite, ainsi que la culture et les valeurs globales de notre organisation. Le risque d'atteinte à la réputation peut également découler de relations inappropriées avec les clients, susceptibles d'être préjudiciables pour la Banque.	Prise en considération des principaux risques d'atteinte à la réputation chaque fois qu'une modification est apportée à une stratégie ou à un mode opératoire. Communication proactive avec toutes les parties prenantes et suivi de la couverture médiatique pour déterminer clairement la perception de notre réputation. En outre, un certain nombre de contrôles et de cadres sont en place pour faire face aux autres risques susceptibles de porter atteinte à notre réputation, qui sont notamment les suivants : risque de conduite, criminalité financière, risque d'investissement, acceptation de clients et développement de produits.
Risque de conduite	Préjudice potentiel encouru par la BERD, ses parties prenantes et ses clients en rapport avec la gestion des investissements, la fraude en matière de prêt, l'intégrité des marchés, le blanchiment de capitaux et la corruption passive ou active.	Gestion assurée via un dispositif destiné à améliorer la détection des risques et leur atténuation, les informations de gestion et les comptes rendus aux supérieurs hiérarchiques, ainsi qu'au Bureau de la déontologie et au Département des ressources humaines.
Risque lié aux personnes	Risque d'un impact négatif majeur dû au départ d'un employé important ou d'une équipe déterminante, ou risque de performances sous-optimales faute de pouvoir recruter les talents nécessaires. Ce risque concerne le personnel ou les équipes en charge des investissements et travaillant sur des produits clés, ou des personnes dotées d'une expérience considérable ou de connaissances spécialisées (par exemple, un responsable opérationnel essentiel ou un spécialiste des systèmes informatiques).	Parmi les principales mesures d'atténuation figurent la définition et l'élaboration de moyens permettant d'appuyer les processus en rapport avec les activités de front-office ou de back-office, un programme de gestion des talents et la planification de la relève. Élaboration d'une documentation complète décrivant tous les processus clés et, dans la mesure du possible, prise en compte de ce risque lors des simulations de reprise après sinistre.
Risque de processus	Risque d'une défaillance des processus opérationnels fondamentaux mis en œuvre par la BERD, comme le traitement de transactions et de paiements essentiels, la vérification du profil des clients ou la valorisation d'actifs.	Les évaluations des risques et des contrôles servent à identifier et à évaluer les principaux risques opérationnels. Les contrôles associés sont évalués en fonction de leur conception et des résultats obtenus. Si nécessaire, les processus et les contrôles sont améliorés, afin de mettre en place de meilleures conditions pour éviter de nouvelles concrétisations des risques.
Risque de gestion du changement/risque lié à un projet	Risque d'un impact négatif du changement, de projets ou d'initiatives. Le risque de projet est le risque d'une mise en œuvre inefficace de projets majeurs de la BERD, avec pour résultat des solutions sous-optimales.	Supervision de tous les grands projets par une équipe dédiée à la gestion du changement, pour assurer à l'échelle de toute la Banque la rigueur et la cohérence du démarrage, de l'approbation et du suivi des projets. La Banque n'applique aucun nouveau processus ou système tant qu'il n'a pas été entièrement testé.
Cybercriminalité	Risque de perte ou de préjudice encouru par la Banque et ses clients du fait d'actes commis ou favorisés par l'utilisation de systèmes informatiques en réseau.	Les procédures et processus de la Banque concernant l'informatique et la sécurité de l'information assurent la mise à jour permanente des logiciels anti-virus de tous les serveurs et ordinateurs. Des sauvegardes sont régulièrement réalisées et des vérifications des contrôles d'accès, des tests d'intrusion et de vulnérabilité, ainsi que des simulations de reprise après sinistre sont régulièrement effectués. Les contrôles de la Banque contre les cyberattaques sont vérifiés et alignés sur les meilleures pratiques externes.
Risque pour la résilience des activités	Risque de l'impossibilité, pour diverses raisons, de poursuivre les activités de la Banque.	Une planification de la résilience est en place au sein de l'ensemble de l'organisation, les plans de reprise des activités précisant les principaux membres du personnel devant intervenir et leur rôle. Elle prévoit notamment un exercice annuel de reprise après sinistre sur le site de secours de la Banque. La Banque a contracté une assurance qui la couvre en cas de pertes résultant de l'interruption de ses activités suite à des sinistres ou dommages relatifs à ses biens. La BERD travaille en étroite collaboration avec ses prestataires de services tiers pour maintenir la qualité et la continuité du service.

Principal risque	Description	Gestion du risque
Risque technologique	Risque d'une inadéquation ou de l'impossibilité d'adaptation des systèmes technologiques et des mécanismes d'appui correspondants de la BERD, face à l'évolution des exigences.	Mise en place d'un mode opératoire de gestion du risque technologique permettant à l'organisation de repérer, de mesurer et de gérer les risques technologiques au regard de ses objectifs commerciaux, de ses processus essentiels et de ses risques en matière d'informations. Prise en compte de tous les aspects majeurs (incident, changement, gestion des capacités, etc.). Étude régulière des grands projets informatiques et tests rigoureux effectués sur tout nouveau système avant approbation.
Risque lié aux prestataires de services externes	Choix inadéquat et gestion insatisfaisante des fournisseurs externes. Le risque de prestataire de service tiers est le risque que des fournisseurs de services soient incapables de respecter la qualité de service convenue.	Avant de conclure tout accord avec des prestataires tiers, la Banque procède à des vérifications préalables les concernant et applique un programme d'évaluation régulière de la qualité de service convenue. Des stratégies de désengagement sont examinées avant tout accord. Elles constituent un cadre permettant de changer de prestataire si la qualité de service est inférieure à celle convenue.

Perspectives

Les perspectives globales en matière de risque opérationnel restent essentiellement les mêmes que l'an dernier. La Banque continue d'accorder une attention particulière au renforcement de ses capacités et de ses pratiques en matière d'information, de cybersécurité et de résilience de ses activités.

Face au risque technologique anticipé qu'implique l'espérance de vie du système informatique de la BERD, et afin de relever les défis de plus en plus nombreux qui se posent en matière de sécurité informatique, la Banque prend des mesures pour moderniser le fonctionnement de son informatique. La mise en place de ce programme débutera en 2019 et devrait être achevée pour l'essentiel fin 2020. Comme tout programme d'évolution informatique d'envergure, et malgré des mesures d'atténuation et de suivi appropriées, cette initiative se traduira par une augmentation du risque opérationnel résiduel pendant la transition.

La Banque reste par ailleurs vigilante quant aux conséquences que pourrait avoir le Brexit pour son personnel et ses activités. Un groupe de travail sur le Brexit a été mis en place. Il est en contact étroit avec l'ensemble du personnel et avec un certain nombre d'organisations extérieures. Il est convaincu que la BERD sera à même de faire face aux problèmes que pourrait éventuellement entraîner le Brexit.

E. Gestion du capital

Le capital social autorisé de la Banque se situait initialement à 10 milliards d'euros. Par sa Résolution n° 59, adoptée le 15 avril 1996, le Conseil des gouverneurs a décidé de doubler ce capital, le portant à 20 milliards d'euros.

En application de l'article 5.3 de l'Accord portant création de la Banque, le Conseil des gouverneurs examine au maximum tous les cinq ans le capital social de la Banque. Lors de l'Assemblée annuelle de mai 2010, le Conseil des gouverneurs de la Banque a approuvé le quatrième Examen des ressources en capital (ERC 4), qui définissait la stratégie de la Banque pour la période 2011-15. Cet examen comportait une analyse de l'impact sur la transition et des activités opérationnelles de la Banque ; une évaluation des perspectives économiques et des défis de la transition dans la région ; l'élaboration de la stratégie de développement du portefeuille et la détermination des objectifs à moyen terme ; et une analyse détaillée des résultats financiers escomptés et de l'adéquation des fonds propres. Il est ressorti de cet examen que la Banque s'appuie sur une solide assise financière et qu'il est nécessaire de mener une politique financière prudente axée sur un provisionnement adéquat, des liquidités abondantes et une rentabilité à long terme.

En mai 2010, à l'issue de l'évaluation des exigences en termes de fonds propres dans le cadre de l'ERC 4, le Conseil des gouverneurs a approuvé une augmentation en deux étapes du capital social autorisé de la Banque : une hausse immédiate des actions libérées autorisées de 1 milliard d'euros (Résolution n° 126), et un relèvement des actions sujettes à appel autorisées de 9 milliards d'euros (Résolution n° 128), soit une augmentation cumulée du capital social autorisé de 10 milliards d'euros (le terme « deuxième augmentation de capital » y faisant référence collectivement). Cette augmentation du capital sujet à appel est devenue effective le 20 avril 2011 quand les souscriptions ont été reçues pour au moins 50 % du capital sujet à appel nouvellement autorisé. Les actions sujettes à appel pouvaient faire l'objet d'un rachat conformément aux dispositions de la Résolution n° 128. Au 31 décembre 2018, la souscription à l'augmentation du capital sujet à appel atteignait 8,9 milliards d'euros (2017 : 8,9 milliards).

Lors de l'Assemblée annuelle de mai 2015, le Conseil des gouverneurs a examiné les capitaux propres de la Banque, conformément à l'article 5.3 de l'Accord. Il a estimé que le capital prévu était adéquat pour la période 2016-20, dans le contexte de l'approbation du Cadre stratégique et capitalistique pour la période 2016-20. Le Conseil des gouverneurs a par ailleurs décidé qu'il n'y aurait aucun rachat d'actions sujettes à appel et que les dispositions de la Résolution n° 128 en matière de rachat et d'annulation étaient abrogées. Enfin, le Conseil des gouverneurs a décidé que l'adéquation du capital de la Banque serait de nouveau examinée lors de l'Assemblée annuelle de 2020 (Résolutions n° 181, 182 et 183).

La Banque n'a pas d'autres catégories de fonds propres.

La Banque utilise son capital conformément à ses statuts et à ses normes de politique financière. L'article 12 de l'Accord prévoit un ratio de financement de 1:1 et limite le montant total de l'encours des prêts, des participations et des garanties réalisés par la Banque dans les économies où elle investit au montant total du capital souscrit non déprécié, des réserves et des excédents de la Banque. Ce capital de base se compose du capital souscrit non déprécié (y compris le capital sujet à appel), des réserves générales non soumises à restrictions, de la réserve pour pertes sur prêts, de la réserve spéciale et des ajustements afin de tenir compte, d'une part, des provisions générales pour dépréciation de prêts concernant les expositions des Opérations bancaires et, d'autre part, des pertes latentes sur les prises de participation. Conformément à la nouvelle interprétation adoptée en 2015, le capital de base prévu par les statuts ne prend pas en compte les provisions spécifiques. Le capital de base à cette fin s'élevait, après les décisions d'affectation du revenu net de 2018, à 40,5 milliards d'euros⁶² au 31 décembre 2018 (2017 : 40,3 milliards).

La Banque tient compte, pour le ratio de financement, des « actifs décaissés des Opérations bancaires » ou des « actifs d'exploitation ». Pour les besoins de ce ratio, et par souci de cohérence avec le capital de base, les provisions spécifiques sont déduites du total des actifs d'exploitation. Au 31 décembre 2018, le ratio de financement de la Banque s'établissait, en termes agrégés, à 73 % (2017 : 70 %). L'article 12 prévoit également que l'encours des prises de participation décaissées par la Banque ne doit à aucun moment dépasser le montant de son capital souscrit libéré non déprécié, augmenté des excédents et de la réserve générale.

Aucune limite d'utilisation du capital n'a été dépassée au cours de l'exercice (2017 : aucune).

La mesure de la marge réglementaire d'adéquation du capital de la Banque conformément au ratio de financement est complétée par une limite prudentielle d'adéquation des fonds propres fondée sur les risques dans le cadre de sa politique d'adéquation du capital.

La Banque définit le capital requis comme les pertes éventuelles qu'elle peut encourir en tenant compte des probabilités correspondant à sa note de crédit AAA. Les principales catégories de risques évaluées à l'aide du mécanisme d'adéquation du capital sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le risque total est géré dans les limites du capital disponible, qui exclut le capital sujet à appel, tout en maintenant une marge de capital prudente.

L'un des objectifs principaux de la politique d'adéquation du capital est de gérer le capital de la Banque dans le cadre d'une planification à moyen terme procurant une mesure cohérente de la marge d'adéquation du capital au fil du temps. La Banque entend ainsi pouvoir se dispenser d'appeler le capital souscrit sujet à appel et utiliser seulement le capital disponible pour absorber le risque, y compris le capital libéré et les réserves.

Au 31 décembre 2018, le ratio entre le capital requis et le capital disponible était de 73 % (2017 : 70 %), à comparer avec le seuil de 90 % défini pour ce ratio par la politique de la Banque. En vertu de cette politique, le capital de la Banque requis en fonction de l'évaluation du risque est géré conformément aux obligations de la BERD en matière de capital statuaire.

L'approche prudente de la Banque concernant la gestion du capital se reflète dans les principaux indicateurs financiers présentés page 7. Au 31 décembre 2018, le ratio des fonds propres au total des actifs s'établissait à 26 % (2017 : 29 %) et le ratio des fonds propres aux actifs des Opérations bancaires était de 58 % (2017 : 60 %).

⁶² Des déductions sont appliquées afin d'exclure les réserves de réévaluation liées aux actifs des Opérations bancaires (les actifs d'exploitation étant considérés à leur coût).

F. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Classification et juste valeur des actifs et passifs financiers

	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Actifs financiers au 31 décembre 2018		
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :		
Titres de créance	1 604	1 604
Instruments financiers dérivés	3 948	3 948
Prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	460	460
Prêts des Opérations bancaires à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1 737	1 737
Portefeuille des Opérations bancaires : titres de participation à la juste valeur par le biais du résultat net	4 745	4 745
Portefeuille de la Trésorerie : titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	75	75
	12 569	12 569
Actifs financiers sur la base du coût amorti ⁶³ :		
Créances sur les établissements de crédit	16 014	16 014
Titres de créance	11 343	11 312
Autres actifs financiers	381	381
Prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti	21 432	21 957
	49 170	49 664
Total	61 739	62 233
	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Actifs financiers au 31 décembre 2017		
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :		
Titres de créance	916	916
Instruments financiers dérivés	3 677	3 677
Prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	372	372
Portefeuille des Opérations bancaires : titres de participation à la juste valeur par le biais du résultat net	4 834	4 834
Portefeuille de la Trésorerie : titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	76	76
	9 875	9 875
Actifs financiers sur la base du coût amorti :		
Créances sur les établissements de crédit	14 605	14 605
Titres de créance	9 465	9 512
Autres actifs financiers	352	352
Prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti	21 780	22 314
	46 202	46 783
Total	56 077	56 658

	Détenus à des fins de transaction en millions d'euros	Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net en millions d'euros	Dérivés détenus pour couverture en millions d'euros	Passifs financiers au coût amorti en millions d'euros	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Passifs financiers au 31 décembre 2018						
Montants dus à des établissements de crédit	-	-	-	(2 107)	(2 107)	(2 107)
Dettes représentées par un titre	-	-	-	(40 729)	(40 729)	(40 642)
Instruments financiers dérivés	(300)	(99)	(1 680)	-	(2 079)	(2 079)
Autres passifs financiers	-	(111)	-	(542)	(653)	(653)
Total des passifs financiers	(300)	(210)	(1 680)	(43 378)	(45 568)	(45 481)

⁶³ Hormis pour les titres de créance et les prêts, la juste valeur des autres actifs sur la base du coût amorti est à peu près équivalente à leur valeur comptable, du fait de la nature à court terme de ces actifs.

	Détenus à des fins de transaction en millions d'euros	Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net en millions d'euros	Dérivés détenus pour couverture en millions d'euros	Passifs financiers au coût amorti en millions d'euros	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Passifs financiers au 31 décembre 2017						
Montants dus à des établissements de crédit	-	-	-	(2 650)	(2 650)	(2 650)
Dettes représentées par un titre	-	-	-	(35 116)	(35 116)	(34 964)
Instruments financiers dérivés	(392)	(77)	(1 355)	-	(1 824)	(1 824)
Autres passifs financiers	-	-	-	(431)	(431)	(431)
Total des passifs financiers	(392)	(77)	(1 355)	(38 197)	(40 021)	(39 869)

Au 31 décembre 2018, l'état de situation financière de la Banque reflète en juste valeur toutes les catégories d'actifs et de passifs financiers, à l'exception des prêts sur la base du coût amorti.

La valeur estimée selon la méthode du coût amorti des instruments détenus sur la base du coût amorti en tant que créances sur les établissements de crédit, autres actifs financiers, montants dus à des établissements de crédit et autres passifs financiers, est considérée comme étant approximativement équivalente à leur juste valeur, dans la mesure où il s'agit avant tout d'instruments simples et à court terme. Ces instruments sont classés « données de Niveau 2 » (voir l'intitulé « Hiérarchie applicable à la juste valeur », ci-après), l'évaluation par la Banque de leur juste valeur étant fondée sur les valorisations observables sur les marchés d'actifs et de passifs similaires.

La valeur des titres de créance détenus sur la base du coût amorti est calculée à partir de données de Niveau 2. La base de leur juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation adaptées au marché et au secteur de chaque investissement. Les principales techniques de valorisation utilisées sont les cotations de courtiers et les modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Les techniques employées à l'appui de ces évaluations sont notamment les valorisations de référence du secteur et les prix des transactions récentes.

Conformément au modèle opérationnel de la Banque, certains prêts des Opérations bancaires sont détenus à titre d'investissements pour collecter des flux de trésorerie contractuels, les conditions contractuelles prévoyant, à des dates spécifiques, des flux de trésorerie correspondant uniquement aux paiements du principal et des intérêts. Ces prêts sont comptabilisés sur la base du coût amorti. La juste valeur de ces prêts a été calculée sur la base de données de Niveau 3, les flux de trésorerie ayant été actualisés au taux d'intérêt en fin d'année applicable à chacun des prêts, puis en actualisant cette valeur en fonction d'une mesure interne du risque de crédit.

« Dettes représentées par un titre » s'entend des emprunts que la Banque a effectués en émettant des obligations ou des billets de trésorerie⁶⁴. La juste valeur des obligations émises par la Banque est calculée en utilisant les modèles d'actualisation des flux de trésorerie, donc à partir de données de Niveau 3. En raison de l'échéance courte des billets de trésorerie, le coût amorti est proche de la juste valeur. L'estimation de la juste valeur des billets de trésorerie émis par la Banque est fondée sur les valorisations observables sur les marchés d'actifs et de passifs similaires, c'est-à-dire sur des données de Niveau 2.

Hiérarchie applicable à la juste valeur

L'IFRS 13 classe la juste valeur sur la base d'une hiérarchie des techniques d'évaluation qui comprend trois niveaux. Les classements sont déterminés en fonction du caractère observable ou non observable des données utilisées pour évaluer la juste valeur. Ces données ont permis d'établir la hiérarchie suivante :

- **Niveau 1** : prix cotés sur des marchés dynamiques pour des actifs ou des passifs identiques. Ce niveau comprend les participations cotées en bourse et les obligations classées en tant que prêts cotées en bourse et détenues à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
- **Niveau 2** : données autres que les prix cotés de Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (à savoir les prix), soit indirectement (à savoir les éléments dérivant de prix). Ce niveau comprend les titres de créance, la plupart des produits dérivés et les participations et obligations cotées en bourse dont la valorisation dépend d'une cotation, mais pour lesquelles le marché n'est pas suffisamment actif pour motiver un classement en Niveau 1. Font partie des sources de données les prix consultables sur les écrans d'agences d'information financière comme SuperDerivatives et Bloomberg, les cotations de courtiers et les données de marché observables comme les taux d'intérêt et les taux de change qui sont utilisées pour calculer les valorisations des produits dérivés.
- **Niveau 3** : données relatives à des actifs ou passifs non fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau comprend les participations et les titres de créance ou produits dérivés pour lesquels toutes les données de valorisation ne sont pas observables.

Le tableau ci-dessous présente les informations, au 31 décembre 2018, relatives aux actifs et passifs financiers de la Banque mesurés à la juste valeur. Les actifs et passifs financiers sont classés, dans leur intégralité, en se fondant sur le niveau de données significatif le plus faible pour le calcul de la juste valeur.

⁶⁴ Montants corrigés à des fins de comptabilité de couverture, le cas échéant.

Au 31 décembre 2018				
	Niveau 1 en millions d'euros	Niveau 2 en millions d'euros	Niveau 3 en millions d'euros	Total en millions d'euros
Titres de créance	-	1 604	-	1 604
Instruments financiers dérivés	-	3 449	499	3 948
Prêts des Opérations bancaires	1 737	-	460	2 197
Titres de participation (portefeuille des Opérations bancaires)	1 520	51	3 174	4 745
Titres de participation (portefeuille de la Trésorerie)	-	75	-	75
Total des actifs financiers à la juste valeur	3 257	5 179	4 133	12 569
Instruments financiers dérivés	-	(1 980)	(99)	(2 079)
Autres passifs	-	-	(111)	(111)
Total des passifs financiers à la juste valeur	-	(1 980)	(210)	(2 190)

Au 31 décembre 2017				
	Niveau 1 en millions d'euros	Niveau 2 en millions d'euros	Niveau 3 en millions d'euros	Total en millions d'euros
Titres de créance	-	916	-	916
Instruments financiers dérivés	-	3 215	462	3 677
Prêts des Opérations bancaires	-	-	372	372
Titres de participation (portefeuille des Opérations bancaires)	1 548	-	3 286	4 834
Titres de participation (portefeuille de la Trésorerie)	-	76	-	76
Total des actifs financiers à la juste valeur	1 548	4 207	4 120	9 875
Instruments financiers dérivés	-	(1 747)	(77)	(1 824)
Total des passifs financiers à la juste valeur	-	(1 747)	(77)	(1 824)

Les titres de participation des Opérations bancaires transférés du Niveau 1 au Niveau 2 ont représenté en 2018 un montant de 51 millions d'euros. Ces transferts ont eu lieu lorsque le volume de transaction sur ces titres était devenu insuffisant pour que le marché dont ils faisaient l'objet puisse être considéré comme actif.

Le tableau ci-après présente un rapprochement des justes valeurs des actifs et des passifs financiers de Niveau 3 pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Prêts des Opérations bancaires en millions d'euros	Participations des Opérations bancaires en millions d'euros	Total des actifs en millions d'euros	Autres passifs en millions d'euros	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Total des passifs en millions d'euros
Solde au 31 décembre 2017	462	372	3 286	4 120	-	(77)	(77)
Total des (pertes)/gains de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dans :							
(Perte nette)/gain net	99	34	94	227	-	(22)	(22)
Perte différée	(8)	-	-	(8)	-	-	-
Achats/émissions	-	132	362	494	(70)	-	(70)
Ventes/règlements	(47)	(62)	(559)	(668)	-	-	-
Passages en pertes et profits	-	(16)	(9)	(25)	-	-	-
Transferts (depuis)/vers le Niveau 3	(7)	-	-	(7)	(41)	-	(41)
Solde au 31 décembre 2018	499	460	3 174	4 133	(111)	(99)	(210)
Total des gains/(pertes) de la période inclus(e)s dans le bénéfice net issu des actifs et passifs détenus au 31 décembre 2018	110	25	36	171	-	(9)	(9)

	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Prêts des Opérations bancaires en millions d'euros	Participations des Opérations bancaires en millions d'euros	Total des actifs en millions d'euros	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Total des passifs en millions d'euros
Solde au 31 décembre 2016	577	313	3 455	4 345	(51)	(51)
Total des gains/(pertes) de l'exercice clos le 31 décembre 2017 dans :						
Bénéfice net/(perte nette)	(82)	(2)	157	73	(26)	(26)
Bénéfice différé	56	-	-	56	-	-
Achats/émissions	-	106	389	495	-	-
Ventes/règlements	(89)	(56)	(667)	(812)	-	-
Passages en pertes et profits	-	(21)	-	(21)	-	-
Reclassement	-	32	-	32	-	-
Exclusions du Niveau 3	-	-	(48)	(48)	-	-
Solde au 31 décembre 2017	462	372	3 286	4 120	(77)	(77)
Total des gains/(pertes) de la période inclus(e)s dans le bénéfice net pour les actifs et passifs détenus au 31 décembre 2017	34	(14)	100	120	(39)	(39)

Les inclusions et les exclusions de Niveau 3 pour les titres de participation des Opérations bancaires portent sur des placements cotés en provenance (ou à destination) d'un marché dynamique.

Niveau 3 – analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers de Niveau 3 comptabilisés à la juste valeur au 31 décembre 2018, les principaux modèles/principales techniques de valorisation⁶⁵ utilisé(e)s pour évaluer ces instruments et les estimations des augmentations ou diminutions de la juste valeur fondées sur des hypothèses alternatives raisonnablement possibles :

		Impact sur le résultat net en 2018		
		Valeur comptable en millions d'euros	Évolution favorable en millions d'euros	Évolution défavorable en millions d'euros
Principaux modèles/ principales techniques de valorisation				
Prêts des Opérations bancaires	Modèles AFT et de valorisation des options	460	44	(31)
Titres de participation, fonds de participations et instruments dérivés associés des Opérations bancaires ⁶⁶	Multiples de la VAN et multiples de l'EBITDA, modèles AFT, intérêt composé et modèles de valorisation des options	3 463	407	(343)
Au 31 décembre		3 923	451	(374)

		Impact sur le résultat net en 2017		
		Valeur comptable en millions d'euros	Évolution favorable en millions d'euros	Évolution défavorable en millions d'euros
Principaux modèles/ principales techniques de valorisation				
Instruments financiers dérivés de la Trésorerie	Modèles AFT	7	-	(1)
Prêts des Opérations bancaires	Modèles AFT et de valorisation des options	372	12	(17)
Titres de participation et instruments dérivés associés des Opérations bancaires	Multiples de la VAN et multiples de l'EBITDA, modèles AFT, intérêt composé et modèles de valorisation des options	3 664	760	(732)
Au 31 décembre		4 043	772	(750)

Titres de créance et instruments financiers dérivés de la Trésorerie

Les instruments dérivés de la Banque détenus dans le portefeuille de la Trésorerie sont valorisés au moyen de modèles d'actualisation des flux de trésorerie (AFT). Ces valorisations sont rapprochées, chaque jour, des déclarations des contreparties. Les valorisations alternatives raisonnablement possibles ont donc été déterminées en se fondant sur la fourchette des divergences entre les valorisations de la Banque et celles des contreparties.

⁶⁵ VAN = valeur d'actif net ; EBITDA = résultat avant intérêts, impôts et amortissements ; AFT = actualisation des flux de trésorerie.

⁶⁶ Aux participations bancaires sont généralement associés des instruments dérivés sous forme d'options de vente et/ou d'achat. En conséquence, toute variation de la valeur sous-jacente de la participation peut être compensée par la variation de la valeur de l'instrument dérivé. Les participations bancaires et les instruments dérivés associés ont donc été regroupés pour l'analyse de sensibilité. Pour plus d'informations concernant les fonds de participations, voir Note annexe 31, page 85.

Les prix des titres de créance de la Banque sont calculés en utilisant les données fournies par des tiers proposant des services d'information financière, les écrans des agences d'information financière comme Bloomberg ou les cotations des courtiers.

Prêts des Opérations bancaires

Les prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net se composent essentiellement de prêts convertibles ou de prêts comportant un élément de rendement fondé sur la performance. Les modèles/techniques utilisés pour déterminer la juste valeur de ces instruments sont des modèles d'actualisation des flux de trésorerie et des modèles de valorisation des options. Les données prises en compte dans les modèles sont entre autres les taux d'intérêt, les marges de crédit de l'emprunteur et les cours des actions sous-jacentes. Des valorisations alternatives raisonnables ont été déterminées en fonction de la probabilité de défaillance de l'emprunteur, d'autres multiples de l'EBITDA et d'hypothèses différentes dans les modèles AFT sous-jacents (par exemple en modifiant le taux d'actualisation).

Les prêts des Opérations bancaires à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global englobent des obligations cotées en bourse sur un marché actif, qui sont valorisées au prix des transactions observables sur le marché.

Titres de participation et instruments dérivés des Opérations bancaires

Le portefeuille de participations non cotées de la Banque comporte des participations directes, des dérivés sur actions et des fonds de capital-investissement. Les principaux modèles/principales techniques d'évaluation pour calculer la juste valeur de ces instruments financiers sont les multiples de la VAN, les multiples de l'EBITDA et les modèles AFT.

Les multiples de la VAN sont le plus souvent appliqués aux participations bancaires et aux fonds de capital-investissement. Les opérations récentes au sein des différents secteurs, le cas échéant, sont également examinées. Les valorisations alternatives raisonnablement possibles ont été déterminées en se fondant sur les fourchettes des multiples de la VAN des valorisations obtenues pour les participations bancaires et en tenant compte de l'impact de l'ajustement de la décote appliquée aux fonds de capital-investissement. Concernant les investissements évalués au moyen des multiples de l'EBITDA et des modèles d'actualisation des flux de trésorerie, des analyses de sensibilité ont été effectuées en déterminant des valorisations alternatives raisonnablement possibles à l'aide de méthodes se fondant sur les multiples du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, du ratio cours-bénéfice (PER), et de méthodes spécifiques à un secteur comme les multiples fondés sur les capacités de production. En outre, pour une méthode donnée, des fourchettes de valorisation ont été établies en utilisant des multiples correspondant au quartile inférieur et au quartile supérieur. Pour les modèles d'actualisation des flux de trésorerie, l'analyse de sensibilité a été réalisée en modifiant certaines hypothèses (augmentation ou diminution du taux d'actualisation, par exemple).

Notes annexes aux états financiers

1. Création de la Banque

I. Accord portant création de la Banque

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (« la Banque »), qui a son siège à Londres, est une organisation internationale constituée aux termes de l'Accord portant création de la Banque en date du 29 mai 1990 (« l'Accord »). Au 31 décembre 2018, 67 pays, ainsi que la Banque européenne d'investissement et l'Union européenne en étaient membres.

II. Accord de siège

Le statut, les privilèges et les immunités de la Banque et de ses employés au Royaume-Uni sont confirmés et précisés dans l'Accord de siège conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Banque (« l'Accord de siège »). L'Accord de siège a été signé à Londres au début des activités de la Banque, le 15 avril 1991.

2. Informations sectorielles

Les activités de la Banque sont principalement les opérations bancaires et les opérations de trésorerie. Les premières sont des investissements réalisés dans des projets qui, conformément à l'Accord, visent à aider les économies dans lesquelles la BERD investit à faire la transition vers une économie de marché tout en favorisant une croissance durable et inclusive et en appliquant les principes d'une bonne gestion bancaire. Ce sont principalement des prêts, des prises de participation et des garanties. Les secondes consistent notamment à obtenir des capitaux de financement, à investir l'excédent de liquidités, à gérer les risques de change et de taux d'intérêt de la Banque et, enfin, à aider les clients à gérer leur actif et leur passif.

Les informations relatives aux résultats financiers des opérations bancaires et de trésorerie sont préparées régulièrement et communiquées au Président, principal décideur opérationnel de la Banque. À ce titre, les opérations bancaires et les opérations de trésorerie ont été définies en tant que secteurs opérationnels.

Résultats des secteurs opérationnels

Le Président évalue les résultats des secteurs opérationnels fondés sur le bénéfice net de l'exercice, dont le mode de calcul est conforme à celui utilisé pour les états financiers. L'information sectorielle fournie au Président concernant les secteurs opérationnels pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017 s'analyse comme suit :

	Opérations bancaires 2018 en millions d'euros	Opérations de trésorerie 2018 en millions d'euros	Total 2018 en millions d'euros	Opérations bancaires 2017 en millions d'euros	Opérations de trésorerie 2017 en millions d'euros	Total 2017 en millions d'euros
Intérêts perçus	1 064	348	1 412	974	173	1 147
Autres produits	146	34	180	411	49	460
Total des produits sectoriels	1 210	382	1 592	1 385	222	1 607
Intérêts versés et charges assimilées	(396)	(435)	(831)	(286)	(143)	(429)
Produits nets d'intérêts sur instruments dérivés	-	170	170	-	36	36
Frais administratifs	(371)	(20)	(391)	(371)	(24)	(395)
Dotation aux amortissements	(28)	(1)	(29)	(24)	(2)	(26)
Résultats sectoriels avant provisions et couvertures	415	96	511	704	89	793
Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces	-	21	21	-	(20)	(20)
Provisions pour dépréciation de prêts et de garanties	(192)	-	(192)	(1)	-	(1)
Bénéfice net de l'exercice	223	117	340	703	69	772
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs			(130)			(180)
Bénéfice net après transferts approuvés par le Conseil des gouverneurs			210			592
Actif sectoriel						
Total de l'actif	29 266	32 585	61 851	27 819	28 374	56 193
Passif sectoriel						
Total du passif	436	45 132	45 568	328	39 694	40 022

Produit sectoriel – répartition géographique

À des fins de gestion interne, les activités de la Banque sont réparties entre six régions.

	Produit sectoriel 2018 en millions d'euros	Produit sectoriel 2017 en millions d'euros
Pays aux stades avancés de la transition ⁶⁷	129	270
Pays aux premiers stades/stades intermédiaires de la transition ⁶⁸	711	761
Fédération de Russie	(78)	(38)
SEMED	165	107
Turquie	283	285
OCDE ⁶⁹	382	222
Total	1 592	1 607

Le produit est affecté aux différentes régions en fonction du lieu d'implantation des projets.

3. Produit net des intérêts

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Prêts des Opérations bancaires	1 064	974
Titres de créance	196	101
Opérations de prise en pension	28	17
Disponibilités et fonds à court terme	99	55
Autres	25	-
Intérêts perçus et produits assimilés	1 412	1 147
Dettes représentées par un titre	(747)	(360)
Montants dus à des établissements de crédit	(83)	(69)
Autres	(1)	-
Intérêts versés et charges assimilées	(831)	(429)
Produits nets d'intérêts sur instruments dérivés	170	36
Produit net des intérêts	751	754

Le produit des intérêts courus sur les actifs financiers dépréciés représentait 21 millions d'euros au 31 décembre 2018 (2017 : 16 millions)⁷⁰.

4. Commissions nettes perçues

Les principaux éléments des commissions nettes perçues sont les suivants :

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Commissions d'engagement	53	48
Commissions de syndication et commissions aux intermédiaires	4	3
Commissions d'administration	7	4
Commissions pour remboursement anticipé	4	3
Commissions sur crédits commerciaux	9	8
Commissions sur les prises de participation	6	6
Revenus relatifs aux véhicules ferroviaires ⁷¹	9	5
Autres	9	3
Commissions perçues	101	80
Commissions sur les prises de participation	(4)	(2)
Autres	(4)	(4)
Commissions versées	(8)	(6)
Commissions nettes perçues	93	74

⁶⁷ Pays aux stades avancés de la transition : Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République slovaque, République tchèque et Slovaquie.

⁶⁸ Pays aux premiers stades/stades intermédiaires de la transition : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, ERY de Macédoine, Géorgie, Kazakhstan, Kosovo, Moldova, Mongolie, Monténégro, Ouzbékistan, République kirghize, Roumanie, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

⁶⁹ Autres pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ne figurant pas parmi les pays aux premiers stades, aux stades intermédiaires ou aux stades avancés de la transition.
www.oecd.org/about/membersandpartners/

⁷⁰ Le produit des intérêts est reconnu en supprimant la décote utilisée lors du calcul de la valeur des flux de trésorerie futurs attendus des actifs financiers dépréciés.

⁷¹ Pour une explication de ces revenus, voir la rubrique « Biens immobiliers, technologie et équipement » du chapitre « Principes comptables d'importance significative », page 27.

Les commissions d'ouverture et d'analyse préalable reçues en 2018, soit 69 millions d'euros (2017 : 62 millions), ainsi qu'un montant de 4 millions d'euros de coûts directs associés (2017 : 4 millions), ont été différés dans l'état de situation financière. Ces montants seront comptabilisés en intérêts perçus pour la période comprise entre le décaissement et le remboursement du prêt concerné, à titre d'intérêt effectif, conformément à la norme IFRS 9.

5. (Pertes nettes) / gains nets des participations à la juste valeur par le biais du résultat net

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
(Pertes nettes) / gains nets réalisé(e)s de participations et de dérivés d'actions	(105)	40
(Pertes nettes) / gains nets latent(e)s de participations et de dérivés d'actions	(71)	107
(Pertes nettes) / gains nets des participations à la juste valeur par le biais du résultat net	(176)	147

Lors de la cession d'un titre de participation, le total des gains/pertes réalisés cumulés est comptabilisé avec une contrepassation correspondante du total des gains/pertes latent(e)s pris(es) en compte avant la cession.

6. Gains nets des prêts

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Gains réalisés sur les prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	6	-
Prêts à la juste valeur par le biais du résultat net passés en pertes et profits	(16)	(21)
Gains nets latents sur les prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	19	25
Gains / (pertes) latent(e)s de change sur prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	6	(6)
Gains nets / (pertes nettes) sur les prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	15	(2)
Gains réalisés sur les prêts sur la base du coût amorti	7	7
Gains réalisés sur les prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	3	-
Gains nets sur les prêts	25	5

7. Gains nets issus des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Gains nets réalisés sur titres de créance au coût amorti	-	2
Gains nets issus des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti	-	2

En 2018, la Banque a cédé 195 millions d'euros de titres de créance détenus sur la base du coût amorti (2017 : 556 millions).

8. Gains nets issus des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Rachats de dette et résiliation de dérivés connexes	1	-
Gestion financière	33	42
Portefeuille d'opérations gérées en interne désignées à la juste valeur	-	5
Gains nets issus des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net	34	47

Les activités de gestion financière de la Trésorerie concernent essentiellement la gestion des risques de marché telle qu'elle se reflète dans l'état de situation financière de la Banque, ainsi que la gestion des liquidités à court terme. Les écarts de taux de référence sur devises retenus pour la valorisation des swaps utilisés par la Trésorerie afin de financer le portefeuille de prêts libellés en monnaie locale détenu par la Banque affectent les performances financières de ces activités⁷². Ces swaps sont utilisés à des fins de financement et seront donc conservés jusqu'à échéance,

⁷² Les prêts financés de cette manière sont essentiellement libellés en rouble russe ou en livre turque.

permettant d'inverser au fil du temps les pertes ou les gains latents de valorisation dus à la volatilité des écarts de taux de référence sur devises⁷³. Concernant ces écarts, un gain net de 4 millions d'euros a été comptabilisé en 2018 (2017 : gain de 13 millions).

Les profits générés par les activités de rachats de dette de la Banque sont imprévisibles, dans la mesure où ces profits sont généralement dégagés lorsque la BERD répond à la demande de la part d'investisseurs de se désengager de créances de la Banque.

9. Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces

Les pratiques en matière de couverture et le traitement comptable correspondant sont présentés dans la section « Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture » du chapitre « Principes comptables » du présent rapport (page 23).

La variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et des couvertures inefficaces est un ajustement comptable portant sur les relations de couverture de la Banque qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture ou ne sont pas intégralement compensées lorsqu'elles sont mesurées selon les normes IFRS. Cet ajustement latent ne traduit pas la réalité économique, dans la mesure où les pertes signalées ne se réaliseraient pas sous forme de flux de trésorerie si la relation de couverture prenait fin. L'ajustement s'inverse au fil du temps lorsque les transactions concernées approchent de leur échéance.

La Banque applique la comptabilité de couverture quand il existe une relation individuelle identifiable entre un instrument dérivé de couverture et un instrument de trésorerie couvert. Ces relations s'observent essentiellement dans le contexte des activités d'emprunt de la Banque dans lesquelles les obligations émises par la Banque sont associées à des swaps pour obtenir des prêts à taux flottant dans la monnaie souhaitée par la Banque. Tandis que l'adéquation de ces couvertures est assurée par des liquidités, les règles comptables peuvent exiger que s'appliquent à ces liquidités d'autres méthodes d'évaluation. De telles différences peuvent entraîner une inefficacité ou des échecs de la couverture au titre des normes IFRS, dont l'effet conjugué est inscrit sur cette ligne du compte de résultat.

Pour citer un exemple de différence de ce type : un élément de valorisation des swaps de devises appelé « écart de taux de référence sur devises » n'est pas appliqué au titre couvert. Cet élément entre dans le cadre des critères d'offre et de demande applicables aux autres monnaies par rapport au dollar EU ou à l'euro. Suite à l'application depuis 2018 des règles de comptabilité de couverture de la norme IFRS 9, les variations des valorisations des swaps de couverture attribuables à ce facteur sont désormais comptabilisées au titre des autres éléments du résultat global, et non plus du résultat net, comme c'était auparavant le cas avec la norme IAS 39.

Les variations de la juste valeur des relations de couverture individuelles pendant l'année se sont traduites par une perte de 29 millions d'euros, résultant de 599 millions de pertes sur les instruments dérivés de couverture et de 570 millions d'euros de gains sur les éléments couverts (2017 : gain de 13 millions d'euros, résultant de 85 millions de gains sur les instruments dérivés de couverture et de 72 millions d'euros de pertes sur les éléments couverts).

Outre les relations de couverture individuelles auxquelles elle applique la comptabilité de couverture, la Banque couvre également le risque de taux d'intérêt de l'ensemble de l'actif et du passif selon une approche de portefeuille, pour lequel la comptabilité de couverture ne s'applique pas. Cela se traduit par la comptabilisation des gains ou pertes sur les dérivés de couverture dans la période où ils se produisent, tandis que l'impact compensatoire lié aux instruments de trésorerie couverts s'exerce selon un calendrier différent en fonction des taux d'intérêt applicables aux périodes propres à ces instruments. Pour l'exercice, cela a entraîné un gain de 50 millions d'euros (2017 : perte de 33 millions).

L'effet combiné de toutes les activités de couverture décrites plus haut est un gain de 21 millions d'euros pour l'exercice (2017 : perte de 20 millions).

Couverture de flux de trésorerie

La Banque constitue, chaque année, des couvertures pour réduire le risque de change lié à ses futurs frais administratifs encourus en livres sterling. Aucun gain ni perte n'a été enregistré en 2018 au titre des couvertures de flux de trésorerie et n'a donc été comptabilisé en tant qu'inefficacité au compte de résultat, comme c'était déjà le cas en 2017.

⁷³ Les mouvements de ce type liés aux devises sont comptabilisés dans le compte de résultat au moment où ils se produisent lorsqu'ils concernent des instruments qui ne sont pas impliqués dans une relation de couverture en back-to-back faisant l'objet d'une comptabilité de couverture. Concernant les instruments impliqués dans des relations de couverture spécifiques, ces mouvements sont initialement comptabilisés au titre des autres éléments du résultat global, comme indiqué à la Note 9, page 67.

10. Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti⁷⁴

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Charge pour l'exercice		
Provisions de portefeuille pour dépréciation non identifiée de prêts sur la base du coût amorti	(12)	13
Provisions spécifiques pour dépréciation non identifiée de prêts sur la base du coût amorti ⁷⁵	(175)	(16)
Frais associés aux opérations de couverture ⁷⁶	(1)	-
Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti	(188)	(3)
Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(4)	-
Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires	(192)	(3)
	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Variation des provisions		
Au 1 ^{er} janvier	(850)	(1 044)
Effet de l'adoption de la norme IFRS 9	(47)	-
Au 1 ^{er} janvier, retraité	(897)	-
Charge pour l'exercice portée au compte de résultat ⁷⁷	(188)	(3)
Contrepassation des intérêts cumulés perçus sur les prêts récemment dépréciés	4	2
Suppression de la décote pour dépréciation identifiée d'actifs	21	16
Ajustements de change	(11)	64
Reprise pour montants passés en pertes et profits	91	115
Recouvrement des montants passés en pertes et profits	(1)	-
Au 31 décembre	(981)	(850)
Répartition		
Provisions pour dépréciation non identifiée des prêts non souverains sur la base du coût amorti	(288)	(230)
Provisions pour dépréciation non identifiée des prêts souverains sur la base du coût amorti	(18)	(18)
Provisions spécifiques pour dépréciation identifiée de prêts sur la base du coût amorti	(675)	(602)
Au 31 décembre	(981)	(850)

Afin de calculer la dépréciation conformément à la norme IFRS 9, les prêts sur la base du coût amorti sont répartis selon trois phases.

- Phase 1 : Chaque prêt est classé, lors de sa constitution, en phase 1. La dépréciation est calculée pour cette phase sur la base du portefeuille. Elle est égale au montant des pertes de crédit attendues pour ces actifs à un horizon de 12 mois.
- Phase 2 : Les prêts pour lesquels le risque de crédit a sensiblement augmenté depuis leur constitution, mais qui restent productifs, sont regroupés en phase 2. La dépréciation est calculée pour cette phase sur la base du portefeuille. Elle est égale au montant des pertes de crédit attendues sur la totalité de la durée de vie de ces actifs.
- Phase 3 : Les prêts pour lesquels il existe des indications spécifiques de dépréciation sont regroupés en phase 3. Dans cette phase, les pertes de crédit attendues sur toute la durée de vie des actifs sont calculées individuellement, pour chaque actif.

⁷⁴ Les provisions pour prêts détenues à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global représentaient 9 millions d'euros (2017 : néant). Ces provisions font partie du solde général des prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global qui figure dans l'état de situation financière.

⁷⁵ Se composent de 247 millions d'euros de nouvelles provisions et de 76 millions d'euros de provisions libérées (2017 : respectivement 122 millions et 106 millions).

⁷⁶ Les provisions constituées dans des devises autres que l'euro impliquent une exposition aux risques de change pour laquelle la Trésorerie prévoit une couverture. Dans la mesure où ces opérations de couverture sont traitées à des taux différents de ceux appliqués par le système de comptabilité de la Banque pour convertir les provisions en sommes équivalentes en euro, la différence est comptabilisée dans le cadre des provisions globales du compte de résultat.

⁷⁷ Hors provisions pour garanties comptabilisées dans « Autres actifs ».

Le tableau suivant propose une analyse des variations des prêts des Opérations bancaires et des provisions pour dépréciation afférentes, pour chacune de ces trois phases. Ces catégories n'existaient pas au titre de la norme IAS 39, il n'y a donc pas de données comparatives pour 2017.

	Pertes de crédit attendues sur 12 mois (phase 1) 2018 en millions d'euros	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (phase 2) 2018 en millions d'euros	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (phase 3) 2018 en millions d'euros	Total 2018 en millions d'euros
Variation des provisions				
Au 1 ^{er} janvier	181	114	602	897
Prêts nouvellement constitués	51	-	-	51
Transfert en phase 1	12	(30)	-	(18)
Transfert en phase 2 – augmentation sensible du risque de crédit	(18)	94	-	76
Transfert en phase 3 – crédit déprécié	(1)	(45)	231	185
Reprise des pertes de crédit attendues – remboursements/règlements	(16)	(17)	(80)	(113)
Reprise des pertes de crédit attendues – passages en pertes et profits	-	-	(91)	(91)
Évolution du modèle ou des paramètres de risque	(18)	(2)	1	(19)
Variations de change et autres	2	(1)	12	13
Au 31 décembre	193	113	675	981

	Prêts Phase 1 2018 en millions d'euros	Prêts Phase 2 2018 en millions d'euros	Prêts Phase 3 2018 en millions d'euros	Total 2018 en millions d'euros
Variation des prêts sur la base du coût amorti				
Au 1 ^{er} janvier	17 981	2 622	848	21 451
Prêts des Opérations bancaires nouvellement constitués	6 918	-	-	6 918
Transfert en phase 1	932	(932)	-	-
Transfert en phase 2 – augmentation sensible du risque de crédit	(1 354)	1 354	-	-
Transfert en phase 3 – crédit déprécié	(74)	(422)	496	-
Remboursements/règlements	(5 291)	(605)	(135)	(6 031)
Passages en pertes et profits	-	-	(91)	(91)
Retraitement de prêts auparavant dépréciés	9	-	-	9
Variations de change et autres	123	17	17	157
Au 31 décembre	19 244	2 034	1 135	22 413

11. Frais administratifs

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Dépenses de personnel	(276)	(274)
Frais généraux	(119)	(125)
Frais administratifs	(395)	(399)
Coûts directs différés liés à la constitution des prêts	4	4
Frais administratifs nets	(391)	(395)

Les frais de la Banque sont essentiellement libellés en livres sterling. Exprimés dans cette devise, ils se sont élevés au total, hors dépréciation et amortissement, à 348 millions de livres sterling (2017 : 345 millions).

Les frais administratifs comprennent les commissions suivantes relatives aux prestations de l'auditeur externe de la Banque :

	2018 en milliers d'euros	2017 en milliers d'euros
Services d'audit et de certification		
Services d'auditeur de la Banque	(299)	(295)
Procédures de contrôle interne	(142)	(140)
Audit des plans de retraite	(24)	(24)
Audit de recouvrement fiscal	-	(11)
Services d'audit et de certification	(465)	(470)

12. Créances sur les établissements de crédit

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Répartition		
Disponibilités	5 544	6 271
Autres créances à court terme	10 470	8 334
Au 31 décembre	16 014	14 605

Les disponibilités sont les créances qui ont une échéance initiale égale ou inférieure à trois mois. « À court terme » s'applique aux actifs détenus ou aux passifs exigibles au cours des 12 prochains mois. Tous les autres actifs ou passifs sont « à long terme ».

13. Titres de créance

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	1 604	916
Titres de créance sur la base du coût amorti	11 343	9 465
Au 31 décembre	12 947	10 381
Répartition		
À court terme	4 091	3 061
À long terme	8 856	7 320
Au 31 décembre	12 947	10 381

Il n'y a pas eu de pertes pour dépréciation de créances représentées par un titre en 2018 (2017 : aucune).

14. Autres actifs financiers

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Juste valeur de dérivés désignés comme couvertures de juste valeur	2 923	2 891
Juste valeur de dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	2	1
Juste valeur de dérivés détenus en portefeuille et non désignés comme couvertures	524	330
Juste valeur de dérivés détenus au titre du portefeuille des Opérations bancaires	499	455
Intérêts à recevoir	255	217
Capital libéré à recevoir	7	10
Autres	119	125
Au 31 décembre	4 329	4 029
Répartition		
À court terme	793	1 061
À long terme	3 536	2 968
Au 31 décembre	4 329	4 029

15. Prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti

	2018 Prêts souverains en millions d'euros	2018 Prêts non souverains en millions d'euros	2018 Total des prêts en millions d'euros	2017 Prêts souverains en millions d'euros	2017 Prêts non souverains en millions d'euros	2017 Total des prêts en millions d'euros
Au 1^{er} janvier	4 071	18 559	22 630	4 019	18 993	23 012
Impact de l'adoption de la norme IFRS 9 ⁷⁸	-	(1 179)	(1 179)			
Au 1^{er} janvier, retraité	4 071	17 380	21 451			
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur ⁷⁹	-	-	-	-	(3)	(3)
Décassements	1 092	5 826	6 918	1 477	7 027	8 504
Remboursements et remboursements anticipés	(795)	(5 236)	(6 031)	(1 327)	(6 210)	(7 537)
Retraitement de prêts auparavant dépréciés	-	9	9	-	30	30
Fluctuations de change	53	76	129	(96)	(1 123)	(1 219)
Variation de l'ajustement du taux d'intérêt effectif	(45)	55	10	(2)	(8)	(10)
Reclassement	-	18	18	-	(32)	(32)
Passage en pertes et profits	-	(91)	(91)	-	(115)	(115)
Au 31 décembre	4 376	18 037	22 413	4 071	18 559	22 630
Dépréciation au 31 décembre	(18)	(963)	(981)	(18)	(832)	(850)
Total net des dépréciations au 31 décembre	4 358	17 074	21 432	4 053	17 727	21 780
Répartition						
À court terme			3 000			2 854
À long terme			18 432			18 926
Total net des dépréciations au 31 décembre	4 358	17 074	21 432	4 053	17 727	21 780

Au 31 décembre 2018, la Banque avait classé 82 prêts sur la base du coût amorti comme dépréciés, pour un total d'actifs d'exploitation s'élevant à 1 135 millions d'euros (2017 : 86 prêts représentant 848 millions d'euros). Les provisions spécifiquement constituées pour ces actifs étaient de 675 millions d'euros (2017 : 602 millions).

⁷⁸ Suite à l'adoption de la norme IFRS 9, certains prêts auparavant comptabilisés sur la base du coût amorti conformément à la norme IFRS 9 (2009) ont été reclassés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Pour plus de précisions concernant cette modification, voir le chapitre « Principes comptables », page 21.

⁷⁹ L'ajustement pour réévaluation à la juste valeur est lié à une correction de couverture apportée à des prêts à taux fixe qui répondent aux critères de la comptabilité de couverture concernant le risque de taux d'intérêt.

16. Prêts des Opérations bancaires à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Prêts non souverains		
Au 1 ^{er} janvier	-	-
Impact de l'adoption de la norme IFRS 9 ⁸⁰	1 190	-
Au 1 ^{er} janvier, retraité	1 190	-
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	(17)	-
Ajustement pour pertes de crédit attendues	(4)	-
Décassements	792	-
Remboursements et remboursements anticipés	(190)	-
Fluctuations de change	(16)	-
Reclassement	(18)	-
Au 31 décembre	1 737	-
Répartition		
À court terme	110	-
À long terme	1 627	-
Total net des dépréciations au 31 décembre	1 737	-

Au 31 décembre 2018, la Banque ne comptabilisait aucun prêt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global parmi les actifs improductifs.

17. Prêts des Opérations bancaires à la juste valeur par le biais du résultat net

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Prêts non souverains		
Au 1 ^{er} janvier	372	313
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	19	21
Décassements	132	106
Remboursements et remboursements anticipés	(62)	(56)
Fluctuations de change	15	(23)
Reclassement	-	32
Passage en pertes et profits	(16)	(21)
Au 31 décembre	460	372
Répartition		
À court terme	45	19
À long terme	415	353
Au 31 décembre	460	372

⁸⁰ Suite à l'adoption de la norme IFRS 9, certains prêts auparavant comptabilisés sur la base du coût amorti conformément à la norme IFRS 9 (2009) ont été reclassés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Pour plus de précisions concernant cette modification, voir le chapitre « Principes comptables », page 21.

18. Titres de participation désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

	2018 Juste valeur Non cotés en millions d'euros	2018 Juste valeur Cotés en millions d'euros	2018 Juste valeur Total en millions d'euros	2017 Juste valeur Non cotés en millions d'euros	2017 Juste valeur Cotés en millions d'euros	2017 Juste valeur Total en millions d'euros
Encours des décaissements						
Au 1 ^{er} janvier	3 826	1 680	5 506	4 238	1 896	6 134
Transfert entre titres non cotés et cotés	-	-	-	(76)	76	-
Décaissements	319	412	731	379	140	519
Cessions	(577)	(124)	(701)	(715)	(432)	(1 147)
Passage en pertes et profits	-	(9)	(9)	-	-	-
Au 31 décembre	3 568	1 959	5 527	3 826	1 680	5 506
Ajustement en juste valeur						
Au 1 ^{er} janvier	(761)	89	(672)	(1 080)	211	(869)
Transfert entre titres non cotés et cotés	-	-	-	28	(28)	-
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	165	(275)	(110)	291	(94)	197
Au 31 décembre	(596)	(186)	(782)	(761)	89	(672)
Juste valeur au 31 décembre	2 972	1 773	4 745	3 065	1 769	4 834

Un résumé des informations financières sur les participations de la Banque correspondant à au moins 20 % du capital social des sociétés bénéficiaires de l'investissement (entreprises associées de capital-risque) au 31 décembre 2018 est présenté à la Note annexe 30, « Parties liées », page 84.

19. Titres de participation de la Trésorerie à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

La Trésorerie détient deux participations stratégiques lui permettant d'avoir accès aux produits de couverture et de gestion des risques dans les devises de marchés moins développés. Ces participations sont dans The Currency Exchange Fund N.V. et dans Frontier Clearing Fund. La Banque détient également une participation purement nominale dans SWIFT, l'utilisation de ce système international de paiement étant réservée à ses membres.

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Participation désignée à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
The Currency Exchange Fund N.V.	68	69
Frontier Clearing Fund	7	7
SWIFT	-	-
Au 31 décembre	75	76

Aucun dividende n'a été perçu au titre de ces participations pour l'année 2018 (2017 : néant).

20. Actifs incorporels

	Frais de développement de programmes informatiques 2018 en millions d'euros	Frais de développement de programmes informatiques 2017 en millions d'euros
Coût		
Au 1 ^{er} janvier	129	115
Ajouts	17	14
Cessions	(1)	-
Au 31 décembre	145	129
Amortissement		
Au 1 ^{er} janvier	(67)	(52)
Dotation	(16)	(15)
Cessions	-	-
Au 31 décembre	(83)	(67)
Valeur comptable nette au 31 décembre	62	62

21. Biens immobiliers, technologie et équipement

	Biens immobiliers 2018 en millions d'euros	Biens immobiliers en construction 2018 en millions d'euros	Technologie et équipement 2018 en millions d'euros	Autres 2018 en millions d'euros	Total 2018 en millions d'euros	Biens immobiliers 2017 en millions d'euros	Biens immobiliers en construction 2017 en millions d'euros	Technologie et équipement 2017 en millions d'euros	Autres 2017 en millions d'euros	Total 2017 en millions d'euros
Coût										
Au 1 ^{er} janvier	78	2	19	18	117	77	-	18	-	95
Ajouts	6	-	2	1	9	1	2	1	18	22
Transferts	2	(2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	(1)	-	(1)	-	(2)	-	-	-	-	-
Au 31 décembre	85	-	20	19	124	78	2	19	18	117
Dépréciation										
Au 1 ^{er} janvier	(46)	-	(15)	(2)	(63)	(39)	-	(13)	-	(52)
Dotation	(9)	-	(2)	(2)	(13)	(7)	-	(2)	(2)	(11)
Cessions	-	-	2	-	2	-	-	-	-	-
Au 31 décembre	(55)	-	(15)	(4)	(74)	(46)	-	(15)	(2)	(63)
Valeur comptable nette au 31 décembre	30	-	5	15	50	32	2	4	16	54

22. Emprunts

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Montants dus à des établissements de crédit et autres tiers		
Montants dus à des établissements de crédit	(461)	(431)
Montants détenus comme garanties	(962)	(1 393)
Montants gérés pour le compte de tiers ⁸¹	(684)	(826)
Au 31 décembre	(2 107)	(2 650)
Dont à court terme :	(2 085)	(2 627)

⁸¹ Voir précisions relatives aux tiers dans la Note annexe 30, page 84.

23. Dettes représentées par un titre

L'encours des dettes de la Banque sous forme de titres est récapitulé ci-après, par devise. Une bonne partie des dettes de la Banque représentées par un titre est couverte par des relations de couverture individuelles avec un swap de devises. Lors de ces émissions obligataires, les coûts de financement sont de fait encourus par la Banque dans la devise du volet financement du swap, les flux de trésorerie en rapport avec l'obligation étant compensés par les flux de trésorerie équivalents en rapport avec le swap. Le tableau suivant présente donc également l'encours des dettes représentées par un titre, par devise, après la prise en compte de ces couvertures de devises.

	Valeur des obligations 2018 en millions d'euros	Valeur par devise après swap 2018 en millions d'euros	Valeur des obligations 2017 ⁸² en millions d'euros	Valeur par devise après swap 2017 en millions d'euros
Dollar australien	(1 062)	(298)	(830)	(42)
Réal brésilien	(839)	-	(1 133)	-
Euro	(3 774)	(4 243)	(2 975)	(5 663)
Roupie indonésienne	(1 197)	-	(926)	-
Roupie indienne	(683)	-	(782)	-
Tenge kazakh	(587)	(522)	(636)	(554)
Livre turque	(2 032)	-	(920)	-
Livre sterling	(3 489)	(1 824)	(2 005)	(1 132)
Dollar des États-Unis	(24 599)	(33 169)	(22 196)	(27 310)
Autres devises	(2 467)	(673)	(2 713)	(415)
Au 31 décembre	(40 729)	(40 729)	(35 116)	(35 116)

Lorsque la contrepartie du swap exerce son droit de mettre fin au swap de couverture avant l'échéance contractuelle, la Banque doit exercer le même droit avec l'obligation qu'elle a émise.

Répartition	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
À court terme	(15 044)	(12 348)
À long terme	(25 685)	(22 768)
Dettes représentées par un titre au 31 décembre	(40 729)	(35 116)

Pendant l'exercice, la Banque a procédé au remboursement avant échéance d'obligations et de titres de créance à moyen terme d'une contrevaletur de 340 millions d'euros (2017 : 170 millions), ce qui a généré un gain net de 1 million d'euros (2017 : néant).

Le tableau ci-après présente un rapprochement des variations des dettes représentées par un titre pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, aussi bien au niveau des flux de trésorerie que hors trésorerie.

Exercice clos le 31 décembre 2018	2017 en millions d'euros	Flux de trésorerie en millions d'euros	Variations de la juste valeur en millions d'euros	Fluctuations de change en millions d'euros	Transactions en attente de règlement en millions d'euros	2018 en millions d'euros
Dettes représentées par un titre	35 116	4 697	(289)	1 205	-	40 729

	2016 en millions d'euros	Flux de trésorerie en millions d'euros	Variations de la juste valeur en millions d'euros	Fluctuations de change en millions d'euros	Transactions en attente de règlement en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Dettes représentées par un titre	35 531	2 752	501	(3 622)	(46)	35 116

⁸² La présentation des valeurs des obligations pour 2017 a été modifiée. La modification porte sur le traitement des émissions synthétiques, c'est-à-dire des émissions pour lesquelles les risques sous-jacents liés à l'obligation sont exprimés dans une devise différente de celle des flux de trésorerie. Dans le cadre du présent rapport, ces émissions étaient auparavant comptabilisées dans la devise des flux de trésorerie. Elles le sont désormais dans la devise sous-jacente. Les chiffres de 2017 ont été modifiés pour permettre une comparaison compte tenu de la nouvelle présentation.

24. Autres passifs financiers

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Juste valeur de dérivés désignés comme couvertures de juste valeur	(1 680)	(1 355)
Juste valeur de dérivés détenus en portefeuille et non désignés comme couvertures	(300)	(392)
Juste valeur d'autres dérivés détenus au titre du portefeuille des Opérations bancaires	(99)	(77)
Intérêts à payer	(308)	(171)
Montants à payer au Fonds des participations	(111)	(42)
Autres	(234)	(218)
Au 31 décembre	(2 732)	(2 255)
Répartition		
À court terme	(911)	(898)
À long terme	(1 821)	(1 357)
Au 31 décembre	(2 732)	(2 255)

25. Capital souscrit

	2018 Nombre d'actions	Total 2018 en millions d'euros	2017 Nombre d'actions	Total 2017 en millions d'euros
Capital autorisé	3 000 000	30 000	3 000 000	30 000
dont				
Capital souscrit	2 974 279	29 743	2 972 307	29 723
Capital non souscrit	25 721	257	27 693	277
Au 31 décembre	3 000 000	30 000	3 000 000	30 000

Le capital social de la Banque se divise en actions libérées et en actions sujettes à appel. Chaque action a une valeur nominale de 10 000 euros. En mai 2010, lors de l'Assemblée annuelle de la Banque, le Conseil des gouverneurs a approuvé une augmentation en deux étapes du capital autorisé de la Banque : une augmentation du capital libéré de 1 milliard d'euros et une augmentation du capital sujet à appel de 9 milliards d'euros, soit une augmentation cumulée de 10 milliards d'euros du capital autorisé de la Banque (le terme « deuxième augmentation de capital » y faisant référence collectivement). Conformément à la Résolution n° 126, la Banque a pu augmenter le capital autorisé de 100 000 actions libérées, d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, le portant ainsi à 21 milliards d'euros. Aux termes de la Résolution n° 128, elle a pu augmenter le capital autorisé de 900 000 actions sujettes à appel, d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune. Ces actions pouvaient initialement faire l'objet d'un rachat conformément à cette même résolution, mais les dispositions à cet effet ont été abrogées par la Résolution n° 183, adoptée par le Conseil des gouverneurs lors de l'Assemblée annuelle de 2015. L'augmentation du capital sujet à appel est devenue effective en avril 2011.

Le règlement des actions libérées, émises au titre du capital autorisé initial et de la première augmentation de capital et souscrites par les membres, s'est fait sur une période de plusieurs années déterminée à l'avance. Le règlement des actions libérées émises au titre de la deuxième augmentation de capital s'est effectué par réallocation à d'autres fins du résultat net précédemment affecté aux excédents – conformément à l'article 36.1 de l'Accord – notamment aux fins du règlement desdites actions libérées. Il a été approuvé en vertu de la Résolution n° 126 du Conseil des gouverneurs datée du 14 mai 2010. Aux termes de l'article 6.4 de l'Accord portant création de la BERD, les montants du capital souscrit en actions sujettes à appel ne font l'objet d'un appel par la Banque, conformément aux articles 17 et 42 de l'Accord, qu'aux dates et conditions fixées par la Banque pour faire face à ses engagements. L'article 42.1 stipule qu'en cas d'arrêt définitif des opérations de la Banque, la responsabilité de tous les membres résultant de leurs souscriptions non appelées au capital social subsiste jusqu'à ce que toutes les créances, y compris toutes les créances conditionnelles, aient été liquidées.

Aux termes de l'Accord, tout membre peut se retirer de la Banque. Dans ce cas, cette dernière est tenue de racheter les actions de l'ancien membre. À ce jour, aucun membre ne s'est retiré. Cette stabilité tient au fait que la Banque a pour membres 67 États et deux institutions intergouvernementales, et a pour objet de faciliter, de l'Europe centrale à l'Asie centrale, ainsi que dans la région SEMED, le processus de transition dans les économies qui respectent certains critères politiques.

En outre, se retirer de la Banque a des conséquences financières dissuasives. La valeur maximale du prix de rachat des actions de l'ancien membre de la Banque est égale au montant du capital qu'il a versé et il reste redevable du règlement de ses obligations directes et de ses passifs éventuels envers la Banque tant qu'une part quelconque des prêts, prises de participation ou garanties contractées avant son retrait reste impayée. Si un membre venait à se retirer de la Banque, celle-ci pourrait imposer les conditions et dates de paiement des actions qu'elle rachèterait. Si, par exemple, ces rachats portaient préjudice à sa situation financière, la Banque pourrait reporter ses paiements

jusqu'au moment où le risque aurait disparu et cela, au besoin, indéfiniment. Dans l'hypothèse où la Banque aurait effectué un paiement à un ancien membre, celui-ci serait tenu de rembourser, sur demande, le montant à déduire du prix de rachat s'il avait été tenu compte, au moment du paiement initial, des pertes dont il était alors encore redevable.

Conformément à l'Accord, le paiement des actions libérées du capital initial souscrit par les membres s'est effectué en cinq versements annuels égaux. Chaque versement pouvait, à concurrence de 50 %, être réglé au moyen de billets à ordre non négociables et non porteurs d'intérêt ou de tout autre instrument émis par le souscripteur payables à leur valeur nominale à la demande de la Banque. En vertu de la Résolution n° 59, le paiement des actions libérées souscrites par les membres au titre de la première augmentation du capital s'est effectué en huit versements annuels égaux. En vertu de la Résolution n° 126, le paiement des actions libérées émises pour les membres au titre de la deuxième augmentation du capital s'est effectué en un seul versement, aussitôt après l'adoption de cette résolution.

Le 5 juillet 2018, l'Égypte a augmenté sa part dans le capital de la Banque en se portant acquéreur de 986 actions supplémentaires (dont 807 actions sujettes à appel et 179 actions libérées). Un règlement de 1,79 million d'euros a été effectué pour les actions libérées.

Le 11 juillet 2018, l'Inde a été admise au statut de membre de la Banque. Elle a souscrit 986 parts du capital de la Banque (dont 807 actions sujettes à appel et 179 actions libérées). Un règlement de 1,79 million d'euros a été effectué pour les actions libérées.

Un état des souscriptions au capital indiquant le montant du capital libéré et du capital sujet à appel souscrit par chaque membre, ainsi que le nombre de voix pouvant être prises en compte, est présenté dans le tableau ci-après. Conformément à l'article 29 de l'Accord, les membres qui n'ont pas acquitté une quelconque partie du montant exigible au titre de leur souscription au capital subissent une réduction proportionnelle de leurs droits de vote aussi longtemps que ce montant demeure impayé.

État des souscriptions au capital

Au 31 décembre 2018 Membres	Total Actions (nombre)	Voix pouvant être prises en compte ⁸³ (nombre)	Total Capital en millions d'euros	Capital sujet à appel en millions d'euros	Capital libéré en millions d'euros
Albanie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Allemagne	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Arménie	1 499	1 499	14,99	11,86	3,13
Australie	30 014	30 014	300,14	237,54	62,60
Autriche	68 432	68 432	684,32	541,59	142,73
Azerbaïdjan	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Banque européenne d'investissement	90 044	90 044	900,44	712,63	187,81
Bélarus	6 002	6 002	60,02	47,50	12,52
Belgique	68 432	68 432	684,32	541,59	142,73
Bosnie-Herzégovine	5 071	5 071	50,71	40,14	10,57
Bulgarie	23 711	23 711	237,11	187,65	49,46
Canada	102 049	102 049	1 020,49	807,64	212,85
Chine	2 900	2 900	29,00	23,75	5,25
Chypre	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Croatie	10 942	10 942	109,42	86,60	22,82
Danemark	36 017	36 017	360,17	285,05	75,12
Égypte	3 087	3 087	30,87	22,82	8,05
ERY de Macédoine ⁸⁴	1 762	1 762	17,62	13,31	4,31
Espagne	102 049	102 049	1 020,49	807,64	212,85
Estonie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
États-Unis d'Amérique	300 148	300 148	3 001,48	2 375,44	626,04
Fédération de Russie	120 058	120 058	1 200,58	950,17	250,41
Finlande	37 518	37 518	375,18	296,92	78,26
France	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Géorgie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Grèce	19 508	19 508	195,08	154,39	40,69
Hongrie	23 711	23 711	237,11	187,65	49,46
Inde	986	986	9,86	8,07	1,79
Irlande	9 004	9 004	90,04	71,26	18,78
Islande	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Israël	19 508	19 508	195,08	154,39	40,69

⁸³ Les droits de vote de tout membre n'ayant pas versé la totalité des sommes dues au titre de ses obligations en matière de capital libéré sont réduits proportionnellement à la part que représentent les montants non versés dans le total du capital libéré souscrit par le membre concerné. Le nombre total de voix pouvant être prises en compte est donc inférieur au total des actions souscrites.

⁸⁴ Suite à une notification en février 2019 du ministère des Affaires étrangères de la République de Macédoine du Nord, ce pays sera désormais nommé Macédoine du Nord dans les prochaines publications du Rapport financier.

Au 31 décembre 2018					
Membres	Total Actions (nombre)	Voix pouvant être prises en compte ⁸³ (nombre)	Total Capital en millions d'euros	Capital sujet à appel en millions d'euros	Capital libéré en millions d'euros
Italie	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Japon	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Jordanie	986	986	9,86	8,07	1,79
Kazakhstan	6 902	6 902	69,02	54,62	14,40
Kosovo	580	580	5,80	4,75	1,05
Lettonie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Liban	986	986	9,86	8,07	1,79
Liechtenstein	599	599	5,99	4,74	1,25
Lituanie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Luxembourg	6 002	6 002	60,02	47,50	12,52
Malte	210	210	2,10	1,47	0,63
Maroc	2 464	2 464	24,64	19,35	5,29
Mexique	4 501	4 501	45,01	34,50	10,51
Moldova	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Mongolie	299	299	2,99	2,36	0,63
Monténégro	599	599	5,99	4,74	1,25
Norvège	37 518	37 518	375,18	296,92	78,26
Nouvelle-Zélande	1 050	1 050	10,50	7,00	3,50
Ouzbékistan	4 412	4 412	44,12	30,97	13,15
Pays-Bas	74 435	74 435	744,35	589,10	155,25
Pologne	38 418	38 418	384,18	304,05	80,13
Portugal	12 605	12 605	126,05	99,76	26,29
République de Corée	30 014	30 014	300,14	237,54	62,60
République kirghize	2 101	1 010	21,01	14,75	6,26
République slovaque	12 807	12 807	128,07	101,36	26,71
République tchèque	25 611	25 611	256,11	202,69	53,42
Roumanie	14 407	14 407	144,07	114,02	30,05
Royaume-Uni	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Serbie	14 031	14 031	140,31	111,05	29,26
Slovénie	6 295	6 295	62,95	49,82	13,13
Suède	68 432	68 432	684,32	541,59	142,73
Suisse	68 432	68 432	684,32	541,59	142,73
Tadjikistan	2 101	1 106	21,01	14,75	6,26
Tunisie	986	986	9,86	8,07	1,79
Turkménistan	210	210	2,10	1,47	0,63
Turquie	34 515	34 515	345,15	273,16	71,99
Ukraine	24 011	24 011	240,11	190,03	50,08
Union européenne	90 044	90 044	900,44	712,63	187,81
Capital souscrit par les membres	2 974 279	2 972 193	29 742,79	23 528,24	6 214,55

26. Réserves et bénéfices non distribués

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Réserve spéciale		
Au 1 ^{er} janvier	306	306
Au 31 décembre	306	306
Réserve pour pertes sur prêts		
Au 1 ^{er} janvier	1 219	1 171
Transfert (aux)/des bénéfices non distribués	(706)	48
Au 31 décembre	513	1 219
Affectation du revenu net		
Au 1 ^{er} janvier	8	9
Transfert des bénéfices non distribués	130	180
Distributions	(130)	(181)
Au 31 décembre	8	8
Réserve générale – autre réserve		
Réserve de réévaluation		
Au 1 ^{er} janvier	20	19
Impact de l'adoption de la norme IFRS 9 ⁸⁵	16	-
Au 1 ^{er} janvier, retraité	36	-
Pertes nettes dues à la réévaluation des investissements sous forme de prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(17)	-
(Pertes nettes) / gains nets dus à la réévaluation des participations à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(1)	1
Au 31 décembre	18	20
Réserve de couverture – couvertures de flux de trésorerie		
Au 1 ^{er} janvier	1	(2)
Pertes dues aux variations de la juste valeur des couvertures comptabilisées dans les fonds propres	(46)	-
Gains dus aux variations de la juste valeur des instruments de couverture et comptabilisés dans les fonds propres	1	3
Au 31 décembre	(44)	1
Autres		
Au 1 ^{er} janvier	231	225
Impôt interne pour l'exercice	6	6
Au 31 décembre	237	231
Réserve générale – autre réserve au 31 décembre	211	252
Réserve générale – bénéfices non distribués		
Au 1 ^{er} janvier	8 176	7 623
Impact de l'adoption de la norme IFRS 9 ⁸⁶	(52)	-
Au 1 ^{er} janvier, retraité	8 124	-
Bénéfices nets avant transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	340	772
Transfert à la réserve pour pertes sur prêts	706	(48)
Transfert à l'affectation du revenu net	(130)	(179)
Gains actuariels sur le régime à prestations définies	(10)	8
Réserve générale – bénéfices non distribués au 31 décembre	9 030	8 176
Total des réserves et des bénéfices non distribués au 31 décembre	10 068	9 961

Aux termes de l'article 16 de l'Accord, la Banque s'est dotée d'une **réserve spéciale**, qui doit lui permettre de faire face à certaines pertes déterminées. Cette réserve spéciale a été constituée, conformément à la politique financière de la Banque, en y affectant 100 % des commissions désignées à cet effet que la Banque a reçues au titre de prêts, de garanties et de souscriptions de titres. En 2011, le Conseil d'administration a décidé que, au vu des perspectives actuelles, le volume de la réserve spéciale était suffisant.

⁸⁵ Pour plus d'informations, voir le sous-chapitre « Principes comptables d'importance significative », page 21.

⁸⁶ Pour plus d'informations, voir le sous-chapitre « Principes comptables d'importance significative », page 21.

En 2005, la Banque a créé, dans les capitaux propres, une **réserve pour pertes sur prêts**, à laquelle est affectée une partie des bénéfices non distribués, égale à la différence entre les pertes pour dépréciation attendues sur la durée de vie du portefeuille de prêts et le montant comptabilisé dans l'état de situation financière de la Banque conformément aux règles de dépréciation IFRS. En 2015 a été effectuée une allocation ponctuelle supplémentaire de 660 millions d'euros à la réserve pour pertes sur prêts. Suite à une période de conditions économiques plus stables, il a été décidé courant 2017 qu'une reprise intégrale de cette allocation supplémentaire serait réalisée au 1^{er} janvier 2018. Si l'on exclut la reprise de 660 millions d'euros, la réserve pour pertes sur prêts a baissé de 46 millions d'euros (2017 : hausse de 48 millions d'euros), en partie sous l'effet de l'adoption de la norme IFRS 9 relative à la dépréciation, qui augmente la proportion des pertes attendues comptabilisées dans l'état de situation financière.

La **réserve générale**, qui représente toutes les réserves à l'exception des montants affectés à la réserve spéciale et à la réserve pour pertes sur prêts, comprend essentiellement les bénéfices non distribués. Elle comporte aussi l'impôt interne payé conformément à l'article 53 de l'Accord portant création de la BERD, qui dispose que les administrateurs, administrateurs suppléants, cadres et employés de la Banque sont soumis à un impôt interne que la Banque prélève sur les traitements et émoluments versés et qu'elle conserve. En fin d'exercice, l'impôt interne était de 128 millions d'euros (2017 : 122 millions).

La **réserve de couverture** inclut des montants soumis à des réévaluations de change correspondant à des instruments de couverture spécifiques détenus par la Banque pour couvrir les montants estimés de ses futures dépenses d'exploitation en livres sterling. Au 31 décembre 2018, ces couvertures faisaient apparaître un gain de 2 millions d'euros. Les gains ou les pertes dégagés par la réévaluation de ces instruments de couverture sont maintenus dans les réserves jusqu'à la réalisation des dépenses couvertes. Ces gains ou pertes sont alors inscrits au compte de résultat. Suite à l'adoption de la norme IFRS 9, la réserve inclut également les ajustements de la valorisation des instruments de couverture spécifiques détenus par la Banque en tant que couvertures à la juste valeur attribuables aux variations des écarts de taux de référence sur devises. Ces gains ou pertes différé(e)s seront repris(es) sur les réserves pendant la durée de vie restante des instruments de couverture sous-jacents. Au 31 décembre 2018, il existait une perte différée de 46 millions d'euros concernant ces instruments de couverture.

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Réserves et bénéfices non distribués		
Réserve spéciale	306	306
Réserve pour pertes sur prêts	513	1 219
Affectation du revenu net	8	8
Gains latents	1 234	1 162
Total des réserves soumises à restrictions	2 061	2 695
Réserves générales non soumises à restrictions	8 007	7 266
Au 31 décembre	10 068	9 961

Les réserves de la Banque sont utilisées pour déterminer, conformément à l'Accord, la part du revenu net de la Banque qui sera affectée aux excédents ou à d'autres fins et celle qui sera le cas échéant distribuée aux membres. À cette fin, la Banque utilise les réserves générales non soumises à restrictions.

L'article 36 de l'Accord portant création de la Banque traite de la distribution et de l'affectation du revenu net de la Banque. Aux termes de cet article : « Aucune distribution ni aucune affectation n'est faite avant que la réserve générale n'atteigne dix (10) pour cent au moins du capital social autorisé ». Ce seuil est actuellement de 3,0 milliards d'euros (2017 : 3,0 milliards).

En 2018, le Conseil des gouverneurs a approuvé une affectation de 130 millions d'euros du revenu net à d'autres fins. Ce montant a été porté au compte de résultat de 2018, à la rubrique « Bénéfice net de l'exercice provenant des activités poursuivies ». Aux termes de la Résolution n° 214 relative à l'affectation du revenu net de 2017, un montant de 110 millions d'euros (dont 15 millions d'euros destinés à soutenir la réponse opérationnelle spécifique de la Banque aux pays accueillant des réfugiés) a été affecté au Fonds spécial des actionnaires de la BERD, et un montant de 20 millions d'euros a été attribué à titre de contribution au Fonds fiduciaire pour la Cisjordanie et Gaza.

27. Engagements non utilisés et garanties

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Analyse par instrument		
Engagements non utilisés		
Prêts	10 802	10 692
Titres de participation	1 378	1 283
Au 31 décembre	12 180	11 975
Garanties		
Garanties de financement des échanges	797	694
Autres garanties	91	101
Au 31 décembre	888	795
Engagements non utilisés et garanties au 31 décembre	13 068	12 770

28. Engagements découlant de baux

La Banque loue l'immeuble londonien où se trouve son siège ainsi que les locaux qui abritent l'ensemble de ses bureaux dans les économies où elle investit. Ces sites sont loués sur la base de baux standards qui comprennent des options de renouvellement et des clauses de révision périodique des loyers. La Banque ne peut généralement pas les résilier sans encourir des pénalités substantielles, à l'exception de celui de son siège. Le bail le plus important est celui relatif au bâtiment du siège de la BERD. Le montant du loyer, qui est fondé sur les prix pratiqués sur le marché, est révisé tous les cinq ans. La dernière révision en date a été réalisée en 2016 et ne s'est pas traduite par une augmentation de loyer. La prochaine révision est prévue à compter de 2021.

Le montant minimum des engagements à régler en vertu des baux non résiliables de longue durée et les règlements effectués à ce titre pendant l'exercice sont indiqués ci-dessous :

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Montants payables		
À moins d'un an	28	29
À une échéance d'un à cinq ans	73	88
À plus de cinq ans	-	-
Au 31 décembre	101	117
Dépenses encourues pendant l'exercice	30	27

29. Plans de retraite du personnel

La BERD opère deux régimes de retraite. Le FSP est un régime à prestations définies auquel seule la Banque contribue. Le MPP, quant à lui, est un régime à cotisations définies auquel contribuent tant la Banque que le personnel, chaque employé prenant ses propres décisions d'investissement. Ces deux régimes effectuent un versement global lorsqu'un employé quitte la Banque ou atteint l'âge de la retraite, ce qui signifie que les obligations des régimes de retraite envers cet employé, une fois qu'il a quitté la Banque ou atteint l'âge de la retraite, sont minimales et limitées aux ajustements des prestations inutilisées ou différées dans le cadre de chaque régime pour tenir compte de l'inflation.

Régime de retraite à prestations définies

Un actuaire qualifié procède au moins tous les trois ans à une évaluation actuarielle complète du FSP en utilisant la méthode des unités projetées, une évaluation intermédiaire plus générale étant réalisée chaque année. La valorisation complète la plus récente a été effectuée le 30 juin 2017 et elle a été reconduite au 31 décembre 2018, en application de l'IAS 19 : Avantages du personnel. La valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies et le coût des services rendus au cours de l'exercice ont été calculés en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

Le risque principal associé au FSP est que ses actifs soient inférieurs à ses engagements. Ce risque, qui englobe le risque de marché et le risque de crédit liés aux investissements réalisés par le FSP, ainsi que le risque de liquidité lié au paiement des obligations dues au titre des prestations définies au moment où elles sont exigibles, est pris en charge par la Banque, le FSP étant entièrement financé par la BERD. La responsabilité concernant la stratégie d'investissement du régime incombe au Comité d'investissement des plans de retraite.

L'objectif de la gestion du risque d'investissement est de minimiser le risque d'une diminution générale de la valeur des actifs du FSP et de maximiser les possibilités de gains pour l'ensemble du portefeuille d'investissements. Pour y parvenir, les actifs sont diversifiés afin de ramener à un niveau acceptable l'exposition au risque de marché et au risque de crédit. Par exemple, les avoirs non monétaires et les titres d'emprunt d'État que détient le FSP sont des investissements réalisés dans des fonds, ce qui permet de diversifier l'exposition à un certain nombre d'investissements sous-jacents.

Le Comité d'investissement des plans de retraite gère passivement le risque de crédit en choisissant des fonds d'investissement qui se portent sur des titres d'État plutôt que sur des obligations de sociétés. Pour atténuer le risque de marché, ce comité rencontre chaque trimestre le conseiller en investissement du FSP afin d'examiner les résultats obtenus par l'ensemble des fonds au regard de leurs indices de référence. Aucune stratégie de rapprochement entre les actifs et les passifs n'est adoptée dans le cadre du FSP.

Si, à la date effective de toute valorisation actuarielle, la valeur des actifs du régime est inférieure à celle des passifs, la Banque a pour politique d'examiner le taux de financement du FSP et de décider si un plan de redressement doit être mis en place. Le cas échéant, un tel plan de redressement comporterait typiquement soit l'anticipation d'une surperformance des investissements, soit des contributions supplémentaires de la Banque, ou encore les deux. Au cas où, selon les estimations, les actifs du régime ont reculé en deçà de 90 % de l'obligation due au titre des prestations définies (OPD), la Banque doit s'attendre à verser des cotisations supplémentaires pour rétablir dès que possible le financement du régime au moins à 90 %.

Les montants comptabilisés dans l'état de situation financière sont les suivants :

	2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Juste valeur des actifs du régime	462	464
Valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies	(480)	(461)
Actifs nets du régime à prestations définies au 31 décembre	(18)	3
Mouvement des actifs nets du régime à prestations définies (inclus dans « Autres actifs ») :		
Au 1 ^{er} janvier	3	4
Cotisations versées ⁸⁷	31	29
Total des dépenses indiquées ci-après	(42)	(38)
Effets du retraitement pris en compte dans les autres éléments du résultat global	(10)	8
Au 31 décembre	(18)	3
Les montants portés au compte de résultat sont les suivants :		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	(42)	(38)
Total imputé aux dépenses de personnel	(42)	(38)

Principales hypothèses actuarielles utilisées :

	2018	2017
Taux d'actualisation	2,55 %	2,35 %
Rendement attendu des actifs du régime	2,55 %	2,35 %
Inflation des prix	3,25 %	3,25 %
Futures majorations des traitements	3,75 %	3,75 %
Durée moyenne pondérée de l'obligation due au titre des prestations définies	10 ans	12 ans

Analyse de sensibilité concernant les principales hypothèses actuarielles :

	Hypothèse	Sensibilité	Impact (négatif) / positif sur l'OPD en millions d'euros
Taux d'actualisation	2,55 %	±0,5 % pa	(23)/25
Inflation des prix	3,25 %	±0,25 % pa	12/(12)

Ces analyses de sensibilité ont été déterminées en fonction de variations raisonnablement possibles des hypothèses respectives survenant à la fin de la période considérée, en maintenant inchangées toutes les autres hypothèses. Il se peut que l'analyse de sensibilité présentée ci-dessus ne soit pas représentative de la variation effective de l'obligation due au titre des prestations définies car il est peu probable que les hypothèses se modifient indépendamment les unes des autres, dans la mesure où elles peuvent être corrélées.

⁸⁷ Les cotisations devraient s'élever en 2019 à 31 millions d'euros.

	2018 Cotés en millions d'euros	2018 Non cotés en millions d'euros	Total 2018 en millions d'euros	2017 Cotés en millions d'euros	2017 Non cotés en millions d'euros	Total 2017 en millions d'euros
Affectation des actifs du régime						
Actions	209	47	256	214	48	262
Obligations indexées	170	-	170	162	-	162
Autres	-	36	36	-	40	40
Juste valeur des actifs du régime	379	83	462	376	88	464
Variations de la valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies :					2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies au 1^{er} janvier					(461)	(418)
Coût des services					(42)	(38)
Coût des intérêts					(11)	(10)
Incidence des fluctuations de change					6	13
Gain/ (perte) actuariel(le) dû/ due à des variations des hypothèses ⁸⁸					15	(27)
Prestations versées					13	19
Valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies au 31 décembre					(480)	(461)
Variations de la juste valeur des actifs du régime :					2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Valeur actualisée des actifs du régime au 1^{er} janvier					464	422
Intérêts perçus sur les actifs du régime					11	10
Rendement des actifs (inférieur)/supérieur au taux d'actualisation					(25)	35
Incidence des fluctuations de change					(6)	(13)
Cotisations versées					31	29
Prestations versées					(13)	(19)
Valeur actualisée des actifs du régime au 31 décembre					462	464
Écarts positifs/négatifs entre résultats et prévisions :					2018 en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Obligation due au titre des prestations définies					(480)	(461)
Actifs du régime					462	464
(Déficit)/excédent					(18)	3
Écarts négatifs entre résultats et prévisions sur les actifs du régime :						
Montant					3	-
Pourcentage de la valeur actualisée des actifs du régime					0,6 %	0 %
Rendement réel moins rendement attendu sur les actifs du régime :						
Montant					(25)	35
Pourcentage de la valeur actualisée des actifs du régime					(5,4 %)	7,5 %

Régime de retraite à cotisations définies

L'imputation calculée au titre du régime de retraite à cotisations définies (MPP) s'est établie à 18 millions d'euros (2017 : 17 millions) et a été incluse dans les « Frais administratifs ».

Autres avantages du personnel à long terme

La Banque maintient un plan de couverture médicale offrant aux employés de plus de 50 ans quittant la Banque après au moins sept années de service une somme forfaitaire qui doit les aider à se doter d'une assurance médicale. La charge totale pour l'exercice est de 4 millions d'euros (2017 : 3 millions).

⁸⁸ Toutes les pertes actuarielles sont liées aux modifications des hypothèses financières.

30. Parties liées

Les parties liées de la Banque sont présentées ci-après :

Personnel de direction

Le personnel clé d'encadrement comprend les membres du Comité exécutif de la Banque, les Directeurs de département et le Directeur du bureau du Président.

En 2018, les traitements et autres prestations versés au personnel de direction se sont élevés à 17 millions d'euros (2017 : 18 millions). Ce montant correspond aux salaires et aux prestations versés au personnel, soit 14 millions d'euros (2017 : 14 millions), et aux prestations accordées après la cessation de l'emploi, soit 3 millions d'euros (2017 : 4 millions).

Traduits en livres sterling, les traitements et autres prestations versés au personnel de direction en 2018 se sont élevés à 16 millions de livres sterling (2017 : 16 millions). Ce montant correspond aux salaires et aux prestations versés au personnel, soit 13 millions de livres sterling (2017 : 13 millions), et aux prestations accordées après la cessation de l'emploi, soit 3 millions de livres sterling (2017 : 3 millions).

Entreprises associées de capital-risque

La Banque a investi dans plusieurs entreprises associées de capital-risque qu'elle désigne à la juste valeur par le biais du résultat net. Au 31 décembre 2018, selon les états financiers audités de 2017⁸⁹ (ou, à défaut, les informations de gestion non auditées les plus récentes) des entreprises dans lesquelles la Banque détient une participation, ces entreprises associées de capital-risque disposaient d'actifs représentant au total 26,1 milliards d'euros (2017 : 29,5 milliards) et le total de leurs passifs s'élevait à 18,5 milliards d'euros (2017 : 21,7 milliards). Au 31 décembre 2017, ces entreprises associées avaient enregistré des recettes de 3,6 milliards d'euros (2016 : 4,3 milliards) et affichaient un bénéfice avant impôt de 1 milliard d'euros (2016 : 0,5 milliard).

En outre, la Banque avait au 31 décembre 2018 un encours de financement de 9 millions d'euros (2017 : 17 millions) auprès de ces entreprises, sur lequel elle n'a pas reçu d'intérêts pendant l'exercice (2017 : 1 million d'euros).

Le tableau ci-après résume les informations financières pour la seule entreprise associée de capital-risque jugée significative pour la Banque. Les informations présentées sont fondées sur les derniers états financiers vérifiés alors disponibles pour chaque entreprise, c'est-à-dire ceux du 31 décembre 2017.

Meridiam Infrastructure Eastern Europe (SCA) SICAR

en millions d'euros

Participation détenue par la Banque	25,0 %
Lieu principal d'activités	Europe orientale
Résumé de l'état de situation financière	
Actifs à court terme	13
Passifs à court terme	2
Actifs à long terme	368
Passifs à long terme	-
Résumé du compte de résultat	
Produit	39
Bénéfice ou perte provenant des activités poursuivies	23
Autres éléments du résultat global	-
Total du résultat global	23
Dividendes	8

Fonds spéciaux

Des fonds spéciaux sont constitués en application de l'article 18 de l'Accord portant création de la Banque et administrés en vertu des règles et règlements propres à chacun d'entre eux. Au 31 décembre 2018, la Banque gère 18 fonds spéciaux (2017 : 18 fonds), les annonces de contributions et les commissions correspondantes atteignant au total 2,4 milliards d'euros (2017 : 2,1 milliards).

La Banque intervient en tant que gérant et administrateur de ces fonds spéciaux, pour lesquels elle perçoit des commissions de gestion et de recouvrement des coûts. Ces commissions se sont élevées à 8,8 millions d'euros en 2018 (2017 : 12,6 millions), dont 0,1 million d'euros à recevoir au 31 décembre 2018 (2017 : 0,9 million).

⁸⁹ Les états financiers disponibles les plus récents sont ceux de 2017.

La Banque prend en charge les garanties émises par certains fonds spéciaux destinées à couvrir les expositions spécifiques dues à ses portefeuilles de financement des échanges. Elle a payé à ce titre 0,1 million d'euros en 2018 (2017 : 0,1 million). Elle bénéficie également de mécanismes de garantie sans frais de la part de certains fonds spéciaux pour des pertes qu'elle pourrait encourir dans le cadre de ses activités d'investissement. En raison des garanties qu'ils apportent, ces fonds spéciaux relèvent de la catégorie « entités structurées non consolidées » au sens de la norme IFRS 12. La seule exposition de la Banque à ces fonds spéciaux surviendrait entre le moment où une garantie à recevoir est comptabilisée dans l'état de situation financière et le moment où cette garantie est réglée.

La Banque avait à ce titre une exposition de 1,9 million d'euros au 31 décembre 2018 (2017 : 2,5 millions).

Les honoraires payables à l'auditeur de la Banque pour l'audit de 2018 des fonds spéciaux se sont élevés à 0,1 million d'euros (2017 : 0,1 million).

Les états financiers de chaque fonds spécial sont approuvés séparément par le Conseil des gouverneurs lors de l'Assemblée annuelle de la Banque.

Fonds fiduciaires

Le 10 mai 2017, le Conseil d'administration a créé un Fonds fiduciaire pour la Cisjordanie et Gaza et un Fonds multidonateurs pour la Cisjordanie et Gaza, conformément à l'article 20.1 (vii) de l'Accord portant création de la BERD. Ces fonds sont administrés selon les règles et principes propres à chaque fonds d'affection spéciale de ce type.

Au 31 décembre 2018, les annonces de contributions au Fonds fiduciaire pour la Cisjordanie et Gaza atteignaient au total 50 millions d'euros (2017 : 30 millions). Les annonces de contributions au Fonds multidonateurs pour la Cisjordanie et Gaza atteignaient 0,8 million d'euros (2017 : néant). Les conditions pour que ce fonds devienne opérationnel ne sont pas encore réunies.

La Banque fait office d'administrateur de ces deux fonds et a droit à ce titre de percevoir des commissions de gestion et de recouvrement des coûts. En 2018, ces commissions se sont élevées au total à 1,3 million d'euros concernant le Fonds fiduciaire pour la Cisjordanie et Gaza (2017 : 1,1 million), dont 0,2 million à recevoir au 31 décembre 2018 (2017 : 0,1 million).

Les états financiers du Fonds fiduciaire actif sont approuvés séparément par le Conseil des gouverneurs lors de l'Assemblée annuelle de la Banque.

31. Autres accords portant sur des fonds

Fonds de coopération

Outre ses opérations ordinaires, le programme de fonds spéciaux et les fonds fiduciaires, la Banque administre de nombreux accords bilatéraux et multilatéraux de contribution pour l'appui technique et l'aide à l'investissement dans les économies où elle investit ou pourrait investir. Ces aides portent principalement sur la préparation et l'exécution des projets (y compris les produits et les travaux), la prestation de services de conseil et la formation. La Banque fait également office d'administrateur de fonds d'aide financés par des donateurs et auxquels d'autres institutions financières internationales (IFI) peuvent avoir accès. Elle exerce cette fonction pour les fonds suivants : Fonds du Partenariat pour la promotion de l'efficacité énergétique et de l'environnement en Europe orientale, Fonds commun UE-Balkans occidentaux (au titre du Cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux) et Partenariat pour l'environnement dans le cadre de la Dimension septentrionale ou PEDS (non nucléaire).

Les ressources fournies au titre de ces accords de contribution sont distinctes des ressources ordinaires en capital de la Banque et font généralement l'objet d'un audit externe, lorsque les accords l'exigent.

De nouveaux accords et approvisionnements ont été signés en 2018 avec les donateurs, pour un montant de 520 millions d'euros (2017 : 432 millions). Des contributions à hauteur de 310 millions d'euros (2017 : 195 millions) ont été reçues et des décaissements d'un montant de 160 millions d'euros (2017 : 131 millions) effectués en cours d'année. Au 31 décembre 2018, 212 fonds de coopération étaient ouverts (2017 : 204).

Fonds nucléaires

À la suite d'une proposition des pays du G7 visant à mettre en place un programme multilatéral d'action pour améliorer la sécurité des centrales nucléaires dans les économies où la Banque investit, celle-ci a créé le Fonds pour la sûreté nucléaire (FSN) en mars 1993. Les sommes détenues par le FSN se composent de dons et sont utilisées pour financer des mesures d'amélioration de la sécurité.

En juin 1997, lors du Sommet de Denver, les pays du G7 et l'Union européenne ont approuvé la création du Fonds pour le Sarcophage de Tchernobyl (FST). Le FST a été créé le 7 novembre 1997, lorsque son règlement a été approuvé par le Conseil d'administration. Il est devenu opérationnel le 8 décembre 1997, quand les huit contributeurs requis ont signé des accords de contribution avec la Banque. L'objectif du FST était d'aider l'Ukraine à transformer le sarcophage de Tchernobyl en un système sûr et stable du point de vue de l'environnement.

En 1999, dans le cadre de leur politique d'adhésion à l'Union européenne, la Lituanie, la Bulgarie et la République slovaque ont pris le ferme engagement de fermer et de démanteler avant certaines dates leurs centrales nucléaires dotées de réacteurs RBMK et VVER 440/230. En réponse à cela, la Commission européenne a annoncé son intention de soutenir le déclassement de ces réacteurs par le biais de dons substantiels et a invité la Banque à administrer trois fonds internationaux de soutien au déclassement (FISD). Le 12 juin 2000, le Conseil d'administration de la Banque a approuvé le règlement des FISD d'Ignalina, de Kozlodouï et de Bohunice, ainsi que le rôle de la Banque en tant d'administrateur de ces fonds. Ceux-ci servent à financer différents projets pour contribuer au déclassement des réacteurs concernés. Ils financent également des mesures visant à faciliter la restructuration, le renforcement et la modernisation indispensables des secteurs de la production, du transport et de la distribution de l'énergie, ainsi que des améliorations de l'efficacité énergétique.

Le Conseil européen a inauguré fin 1999 la politique de la Dimension septentrionale pour signifier sa volonté d'encourager la coopération régionale. La Banque a été chargée de mettre en place un Partenariat pour l'environnement dans le cadre de la Dimension septentrionale (PEDS), fonds multidonateurs destiné à financer des projets pour remédier aux problèmes environnementaux les plus pressants dans la région nord-ouest de la Russie, à commencer par celui des déchets radioactifs, dans le cadre du « volet nucléaire »⁹⁰. Le Conseil d'administration de la Banque a approuvé le règlement du Fonds de soutien au PEDS le 10 janvier 2002. Le 21 mai 2003, la Commission européenne, la Russie et un certain nombre de pays donateurs ont signé un accord-cadre visant à promouvoir la coopération dans le domaine de la sécurité des combustibles nucléaires usés et des déchets radioactifs en Russie. Cet accord est désigné sous le nom de « Programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire en Fédération de Russie » (PMENR). Condition préalable à l'obtention de financements au titre du PEDS, la signature du PMENR a marqué le début des opérations du programme de sécurité nucléaire prévu par le Partenariat.

En 2011, plusieurs donateurs majeurs du FSN et du FST se sont dits favorables à la création par la Banque d'un mécanisme indépendant de suivi des projets mis en œuvre par ces deux fonds. Créé par la Banque pour répondre à cette aspiration, le mécanisme de suivi des projets concernant Tchernobyl (Chernobyl Projects Monitoring Account) est opérationnel depuis le 29 août 2012, les deux contributeurs nécessaires ayant signé à cette date des accords de coopération avec la BERD.

En 2013, la Commission européenne a demandé à la BERD de mettre en place un fonds multilatéral ayant pour vocation de financer les projets destinés à remédier à la situation héritée des activités d'extraction d'uranium en Asie centrale. Le Conseil d'administration de la Banque a approuvé en mai 2015 le règlement du Fonds de restauration de l'environnement, ainsi que le rôle de la Banque en tant que gestionnaire de ce fonds. Ce fonds est opérationnel depuis 2016.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des contributions aux fonds nucléaires.

	2018 Annonces de contributions en millions d'euros	2018 Nombre de contributeurs	2017 Annonces de contributions en millions d'euros	2017 Nombre de contributeurs
Fonds pour la sûreté nucléaire	427	17	403	17
Fonds pour le sarcophage de Tchernobyl	1 646	28	1 646	28
FISD d'Ignalina	778	15	778	15
FISD de Kozlodouï	1 087	10	1 044	10
FISD de Bohunice	653	8	653	8
PEDS ⁹¹	353	12	353	12
Mécanisme de suivi des projets concernant Tchernobyl	5	3	4	3
Fonds de restauration de l'environnement	32	5	23	2

Les soldes de trésorerie correspondant à chacun des fonds dans le tableau ci-dessus sont gérés par la Banque pour leur compte⁹².

Les honoraires payables à l'auditeur de la Banque pour les audits de 2018 des fonds de coopération et de sûreté nucléaire se sont élevés à 0,5 million d'euros (2017 : 0,5 million).

Fonds de participations

En 2016, la Banque a créé le Fonds de participations dans le cadre de sa stratégie visant à inciter les acteurs institutionnels à investir sur le long terme dans le secteur privé des économies dans lesquelles la Banque investit. Le Fonds de participations est un fonds à durée déterminée (12 ans) qui accorde aux investisseurs une part définie à l'avance (20 %) dans les nouvelles prises de participation directes de la BERD conformes aux critères d'éligibilité du Fonds. Ces critères d'éligibilité sont destinés à éviter que la BERD ou le Fonds de participations ne choisissent « à la carte » les investissements auxquels ce dernier participe. La BERD conserve tout au long de la durée de la prise de participation directe la propriété et le contrôle des investissements réalisés, même si elle n'en perçoit pas les avantages économiques. En contrepartie du prix d'achat, le Fonds de participations reçoit de la BERD un swap sur rendement d'actions. Ce swap est comptabilisé en tant que passif financier détenu à la juste valeur par le biais du résultat net⁹³ à la rubrique « Autres passifs ». Il avait une valeur totale de

⁹⁰ Projets nucléaires dans le nord-ouest de la Russie entièrement financés par des subventions et gérés par la BERD, sous la surveillance du Comité opérationnel nucléaire.

⁹¹ Le PEDS comporte un volet nucléaire et un volet non nucléaire.

⁹² Voir Note annexe 22, page 74.

⁹³ Le swap sur rendement d'actions ne répond pas à la définition d'un dérivé, dans la mesure où ses détenteurs sont obligés de réaliser un important investissement net.

111 millions d'euros au 31 décembre 2018 (2017 : 42 millions). En tant qu'administrateur des investissements sous forme de prises de participation, la BERD perçoit une commission de gestion. Cette commission était de 4 millions d'euros en 2018 (2017 : 5 millions) entièrement versée au 31 décembre 2018 (comme en 2017). Huit investissements autorisés ont été réalisés depuis la création du Fonds de participations, pour un montant total de 115 millions d'euros.

32. Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

Il ne s'est pas produit, après la date d'arrêté des comptes, d'événement significatif nécessitant une modification des présents états financiers.

Les fluctuations de la valeur des actions cotées détenues par la Banque observées depuis le 31 décembre 2018 se sont traduites par une augmentation d'environ 94 millions d'euros. Par ailleurs, les variations du taux de change du rouble russe et de la livre turque ont diminué, de quelque 11 millions d'euros, la juste valeur des participations non cotées de la Banque et des dérivés associés. Ces gains de 83 millions d'euros seront comptabilisés dans les états financiers de 2019.

Au 27 mars 2019, aucun autre événement significatif survenu après la date d'arrêté des comptes n'était à signaler.

Le 27 mars 2019, le Conseil d'administration a examiné ces états financiers et en a autorisé la diffusion. Ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Assemblée annuelle du Conseil des gouverneurs, qui aura lieu les 8 et 9 mai 2019.

Responsabilité en matière d'information financière externe

Responsabilité de la Direction

Rapport de la Direction concernant l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière externe

La Direction de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (« la Banque ») est responsable de l'élaboration et garante de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers publiés par la Banque et des informations correspondantes communiquées dans le *Rapport financier 2018*. Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière IFRS publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB).

Les états financiers ont été vérifiés par un cabinet d'expertise comptable indépendant qui a bénéficié d'un accès illimité à l'ensemble de la documentation financière et des informations y afférentes, y compris aux procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'administration et de ses comités. La Direction estime que l'ensemble des déclarations faites à l'auditeur externe lors de sa vérification sont correctes et pertinentes. Le rapport de l'auditeur externe est présenté avec les états financiers vérifiés.

La Direction est chargée de mettre en place et d'appliquer des procédures de contrôle interne efficaces de la présentation et de l'évaluation de l'information financière externe, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS). Le système de contrôle interne intègre des mécanismes de suivi et des mesures sont prises pour corriger les lacunes constatées. La Direction estime que les procédures de contrôle interne de l'information financière externe, qui sont soumises à un examen approfondi et à des vérifications par ses soins et sont révisées en cas de nécessité, en tenant compte de toute recommandation formulée dans ce cadre par le Service d'audit interne, renforcent l'intégrité et la fiabilité des états financiers.

L'efficacité de tout système de contrôle interne est tributaire de limites intrinsèques, y compris du risque d'erreur humaine et du contournement des principaux mécanismes de contrôle. En conséquence, un système de contrôle interne, même efficace, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable en matière d'états financiers. En outre, l'efficacité d'un système de contrôle interne peut évoluer en fonction des circonstances.

Le Conseil d'administration de la Banque a nommé un Comité d'audit, qui l'aide dans sa mission visant à assurer la bonne qualité des méthodes comptables et la mise en œuvre efficace des procédures de contrôle interne que la Direction applique aux activités financières et comptables. Le Comité d'audit est constitué uniquement de membres du Conseil d'administration. Il se réunit périodiquement avec la Direction pour examiner et contrôler les procédures financières et comptables et le système d'audit de la Banque, ainsi que les rapports financiers y afférents. Les auditeurs externe et interne rencontrent régulièrement le Comité d'audit, en présence ou non de membres de la Direction de la Banque, afin de débattre de l'adéquation des procédures de contrôle interne de l'information financière et de toute autre question qu'ils jugeraient nécessaire de porter à l'attention du Comité d'audit.

La Banque a effectué une évaluation de ses procédures de contrôle interne de l'information financière externe en 2018. L'évaluation de la Direction couvre les fonds spéciaux et les autres accords portant sur des fonds mentionnés dans les Notes annexes 30 et 31 du *Rapport financier 2018*, ainsi que les plans de retraite. La nature de cette évaluation est toutefois limitée aux procédures de contrôle liées à la publication et à la communication de l'information concernant ces fonds/plans dans les états financiers de la Banque, à l'exclusion des procédures de contrôle opérationnel, comptable et administratif mises en place pour chaque fonds.

L'évaluation de la Banque est fondée sur les critères de contrôle interne de l'information financière décrits dans le document *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission (COSO) (cadre de 2013). Sur la base de ce jugement, la Direction déclare qu'au 31 décembre 2018, la Banque appliquait des procédures de contrôle interne efficaces sur l'information financière, telle qu'elle est publiée dans le *Rapport financier 2018*.

L'auditeur externe de la Banque a donné son opinion sur la fidélité de la présentation des états financiers publiés dans le *Rapport financier 2018*. En outre, il a fourni un rapport de certification, présenté à la page 89, relatif à l'évaluation par la Direction du système de contrôle interne de l'information financière.



Suma Chakrabarti

Président



Andrés Simor

Vice-Président général, Directeur financier et Directeur des opérations

Banque européenne pour la reconstruction et le développement
Londres
27 mars 2019

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'attention des gouverneurs de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

On se reportera à la version en anglais des états financiers, qui représente les comptes finaux vérifiés comportant l'opinion de l'auditeur.

Rapport de l'auditeur indépendant aux gouverneurs de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Rapport sur l'audit des états financiers

On se reportera à la version en anglais des états financiers, qui représente les comptes finaux vérifiés comportant l'opinion de l'auditeur.

Notes

Notes

Contrôle de gestion

Peter Archer
Gordon Jones
Paulo Sousa

Rédaction

Natasha Treloar
Helen Valvona

Conception graphique et gestion de l'impression

Daniel Kelly

Traduction

Francis Labrousse, Isabelle Rosselin

Soutien à la traduction

Claire Harris

Relecture d'épreuves

Trado Verso

Coordination de la traduction

Olga Lioutyi

© Banque européenne pour la reconstruction
et le développement, 2019

Tous droits réservés. Aucun élément de la présente publication ne peut être reproduit ou transmis sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, y compris par voie de photocopie ou d'enregistrement, sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Le stockage de tout élément de la présente publication dans un système de recherche d'information, quel qu'il soit, doit également faire l'objet d'une autorisation écrite.

Note : Les termes et les noms utilisés dans le présent rapport pour renvoyer à des entités géographiques ou territoriales, des regroupements et des entités politiques et économiques, ne constituent pas et ne sauraient être interprétés comme une position, une validation, une acceptation ou l'expression d'une opinion, expresse ou implicite, par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ou ses membres concernant le statut de tout pays, territoire, groupement et entité, ou la délimitation de ses frontières, ou sa souveraineté.

Photographie de couverture, BERD : le métro d'Izmir.

Imprimé en Angleterre par CPI Colour, dans le cadre d'un programme de recyclage des déchets et du papier.

Le *Rapport financier 2018* est imprimé sur Galerie Satin, issu de forêts gérées durablement et certifiées FSC®. La pulpe utilisée pour la production de ce papier a été blanchie par un processus sans chlore élémentaire (ECF) et les encres, à base d'huile végétale, sont sans danger pour l'environnement.

L'imprimerie CPI Colour est certifiée EMAS et son système de gestion environnementale est certifié ISO 14001.

1045 Rapport financier 2018 (F/50)



Investir dans des vies meilleures

**Banque européenne pour la reconstruction
et le développement**

One Exchange Square
Londres
EC2A 2JN
Royaume-Uni

Téléphone : +44 20 7338 6000

www.ebrd.com

Pour des informations complémentaires,
veuillez consulter fr-ebrd.com
Retrouvez-nous sur :



@EBRD



ebird_official



ebirdtv



ebirdhq



EBRD

Découvrez tout ce que nous
faisons de plus qu'auparavant :
#EBRDmore

